✱ Année 1957. — N° 89 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 27 Septembre 1957 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 12e SEANCE

1re Séance du Jeudi 26 Septembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4365).

2. — Institutions de l'Algérie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4365).

Discussion générale (suite) : M. Tourné.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Mérigonde, Tixier-Vignancour, Isorni, Cayeux.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 4374).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSTITUTIONS DE L'ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 5705 et de la lettre rectificative n° 5768 au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (n°s 5773-5776).

Hier soir, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Tourné. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, partout où se manifestent les méthodes colonialistes, la personne humaine est bafouée.

Samedi dernier, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, celui des Pyrénées-Orientales, j'ai pu me rendre compte de la vilenie des sentiments colonialistes.

Je suis allé ce jour-là à Taurinya, petit village minier du canton de Prades, dont je suis le conseiller général. J'ai rencontré sur le carreau des mines de fer des mineurs en grève, ou plutôt des mineurs que la nouvelle direction, sans aucune raison valable, avait licenciés.

Devant le coup de force patronal, les mineurs, tous unis, se serraient les coudes depuis une semaine. Devant l'entrée de la mine, les mineurs cégétistes étaient tous présents; il en était de même des mineurs de Force ouvrière; à leur côté, formant un bloc, se trouvaient aussi les inorganisés.

Ces mineurs veulent travailler; ils veulent continuer leur dure profession qu'ils aiment, car c'est leur seul gagne-pain,

pour eux, leurs femmes et leurs enfants. Mais leurs nouveaux patrons colonialistes ne l'entendent pas ainsi. Le directeur de la mine vient du Maroc et le chef de travaux d'Algérie. Pendant des décades, ils ont honteusement exploité et brimé les mineurs arabes. Revenus en France, ces gens-là voudraient imposer aux mineurs de chez nous les mêmes honteuses mesures d'exploitation qu'ils mirent en valeur en Afrique du Nord.

C'est ainsi que, faisant fi du respect de la personne humaine, se moquant délibérément de l'intérêt national qui commande d'extraire le maximum de minerai de fer, ces éléments de la colonisation licencièrent d'abord vingt mineurs, les autres mineurs devant être licenciés à leur tour, suivant le bon vouloir de la direction. Parallèlement, ils embauchèrent d'autres personnels.

Ils veulent avoir une main-d'œuvre docile: faire crever les mineurs pendant trois ou quatre mois, puis les renvoyer, de façon que le statut des mineurs ne puisse, à aucun moment, jouer, puisqu'il faut six mois de présence dans une mine pour qu'un mineur soit protégé par son statut.

Pour arriver à leurs fins, ces colonialistes ne reculent devant rien. Ils sabotent la production, ils menacent les uns et cherchent à corrompre les autres. L'insulte est leur ligne de conduite. Ils affirment le mépris le plus absolu envers les travailleurs et l'administration gouvernementale laisse faire, quand elle ne les couvre pas.

Ces gens ne sont pourtant que de maigres échantillons du monde colonialiste. Fort heureusement, les mineurs restent unis: à côté du communiste de la section de Prades se trouve le socialiste maire de Clara-Villerach, mineur et gréviste depuis le premier jour.

Devant les agissements des patrons colonialistes, les maires du canton, socialistes, communistes, radicaux, entourent les mineurs de leur solidarité. Toute la population est avec eux: elle ne veut pas que les mœurs qui ont fait tant de mal et qui font tant de mal de l'autre côté de la Méditerranée s'implantent en France.

Pourtant ces exploiteurs, je le répète, ne sont que le menu fretin de la colonisation. Les autres, les plus gros, les plus puissants, font pire. Ils sont prêts à tout, pourvu que soient sauvegardés leurs privilèges, car les plus chauds partisans de la guerre, ce sont les gros colons qui sont prêts à se battre jusqu'au dernier fils de France afin de jouir le plus longtemps possible de leur immense fortune, fruit de la misère affreuse des travailleurs arabes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour continuer cette guerre, rien ne les fait reculer et, comme ce fut le cas dans toute guerre colonialiste, les nouvelles qui nous parviennent d'Algérie revêtent des aspects révoltants, des aspects affreux qui bouleversent toute conscience humaine.

La résistance et la lutte du peuple algérien se manifestent partout et dans tous les domaines. Les moyens de guerre employés contre lui deviennent terribles. La torture, que nous pensions à jamais écartée avec l'effondrement des occupants hitlériens et de leurs auxiliaires de Vichy, est devenue là-bas un forme officielle de guerre. Des expéditions punitives se terminent par des massacres.

La pacification est devenue une criminelle mystification. Le nombre des morts va sans cesse croissant des deux côtés. Cette œuvre monstrueuse de pacification est menée avec le concours de centaines de milliers de soldats du contingent, de simples enfants de France et les tragédies guerrières dont ils sont témoins, quand ils n'y sont pas directement mêlés, jettent un trouble dans le plus profond de leur être.

Et ce n'est pas là l'aspect le moins douloureux de la guerre d'Algérie, car les images et l'empreinte de la guerre colonialiste d'Algérie risquent de marquer pour longtemps des garçons qui s'acheminaient vers des destins plus humains et plus élevés.

D'ailleurs, beaucoup d'entre eux, par des témoignages émouvants, cherchent à libérer leur âme des lourdeurs que les folles aventures guerrières de la pacification y ont accumulées. Nous serions coupables et vis-à-vis d'eux et vis-à-vis des traditions d'honneur de l'armée française si nous gardions le silence sur les témoignages de soldats ayant participé à la pacification.

Nous avons d'abord le témoignage d'un homme qui était affecté à la 9e compagnie du 24e R. I. C., Jacques Pucheu, qui a noté, jour après jour, ce qu'il a vu et entendu.

De ce témoignage, je ne citerai que deux faits. Voici ce qu'il écrit:

« Avril-mai 1956. Maison forestière du secteur de Kenchela. Poste assez déprimant: barbelés, fortifications, impression d'isolement. Nous logeons sous des tentes autour du bâtiment. Pendant quelques jours, nous nous contentons de patrouiller en montagne, dans des secteurs inhabités, mais dès notre première incursion dans des mechtas habitées, tous les hommes qui s'y trouvent sont emmenés au poste. Une maison prend feu à la désapprobation du commandant de la compagnie. Pendant le retour, cris, coups de crosse, coups de pied. Beaucoup sont relâchés, mais un certain nombre est expédié au P. C. du bataillon, à Edgar-Quinet, où l'officier de renseignements, le lieutenant C., se charge d'eux. Voyant partir le camion qui les emmène, P., un sergent maintenu, me dit: « Ils ne reviendront pas. La moitié crève à l'interrogatoire, les autres..., corvée de bois. »

Cette dernière expression est soulignée par l'auteur. Elle signifie « exécution massive ».

Ce jeune soldat rappelle d'autre part comment, pour deux paras blessés, deux villages sont rasés, les femmes et les enfants abattus.

« A la fin du mois de mai, deux sections qui furent détachées à la ferme Berton, auprès des parachutistes, rejoignirent la compagnie. Nous avions entendu parler d'un succès remporté par les paras entre Kenchela et Berton: une embuscade tendue par les rebelles contre un convoi avait été déjouée et les paras avaient abattu vingt rebelles dont les cadavres furent exposés sur la place de Kenchela.

« De leur côté, les parachutistes n'avaient eu que deux blessés légers. Les camarades venus de Berton nous donnèrent des précisions sur les suites de l'accrochage: deux villages qui se trouvaient à proximité du lieu de l'embuscade avaient été entièrement rasés et les femmes et les enfants abattus. Un maintenu m'affirme avoir tué de ses mains une femme et l'enfant qu'elle tenait dans ses bras. »

Ce sont là des témoignages terribles. Vous en avez un autre, celui d'un maire, le maire d'Arthur — Algérie — qui, le 18 décembre 1956, écrit ceci:

« Le 10 novembre, sur ordre du capitaine de la S. A. S., Achard, et de l'autorité militaire, tous les magasins, toutes les épiceries et toutes les boulangeries des Ouadhias-tribu (sept villages) et des Ouadhias-centre furent fermés. Certaines épiceries ont été vidées de leur contenu par la troupe. Une perquisition monstre fut alors organisée et toutes les denrées alimentaires trouvées rendues impropres à la consommation, soit en y versant du pétrole, soit en y mélangeant du sable, de la poudre D. D. T., ou en les jetant au feu. Tous les hommes furent arrêtés et conduits dans des camps.

« Ordre a été donné aux femmes et enfants d'évacuer sans délai les deux villages de Ighil-Igoulmimène et Tikioucht. Certaines familles, femmes et enfants seulement, se sont réfugiées chez des parents et les autres, qui n'ont pu trouver asile, ont été parquées dans une grande plaine, à proximité du marché des Ouadhias, sans abri d'aucune sorte et exposés jour et nuit au froid, à la pluie et au soleil, sous la surveillance des militaires.

« En ce qui concerne les sept autres villages, tous les hommes, comme ceux des deux villages cités plus haut, ont été rassemblés dans des camps et les femmes et les enfants consignés dans leurs demeures où tous et toutes, y compris les bébés, sont réduits à mourir de faim, de soif et de froid. Et cela en plein XXe siècle et sous la IVe République française! »

M. Virgile Barel. C'est abominable! C'est terrible d'entendre cela.

M. André Tourné. « Il y a donc trente-huit jours que les populations des villages n'ont aucune denrée alimentaire, ni aucun combustible. Les animaux eux-mêmes sont condamnés à crever de faim et de soif, puisqu'il est interdit aux propriétaires de les mener au pacage.

« Sur la porte de chaque maison doit se trouver une affiche sous verre indiquant les noms, prénoms, âges des occupants. Toute personne autre que celles mentionnées sur l'affiche est immédiatement abattue. »

C'est un maire d'Algérie qui a écrit cela. Comment des Français ne seraient-ils pas révoltés en apprenant que de tels crimes peuvent avoir lieu là-bas. On est en train, comme je viens de le rappeler, dans certains cas, d'organiser la terreur par la famine.

Je citerai encore une autre lettre, une de celles qui ont été envoyées à M. Robert Lacoste, qui ne l'ignore pas. C'est une lettre du bachaga Bouchehata Mohamed, ancien délégué de l'Assemblée algérienne, conseiller général d'Alger-Brazza, en

voyée à M. Robert Lacoste, le 7 décembre 1956. Je ne la lirai pas toute, j'en citerai seulement quelques extraits. Voici ce que dit cet homme très respectable:

« Le samedi 22 novembre dernier, dans une embuscade, près de Berrouaghia, 8 militaires français ont été tués et 9 blessés. Le jour même, une opération était effectuée dans cette même région par des éléments stationnés à Berrouaghia. Sans la moindre discrimination, de nombreux fellahs furent emprisonnés. Le lendemain dimanche, six d'entre eux furent exécutés sommairement à quelques centaines de mètres de la ville de Berrouaghia. Par ailleurs, la troupe alla chercher à leurs foyers d'autres paisibles musulmans qui furent abattus de la même manière dans les ravins environnants.

« C'est ainsi qu'en ce dimanche sanglant, 14 musulmans pris au hasard furent exécutés sommairement par des forces appelées par une amère dérision « de pacification ».

« Ce système des otages ne peut laisser aucun homme de cœur indifférent. Il rappelle certaines pratiques dont les Français eurent à souffrir durant la dernière guerre et que l'on croyait définitivement révolues.

« Il est navrant de constater que ce sont des musulmans algériens, qui contribuèrent puissamment à libérer la France de l'envahisseur nazi, qui subissent actuellement des méthodes qui rappellent douloureusement celles dont ce dernier usa à l'égard du peuple français. »

Et ce représentant du peuple algérien termine sa lettre adressée à M. Robert Lacoste en ces termes:

« Ces faits ne sont malheureusement pas des cas isolés, exceptionnels. De plusieurs régions de l'Algérie nous sont signalées d'aussi et parfois plus atroces exécutions. Vous avez attaché votre nom à ce qu'on appelle la « politique de pacification »; appliquée comme elle l'est dans notre région, elle ne peut qu'approfondir le fossé déjà largement creusé entre Français et musulmans algériens.

« Il semble que, pour certains de ses exécutants, la pacification soit synonyme de politique d'extermination et que la paix qu'ils entendent faire régner dans une malheureuse Algérie soit celle des « cimetières ».

Que répondez-vous devant ces faits terriblement accusateurs contre la politique de feu et de sang appelée par un cruel euphémisme « pacification » ? Vous faites agir vos tribunaux et votre police à l'encontre de ceux qui ont le courage patriotique de les dénoncer.

Vous faites saisir notre journal *l'Humanité*, dont toute l'histoire, avec Jaurès à ses débuts, est une lutte incessante contre les cruautés des guerres coloniales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

France nouvelle a été saisi trois fois en un mois, pour avoir publié notamment des lettres de fils de fusillés. Vous saisissez *l'Avant-garde*, le journal courageux de la glorieuse jeunesse communiste de France, qui avait reproduit une motion de la jeunesse socialiste au sujet des événements d'Algérie. Vous l'avez saisi une fois de plus pour avoir rappelé l'exemple du jeune Alban Liechti. Vous saisissez *Le Travailleur catalan*, organe de la fédération communiste des Pyrénées-Orientales, dont je suis le directeur politique. Vous poursuivez mes camarades Raoul Vignettes, secrétaire général et Charles Orsat, directeur de publication.

Le seul reproche que vous faites à ce journal c'est d'avoir écrit: « Quatre Catalans tués en une semaine en Algérie. » Tant pis s'il y en a eu huit ou douze en un mois ou en six mois, c'est l'expression « quatre tués en une semaine » qui vous chagrine. Là, le ridicule le dispute à l'odieux.

Mme Eugénie Duvernois. Très bien !

M. André Tourné. Mais, mesdames, messieurs, ce n'est pas en saisissant un journal ou en poursuivant des journalistes que vous empêcherez la vérité d'avancer.

Pendant longtemps vous avez nié les tortures. Le directeur d'*Alger républicain*, Henri Alleg, que nous saluons avec respect, vous a confondu. Et puis, il a eu le cas du remarquable professeur Maurice Audin, de la faculté d'Alger. Cet homme était éminemment courageux. Quoique très jeune, il était la fierté de l'Université française. Lui aussi fut odieusement torturé. Et, malgré les appels de sa jeune épouse qui a le droit de savoir ce qu'est devenu son mari, le père de ses enfants, vous ne répondez pas. Hélas ! votre silence glacé et méprisant laisse prévoir le pire dans cette affaire.

Il y a, ensuite, le cas de Blanche Moine, ex-conseillère générale communiste d'Oran, ex-condamnée à mort par les nazis. Cette dernière a souligné combien plus terribles furent les tortures qu'elle endura dans les villas spécialisées d'Algérie par rapport à celles que lui infligea naguère la Gestapo.

Tout cela, c'est la guerre colonialiste ! De telles exactions déshonorent la France aux yeux des peuples du monde. Le pays des droits de l'homme et du citoyen se doit de mettre un terme à cette guerre, car c'est la guerre colonialiste qui porte en elle les germes de toutes les tortures et de toutes les exactions.

D'ailleurs, messieurs du Gouvernement, vous n'ignorez plus le malaise que créent, jusque dans les rangs de l'armée française, les terribles mesures de pacification.

Un général s'en est fait l'écho. Il s'agit du général Paris de Bollardière qui demanda avec dignité à être relevé du commandement de son secteur opérationnel dans l'Atlas blidéen, pour protester contre l'emploi de méthodes qu'il estimait contraires aux traditions de l'armée. Et nombreux sont aujourd'hui les officiers de qualité, profondément patriotes et aimant leur métier de soldat, qui partagent l'opinion du général Paris de Bollardière.

De leur côté, des soldats du contingent, courageux, dignes des plus belles actions pour la France et la République, ne gardent plus le silence.

Ces soldats, capables de donner leur vie pour la patrie si elle était attaquée, se sont adressés en des termes bouleversants à M. le Président de la République, et leur geste, quoique différent, n'en rejoint pas moins celui du général Paris de Bollardière.

Il s'agit, par exemple, du caporal Hervé Bougeant, du soldat Claude Despretz, du soldat de 2e classe Marin, d'un groupe de jeunes soldats avec Alban Liechti.

Le Parlement et le pays ont le droit de connaître les prises de position de ces hommes.

Voici comment s'exprime le caporal Hervé Bougeant, contingent 56-2, éducateur d'enfants de troupe des Andelys, qui, le 20 juin 1957, s'est adressé à M. le Président de la République:

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de m'adresser à votre haute autorité pour lui faire part de la grave décision que je viens de prendre en apprenant ma désignation pour le prochain départ en Algérie.

« Avant d'être appelé au service militaire, j'étais instituteur depuis cinq ans dans la banlieue Sud où j'ai eu le bonheur de former de mon mieux les enfants que l'on m'avait confiés à leur rôle futur de citoyens, en leur apprenant l'histoire de notre pays, le respect des institutions et les règles élémentaires de la morale. Parmi ces règles figurent l'amour de la patrie et les sacrifices que tout Français doit consentir si elle est attaquée.

« En toute conscience, j'estime ne pas être en désaccord avec l'enseignement que j'ai dispensé en vous faisant savoir, monsieur le Président, que je refuse de toute ma force de prendre les armes contre le misérable peuple algérien, amené à combattre, non contre la France, mais contre le régime colonial périmé.

« Si je suis prêt à défendre mon pays s'il est attaqué, je ne peux par contre me résoudre, en tant que Français, en tant qu'instituteur, enfant d'instituteurs, à l'écrasement d'un peuple qui aurait dû rester notre ami et qu'officiellement on appelle français.

« Dans la lutte entre le prolétariat et l'impérialisme bourgeois, je sais où est ma place.

« Je refuse de participer à cette guerre:

« Parce que je veux rester fidèle à la Constitution qui assure que la France ne prendra les armes contre la liberté d'aucun peuple;

« Parce que j'aime la France et que je ne veux pas qu'elle passe aux yeux de l'étranger pour la dernière puissance colonialiste du globe;

« Parce que je ne veux pas qu'elle soit détestée par nos frères algériens;

« Parce que je ne veux pas la voir succomber sous les coups du fascisme renaissant qui se repaît de cette guerre;

«Parce que, membre du parti communiste français, je ne peux prendre part à l'arrestation, à la déportation, aux tortures et aux massacres dont sont victimes mes camarades du parti communiste algérien.

« En prenant cette décision, j'estime obéir au patriotisme le plus pur dont puisse faire preuve un éducateur, car « aimer sa patrie, son peuple, c'est haïr l'impérialisme qui s'interpose entre les peuples et leur bonheur ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Veuillez croire, monsieur le Président de la République, à l'assurance de mon respect. »

Et puis c'est Claude Despretz, ancien élève de l'école normale spéciale d'éducation physique de Joinville, professeur d'éducation physique au collège de Lens, demeurant à Lens (Pas-de-Calais), 282, route de Lille, canonnier au 40e R. A. à Châlons-sur-Marne (Marne), détenu à la prison militaire de Cambout, à Metz (Moselle). Il s'adresse en ces termes à M. le président de la République:

« Monsieur le Président de la République, appelé à partir en Algérie pour participer à la guerre qui s'y prolonge depuis trois ans, je me trouve devant un cas de conscience en tant qu'éducateur épris des libertés humaines élémentaires et en tant que citoyen désireux de sauvegarder l'intégrité et l'honneur de la République française.

« Depuis trois ans, notre pays ne cesse de s'enfoncer dans une lutte toujours plus meurtrière contre le peuple algérien. Un fossé s'est creusé entre l'Algérie et la France et risque de provoquer d'ici peu une rupture définitive.

« Les répercussions de cette guerre sur les plans moral, politique et économique sont aussi néfastes pour l'Algérie que pour la France.

« En France, toute la population laborieuse est menacée dans ses conquêtes sociales. Aux souffrances morales dues à l'envoi massif des jeunes Français en Algérie s'ajoutent les privations, la misère croissante dues au blocage des salaires et à l'augmentation des prix et des impôts.

« Les institutions républicaines sont menacées dangereusement par des groupes factieux qui, au mépris de toute légalité, agissent avec toujours plus d'audace.

« En Algérie règne un climat de terreur qui ne fait qu'exaspérer les haines. Il n'y a plus trace de la moindre liberté démocratique. Des actes que la morale et les lois de guerre réprouvent jettent le discrédit sur la France.

« La politique poursuivie en Algérie est contraire à l'intérêt et à l'honneur de la France, elle est contraire à l'honneur de l'armée française, elle est lourde de menaces pour les institutions républicaines de notre pays.

« Fermement attaché aux principes démocratiques qui devraient guider notre pays dans toutes ses actions, soucieux de l'honneur de notre armée et de la sauvegarde de notre démocratie, pour laquelle je suis prêt à faire mon devoir de Français, je ne puis accepter de participer, sous quelque forme que ce soit, à la guerre menée contre le peuple algérien, qui, selon la Constitution de la République française, devrait accéder à la liberté de s'administrer lui-même et de gérer démocratiquement ses propres affaires.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le Président de la République, mes sentiments les plus respectueux. »

C'est encore un jeune ouvrier, le deuxième classe Marin Fernand, qui le 16 septembre 1957 — il y a à peine dix jours — s'adresse à M le Président de la République en ces termes:

« Au moment de rejoindre mon corps, avant départ en Algérie, je tiens à vous faire part de ma décision, mûrement réfléchie de ne pas combattre le peuple algérien.

« J'ai toujours rempli mon devoir de soldat à la satisfaction de mes chefs, j'aime mon pays, je crois à sa grandeur, mais elle tient pour moi dans le fait que la France est le premier pays qui ait affirmé les droits de l'homme et dont la devise magnifique est: « Liberté, Egalité, Fraternité ».

« Je ne vois dans cette guerre qu'une monstrueuse contradiction à cette devise de mon pays.

« J'ai honte pour nous, les jeunes, du rôle inhumain qu'on nous fait faire là-bas.

« Nous ne sommes pas en Algérie des soldats qui défendons notre pays contre une armée, mais des occupants qui tentons d'écraser un peuple, violant ainsi notre Constitution.

« Je suis un fils d'ouvrier. Les conséquences de cette guerre se font durement sentir pour moi dans les soucis quotidiens de ma mère pour faire face à nos besoins.

« Je sens profondément que nous, les ouvriers de France, nous payons cette guerre car nous sommes les premiers par les privations que nous subissons, à nous rendre compte qu'elle nous ruine.

« Alors que la France pourrait être un pays florissant, l'appauvrissement qui nous est imposé par ces années de guerre s'aggrave de jour en jour; ça n'est pas seulement la situation économique qui s'est aggravée, il y a aussi l'extension des combats qui ont gagné tout le territoire de l'Algérie, le caractère barbare de la guerre, les jugements portés dans le monde entier contre mon pays qui sont devenus plus sévères; et surtout chaque minute de cette guerre porte un coup au sentiment de fraternité qui devrait nous unir au peuple algérien qui a combattu auprès de nous contre l'occupation nazie.

« Si les jeunes partaient avec l'espoir d'une négociation proche, cet espoir n'est plus possible car durant ces derniers mois il apparaît de plus en plus que le Gouvernement s'éloigne de ses engagements de négocier avec le peuple algérien.

« Et c'est pour ces raisons que je me refuse à participer, de quelque manière que ce soit, à toute action sur le territoire algérien.

« Veuillez croire, monsieur le Président de la République, à mes sentiments patriotiques. »

Signé: Fernand Marin, soldat de deuxième classe, 93e R. I., camp de Frileuse, Beynes (Seine-et-Oise). (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, c'est toute une section qui, le 2 juin 1956, à la veille du départ de sa compagnie en Algérie, écrivait à M. le président du conseil en ces termes:

« A la veille de leur départ en Afrique du Nord, les soldats du 5e régiment du génie du contingent 56-1 A soussignés, souhaitent, en leur qualité de citoyens, que rien ne soit épargné pour parvenir dans les plus brefs délais au cessez-le-feu que recherche votre Gouvernement selon vos déclarations du vendredi 23 juin à la Maison de l'Amérique latine ».

Cette pétition fut signée par 30 soldats parmi lesquels le jeune Alban Liechti. Mais ce dernier, après avoir signé la pétition, écrivit personnellement, après avoir longuement réfléchi, la lettre suivante à M. le Président de la République française:

« Le 2 juillet 1956,

« Le citoyen et deuxième classe Lietchti Alban, à M. le Président de la République et chef des armées.

« Monsieur le Président,

« Ma compagnie doit partir ces jours-ci en Afrique du Nord.

« J'ai toujours suivi les ordres qui m'ont été donnés. J'ai suivi avec attention l'instruction militaire. J'ai suivi volontairement le peloton. Je suis prêt à combattre quiconque s'attaquerait à ma patrie.

« Je veux être fidèle aux traditions françaises de lutte pour la liberté et la justice.

« Florian écrivait dans une de ses nouvelles, *Camire*: « La guerre me fait horreur, j'admire et chéris l'homme courageux qui, si l'on vient attaquer sa femme, ses enfants, sa patrie, s'arme aussitôt, s'expose à la mort pour le salut de ses frères. Cet homme là n'est point un homme de guerre comme on l'appelle fort mal à propos, c'est un homme de paix et de justice car il combat pour l'une et pour l'autre. »

Alban Liechti continue :

« La guerre que font nos gouvernants au peuple algérien n'est pas une guerre défensive. Dans cette guerre, ce sont les Algériens qui défendent leurs femmes, leurs enfants, leur patrie. Ce sont les Algériens qui combattent pour la paix et la justice.

« C'est l'amitié entre Français et Algériens que je veux défendre. »

Mme Francine Lefebvre. Vous voulez laisser assassiner les gens ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. « C'est aussi la Constitution française que je respecte puisqu'il est dit dans son préambule: « La République française n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Soustelle. Madame la présidente, vous ne devriez pas tolérer que l'on tienne de tels propos à la tribune ! C'est scandaleux ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Billat. Silence, l'homme de Borgeaud!

M. Virgile Barel. Monsieur Soustelle, vous devriez vous taire et baisser la tête !

M. Gaston Coquel. A bas la guerre! A bas le fascisme!

M. Jules Thiriet. C'est un scandale d'entendre de telles paroles à l'Assemblée nationale française!

M. Jacques Soustelle. Ce sont des propos de trahison que tient M. Tourné. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Veyron. Les lettres qu'il lit émanent de déserteurs !

M. Jacques Isorni. M. Tourné devrait être rappelé à l'ordre.

M. André Tourné. Je rappelle ce qu'écrit dans sa lettre Alban Liechti:

« C'est aussi la Constitution française que je respecte, puisqu'il est dit dans son préambule: « La République française n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. » (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Et plus loin: « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les hommes dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Nicolas. Comme à Budapest ?

M. André Tourné. « C'est pour ces raisons que je ne peux prendre les armes contre le peuple algérien en lutte pour son indépendance.

« En me refusant à participer à cette guerre injuste, j'entends contribuer à préserver la possibilité de rapports librement consentis basés sur les intérêts réciproques et le respect des droits de nos deux peuples et rapprocher le moment où la guerre fera enfin place à la négociation.

« Veuillez croire, monsieur le président, à mes sentiments d'indéfectible attachement à la République française et à sa Constitution. »

Ces vérités devaient être dites ici. Certains peuvent faire de la propagande en faveur de la guerre. Nous, nous avertissons le peuple de France de ce qui se passe et nous lui faisons connaître les actes de soldats qui ont le courage de leur opinion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alban Liechti n'est ni un lâche, ni un mauvais Français. Il est l'aîné d'une belle famille française de neuf enfants.

Tant à Sèvres, d'où il est originaire, que sur son lieu de travail, il est connu comme un garçon sérieux, calme, courageux, foncièrement bon et scrupuleusement honnête. Il jouit de la sympathie et de l'estime de tous ceux qui le connaissent. Ses sentiments patriotiques ne peuvent être mis en cause. Ce n'est pas une forte tête. Placé devant ce drame douloureux qu'est la guerre d'Algérie, il s'est déterminé sans contrainte, en son âme et conscience, selon ses sentiments pacifiques, sa conception de la dignité humaine et sa fidélité à la Constitution de sa patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Devant ses juges, Alban Liechti, la tête haute et froide, sans aucune hésitation, confirma les raisons de son attitude, avec la franchise et la sérénité d'un homme qui a la conscience tranquille.

Il fut condamné à deux ans de prison. Il se trouve en ce moment dans la prison de Carcassonne. Il est bon de souligner qu'il s'est présenté devant le tribunal d'Alger alors qu'il était à Colomb-Béchar. Il quitta Colomb-Béchar tout seul et il fit le trajet jusqu'à Alger pour défendre ce qu'il considérait comme étant de sa part un acte convenable.

L'acte d'Alban Liechti n'est pas un acte individuel. Sa prise de position avec celle des autres soldats qui ont agi comme lui est un solennel avertissement.

Hier après-midi, un autre jeune soldat fut condamné à un an de prison avec sursis pour s'être opposé à la guerre d'Algérie. Il s'agit de Lauransot, soldat au 43e C. M. I. de Brétigny-sur-Orge. Il est le onzième enfant d'une famille qui en compte treize. Une de ses sœurs est mariée avec un travailleur algérien en France.

M. Roger Léger. En Russie, ce n'est pas un an de prison qu'il aurait eu; c'est douze balles dans la peau !

M. André Tourné. Au moment de partir pour l'Algérie, il refusa. Il a été condamné à un an de prison. Le commissaire du gouvernement requit cette peine « au nom du peuple français ». Elle est belle la formule ! Mais l'on oublie que par plus de onze millions de voix, le peuple français s'est prononcé, le 2 janvier 1956, pour que cesse la guerre en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il serait temps que l'on en tienne compte.

Il faut libérer Alban Liechti et tous les soldats emprisonnés. Il faut mettre rapidement un terme à la guerre et, pour cela, il faut négocier avec ceux contre qui la guerre est faite.

M. Roger Léger. Avec Ben Bella!

M. André Tourné. Il n'y a pas d'autre solution. La loi-cadre que d'aucuns prétendent être un grand geste est un leurre.

Les premiers intéressés, les Algériens, qu'on a eu soin de ne pas consulter, n'en veulent pas, vous le savez.

Si elle est votée, votre loi-cadre ne tardera pas à devenir une sanglante tromperie.

A ceux qui nous accusent de vouloir abandonner l'Algérie, nous répondons: c'est la guerre qui fera tout perdre. A ceux qui prétendent aussi que nous voulons sacrifier les 1.200.000 habitants d'origine européenne, nous répondons: c'est la guerre qui les sacrifie chaque jour un peu plus, c'est la guerre seule qui les sacrifiera definitivement si le malheur veut qu'elle continue longtemps encore.

Il faudra négocier tôt ou tard; négociez donc tout de suite. Reconnaissez au peuple algérien son droit à l'indépendance qu'il réclame.

La paix est à ce prix. L'avenir des relations franco-algériennes n'est pas dans la poursuite de la guerre, mais dans la paix. Dans l'Algérie nouvelle intimement liée au peuple de France, sur la base d'un libre consentement mutuel, toutes les couches ethniques de la population auront leur place.

En revanche, si vous persistez à faire la guerre, avec les horreurs qu'elle engendre, il y aura des dizaines de milliers de victimes nouvelles, le fossé entre Européens d'origine et Musulmans deviendra alors infranchissable, la misère s'étendra dans tous les foyers de travailleurs de France et, à la longue, quand tout sera perdu, les impérialistes américains s'installeront à Alger comme ils se sont installés à Saïgon.

M. Roger Léger. Avec votre complicité.

M. André Tourné. C'est au nom de l'intérêt national que nous réclamons la fin de la guerre en Algérie. C'est au nom de l'intérêt national que nous réclamons aussi la libération de tous les soldats emprisonnés.

Le peuple de France en a assez de toujours subir les conséquences de la guerre. Le jour n'est pas loin où il vous imposera la paix, car il sait qu'avec la paix tout est possible. Le 17 octobre prochain, comme le lui demande le comité central de notre parti communiste français, le peuple de France ne manquera pas de manifester avec force et avec résolution sa volonté de paix en Algérie. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Un certain nombre de groupes étant réunis et les orateurs appartenant à ces groupes ne pouvant en conséquence prendre maintenant la parole, la séance est suspendue jusqu'à 11 heures environ.

(*La séance, suspendue à dix heures quinze minutes, est reprise à onze heures quinze minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. Mérigonde. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel Mérigonde. Mes chers collègues...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vous consentez à parler sous cette présidence ? Une présidence qui a toléré les paroles inadmissibles qui ont été prononcées tout à l'heure ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Vous n'avez rien entendu. Vous n'étiez pas là !

M. Marcel Mérigonde. Monsieur Tixier-Vignancour, il ne m'appartient pas de régler un problème de présidence. Je pensais que votre courtoisie aurait pu vous inciter à accepter de m'entendre.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ce n'est pas contre vous que je m'élève. Vous le savez bien.

Mme la présidente. C'est M. Mérigonde qui a la parole et non pas vous, monsieur Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Nous sommes présidés par le F. L. N. (*Applaudissements à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Nous ne laisserons pas les canailles de la collaboration attaquer les résistants et les déportés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Poseurs de bombes !

M. Jacques Soustelle. Vous êtes les ennemis de la France !

Parlez-nous des communistes de Blida !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vous êtes les collaborateurs des ennemis de la France.

M. Jean Llante. La présidente de l'Assemblée était déportée quand vous étiez à Vichy.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Suspension! (*Très bien! à droite et à l'extrême droite. — Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Collaborateur des nazis!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Une telle présidence est un scandale.

Mme la présidente. Il suffit! Je considère l'incident comme clos. (*Vives protestations à l'extrême droite.*)

M. Roger Léger. Pas du tout!

M. Jacques Isorni. Suspension!

Plusieurs voix à l'extrême droite. Une autre présidence!

A l'extrême gauche. Cessez cette comédie!

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. La triste comédie, ce sont les gens assassinés par vous.

M. Jean Llante. Il est encore saoul depuis hier soir.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Imbécile!

M. Pierre Villon. Quand on a fait ce que vous avez fait, on se tait.

M. Marcel Mérigonde. Messieurs, je suis véritablement navré...

A droite. Suspension! (*Protestations à gauche.*)

M. Jacques Isorni. Vous n'êtes pas en cause, monsieur Mérigonde.

M. Marcel Mérigonde. Il est possible, monsieur Isorni, que je ne sois pas en cause; mais vous avouerez qu'il est profondément désagréable pour le représentant d'un grand parti de la majorité que vous qualifiez partout de national d'être interrompu dès ses premiers mots alors qu'il s'apprête à exposer la position de ce parti. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Michel Jacquet. Ce n'est pas vous qui êtes en cause.

M. Marcel Mérigonde. Alors, si je ne suis pas en cause, laissez-moi parler.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Nous vous entendrons avec plaisir, mais sous une autre présidence.

M. Jacques Isorni. Vous reprendrez la parole à quinze heures.

Mme Rachel Lempereur. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Cela signifie qu'on bafoue ceux qui se battent en Algérie en laissant présider l'Assemblée par des amis des F. L. N. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Collabo! Traître! Espion! Vichyste!

M. Virgile Barel. Nazi!

M. Pierre Villon. Ennemi de la France!

M. Michel Jacquet (*tourné vers l'extrême gauche*). Vous faites assassiner nos soldats en Algérie!

M. Robert Ballanger. Vous faites la guerre en Algérie pour défendre de sordides intérêts capitalistes. C'est honteux.

M. Jacques Isorni. Monsieur Mérigonde, vous prendrez la parole à quinze heures.

Mme la présidente. Il ne vous appartient pas, monsieur Isorni, de décider de l'heure où un orateur prendra la parole.

M. Michel Jacquet. Encore une fois, vous n'êtes pas en cause, monsieur Mérigonde.

M. Marcel Mérigonde. Je regrette, mais je ne veux pas prendre parti dans cet incident. Je suis à la tribune pour défendre les idées de mon groupe et ne suis pas à la merci d'une quelconque fraction de l'Assemblée à propos du règlement de l'ordre du jour. (*Applaudissements à gauche.*)

A droite. Suspension! (*Interruptions à l'extrême gauche, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mérigonde.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Nous demandons une suspension de séance.

M. Fernand Bone. La trahison est à la présidence!

M. Robert Ballanger. Taisez-vous, amis des Allemands, hommes de la Gestapo!

Mme la présidente. Une suspension de séance a été demandée. Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la suspension de séance.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mérigonde.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Unité d'action! Unité d'action!

Mme la présidente. Je vous prie de laisser la parole à l'orateur.

M. Marcel Mérigonde. L'Assemblée s'étant prononcée, il m'appartient maintenant de développer mon exposé.

Nous sommes appelés à nous prononcer sur un projet de loi-cadre destiné à promouvoir en Algérie des institutions nouvelles et évolutives.

Monsieur Tixier-Vignancour, je vous préviens que je vous mettrai en cause tout à l'heure. Vous étiez présent à la reprise de la séance. Si vous avez l'intention de quitter l'hémicycle, l'incorrection ne viendra donc pas de moi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Michel Jacquet. A cause de vous, nous restons!

M. Jacques Isorni. Nous restons pour vous, monsieur Mérigonde!

M. Marcel Mérigonde. Mesdames, messieurs, nous avons assisté à des manœuvres tendant à repousser le texte sans même l'examiner.

Une question préalable présentée, mais à peine défendue par le groupe communiste...

M. Robert Ballanger. Comment, à peine défendue par le groupe communiste ?

M. Marcel Mérigonde. ...a été rejetée.

Il était normal que le groupe communiste, partisan de l'indépendance en Algérie, c'est-à-dire de la régression économique et sociale et, certainement, de la regression politique vers une

dictature ou le régime féodal de certains Arabes, se dresse contre un texte qui permettra l'évolution économique et sociale ainsi que la marche vers un régime vraiment démocratique en Algérie nouvelle.

Nos collègues communistes connaissent le jugement porté sur eux par les fellagha.

Si l'on en croit le témoignage de M. Thomas Hodgkin, professeur à l'université d'Oxford, qui vient de faire un séjour dans un maquis de la région de Souk-Ahras, ce jugement n'est pas tendre: « Dans leur comportement politique, ces Moudjahidines appartenaient nettement à la tradition révolutionnaire démocratique. Ils insistaient sur le fait que c'est une révolution qu'ils font et non une révolte. En même temps, non seulement ils ne sont pas communistes mais ils sont franchement anticommunistes et ce — je pense — non pour gagner l'appui de l'Ouest mais à cause de leur manque de confiance total dans le parti communiste français ».

Ainsi, nos collègues prennent une position qui, tout en les mettant hors de la pensée nationale, ne leur assure même pas la reconnaissance de ceux qu'ils prétendent soutenir.

M. Tixier-Vignancour, au nom des ultras de cette Assemblée, a défendu une proposition qui, au moins, a le mérite de la franchise.

Pour lui et ceux qui le suivent, une seule chose compte: faire la guerre jusqu'à Tunis, au besoin jusqu'à Rome.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Jusqu'à Suez!

M. Marcel Mérigonde. Tout le monde, bien sûr, n'a pas pu faire la campagne d'El-Alamein à Berchtesgaden. Il y a des regrets tardifs. (*Applaudissements à gauche.*)

Le préalable du rétablissement de l'ordre est toujours cher aux tenants du temps du mépris.

Soixante-dix-sept députés seulement ont suivi M. Tixier-Vignancour.

M. Jacques Isorni. Et les rectifications de vote ?

M. Marcel Mérigonde. De ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême droite*), les choses sont claires aussi...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mérigonde ?

M. Marcel Mérigonde. Je ne vous ai pas interrompu hier. Je vous demande de me laisser poursuivre mon exposé.

Mme Rachel Lempereur. Vous avez parlé assez longtemps hier, monsieur Tixier-Vignancour.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Monsieur Mérigonde, je fais appel à votre courtoisie.

M. Marcel Mérigonde. Si vous le permettez, comme je vous remettrai en cause tout à l'heure et afin que cet exposé ne soit pas un dialogue entre vous et moi, laissez-moi terminer. Vous pourrez me répondre ensuite.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Permettez-moi un mot. C'est très simple. Il s'agit pas d'un problème de fond.

Vous m'avez reproché de ne pas avoir eu l'occasion de faire le parcours d'El Alamein à Berchtesgaden.

Voudriez-vous noter — car vous l'ignorez — que je ne suis effectivement allé que jusqu'à Cassino, ce qui n'est déjà pas si mal ? (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel Mérigonde. Monsieur Tixier-Vignancour, j'avais pris la précaution de dire que tout le monde, bien sûr, n'a pas pu faire campagne d'El-Alamein à Berchtesgaden. Si vous vous êtes senti touché, je le regrette: je ne vous visais pas personnellement; je visais ceux qui vous ont approuvé hier et qui n'ont pas fait ce chemin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ce n'est pas fameux!

M. Marcel Mérigonde. Par contre, parmi ceux qui acceptent de discuter la loi-cadre, les positions ne sont pas aussi claires.

Les uns reprochent au texte son opportunité. C'est trop tôt! D'autres pensent qu'il est inefficace parce qu'insuffisamment libéral. Une autre fraction de cette Assemblée lui reproche son caractère par trop libéral, portant en lui je ne sais quel germe de sécession.

Certains collègues se réfugient derrière la dignité de la France et trouvent intolérable qu'on discute de ce problème quand siège l'Organisation des Nations Unies qui, bien qu'imparfaite, est à nos yeux une organisation internationale dont les principes institutionnels doivent être les garants de la sauvegarde de la paix.

Enfin, un certain nombre de députés, considérant que la loi est opportune et utile, tentent cependant d'en restreindre la portée. Finalement, s'ils sont suivis, ils réussiront à lui faire perdre tout effet psychologique valable.

J'admire les juristes distingués et je me sens toujours un peu diminué devant leur langage, devant certaines formules hermétiques. L'aisance avec laquelle ils se meuvent dans le labyrinthe des attendus, des conclusions, des références me fait douter de la valeur des mots simples et j'en donnerai à cette Assemblée au moins un exemple au cours de mon exposé.

On oublie un peu trop souvent que cette loi-cadre est destinée à des populations qui parfois en sont encore au stade tribal et qui se méfient des subtilités, à leurs yeux pleines de pièges.

Ce qui est écrit a une grande valeur au pays kabyle. Aussi faut-il être très circonspect.

Le parti socialiste, lui, n'est pas pris au dépourvu par le dépôt du texte de loi-cadre. Il a, certes, pensé dès 1956 à une autre méthode, le fameux triptyque: cessez-le-feu, élections libres, institution d'un statut négocié.

Renonce-t-il aujourd'hui au cessez-le-feu ? Pas le moins du monde. Lancée dès février 1956, reprise au congrès de Lille rappelée dans la déclaration ministérielle du 9 janvier 1956, notre congrès de Lille renouvelle la nécessité de réaffirmer solennellement et en permanence la validité de son offre de cessez-le-feu, sans aucune condition préalable.

Les élections libres ? la nécessité en est affirmée dans notre texte de Lille, lequel est très clair: « Ces élections seront organisées par une commission composée de personnalités indiscutables. Elles seront contrôlées par des délégués des partis politiques algériens et métropolitains. »

La déclaration d'investiture du 9 janvier 1956 est encore plus nette: « La France n'hésitera pas à inviter de sa propre initiative des nations libres, au régime démocratique éprouvé, à envoyer des représentants en Algérie pendant la campagne électorale pour constater la parfaite liberté du scrutin. »

Quant à la motion de Toulouse, elle reprend les impératifs de Lille. Nous avons déclaré dès 1956 que le statut serait négocié avec les élus ainsi dégagés en tenant compte de certains principes.

Ces principes étaient les suivants: Assurer la coexistence des populations d'origine ethnique différente et la protection des minorités; garantir l'égalité complète des droits et des devoirs entre tous les habitants de l'Algérie; organiser le partage équitable des responsabilités, des emplois et des ressources; assurer à l'Algérie, dans le cadre ainsi tracé, une large autonomie de gestion garantie par des institutions internes disposant d'un pouvoir exécutif et d'un pouvoir législatif; créer des liens institutionnels solides avec la France métropolitaine dans l'intérêt supérieur des deux pays.

Dans la déclaration du 9 janvier ces principes sont rappelés et précisés: assurer la stricte égalité des droits de tous les habitants de l'Algérie quelles que soient leur origine et leur religion, assurer la coexistence des collectivités qui composent l'Algérie dans le respect de leurs droits légitimes, dégager la personnalité de l'Algérie tout en maintenant les liens nécessaires entre l'Algérie et la France métropolitaine.

Le président Guy Mollet précisait, par ailleurs, que les territoires seront gérés par des assemblées et des pouvoirs locaux élus et qu'une très large décentralisation donnera aux autorités territoriales des attributions très étendues dans un grand nombre de domaines pour que soit assurée aux territoires une autonomie de gestion pour tout ce qui est d'intérêt territorial.

Cependant, devant les fins de non recevoir des chefs de la rebellion, les populations s'inquiètent et malgré les réformes hardies et révolutionnaires de notre ami Lacoste, elles se demandent si la volonté de la France est bien de bâtir une Algérie nouvelle et nombre de Musulmans se demandent si, le calme revenu, ne s'installera pas à nouveau ce temps du mépris à jamais condamné.

Aussi le congrès de Toulouse, réuni au mois de juin dernier, demande-t-il qu'une solution pratique, au moins provisoire, soit offerte sans plus tarder à ces populations. La motion, sur ce point, est claire. Le congrès demande à tout Gouvernement qu'il prenne des initiatives nouvelles et hardies comportant simultanément, d'une part, la relance de l'offre du cessez-le-feu et, d'autre part, le dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale d'un projet de régime politique au moins provisoire. Et, plus loin, le parti socialiste définit les grandes lignes de ce que doit être ce statut.

Ainsi, depuis que le parti socialiste s'est engagé à fond dans l'action pour la rénovation de l'Algérie, ses militants, ses parlementaires, ses ministres, son secrétaire général au poste de président du conseil, notre ami Lacoste, indiscutable et indiscuté artisan de la reconstruction algérienne, se sont battus pour faire triompher des principes qui, en grande partie, sont inscrits dans la loi-cadre qui nous est présentée. (*Applaudissements à gauche.*)

Pendant plus de dix-huit mois, des socialistes aux modérés chacun approuvait la politique suivie en Algérie. Certains qui, aujourd'hui, trouvent la solution inopportune pressaient le Gouvernement d'apporter rapidement une solution politique. On feignait de trouver trop timides les réformes, ces « réformettes »; il fallait frapper, disait-on, l'imagination des masses musulmanes. Des hommes préconisaient le collège unique, qui, aujourd'hui, le trouvent dangereux.

Sur la plupart des bancs de cette Assemblée, on reconnaissait que la politique suivie en Algérie était la seule valable, même, quand, parfois, on refusait les moyens financiers de l'accomplir.

Aujourd'hui, les signes d'une amélioration dans le domaine de la pacification sont évidents. Plus que les déclarations de M. le ministre de l'Algérie, plus que les témoignages recueillis de la bouche de nos collègues ayant récemment visité l'Algérie, plus que les récits des jeunes rappelés, le changement d'attitude de certains de nos collègues suffit à nous le démontrer. La grande peur est passée, les prétentions renaissent. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Il faut cependant qu'on le sache: nous n'avons pas pris des mesures exceptionnelles ayant souvent déterminé chez nous des drames de conscience; nous n'avons pas exigé de la nation des sacrifices très durs; nous n'avons pas fait appel à notre belle jeunesse qui a répondu avec foi; nous n'avons pas redonné à notre armée une âme nouvelle; nous n'avons pas éveillé des espoirs chez des hommes qui reviennent sous les plis de notre drapeau, pour que soient maintenus les privilèges d'une communauté quelconque. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi nous nous sommes battus afin de faire entrer dans la loi-cadre les objectifs de notre politique, politique, je le répète, approuvée à maintes reprises par des majorités importantes. A la conférence de la table ronde, notre secrétaire général a été le porte-parole d'un parti décidé à agir conformément aux décisions de son congrès. N'abandonnant aucun principe, tout en acceptant des modalités d'exécution, il a pris des engagements.

M. Jacques Isorni. Vous dites la vérité, monsieur Mérigonde.

M. Marcel Mérigonde. Bien sûr!

Sur plusieurs bancs à gauche. C'est notre habitude.

M. Jacques Isorni. Vous la dites clairement et nettement. Nous vous en remercions.

M. Marcel Mérigonde. Je tenais à clarifier la situation.

Ces engagements ont été, monsieur Isorni, scrupuleusement défendus par les commissaires socialistes à la commission de l'intérieur. Il n'en a pas été de même des engagements pris par vos amis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Isorni. Me permettez-vous d'apporter une précision, monsieur Mérigonde ?

M. Marcel Mérigonde. Je vous en prie.

M. Jacques Isorni. Nous avons, à la commission de l'intérieur, scrupuleusement défendu les positions qui avaient été prises par le comité directeur des indépendants le 4 septembre.

M. Marcel Mérigonde. Mais non pas celles qu'a prises M. Duchet à la conférence de la Table Ronde. Voilà toute la différence entre vous et nous. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel-Edmond Naegelen. Expliquez-vous avec M. Duchet, monsieur Isorni, non avec M. Mérigonde.

M. Marcel Mérigonde. Nous avons examiné le texte du rapporteur et le texte gouvernemental avec le souci de ne rien accepter qui fût contraire à l'esprit de l'accord réalisé, puisque cet accord contenait les principes fondamentaux d'une politique antérieure approuvée par le Parlement.

Considérant que le rôle du socialisme n'est pas de favoriser la naissance de nouvelles nations fictivement indépendantes, mais de permettre aux peuples intéressés de faire l'économie d'une étape aussi inutile que dangereuse, nous nous sommes affirmés avec vous contre toute notion d'indépendance de l'Algérie.

Tenant compte de la diversité des aspects de la personnalité algérienne, nous avons voté l'article 1er dans le texte du Gouvernement, en insistant sur le caractère de l'autonomie de gestion de territoires fédérés entre eux, le problème de la coexistence étant le plus délicat des problèmes à résoudre en Algérie.

La première grande bataille que nous avons dû mener s'est déroulée autour de l'article 5, lequel consacre l'égalité des droits des citoyens vivant en Algérie et l'équitable représentation des communautés.

Nous avons accepté d'inclure dans la loi la notion de l'authenticité de la représentation pour vous démontrer notre sincérité. C'est pourtant sur cet article que les commissaires indépendants ont rompu la discussion et que M. Roclore, pour ne pas être en désaccord avec ses amis politiques, alors qu'il était d'accord avec la formulation que nous présentions, a abandonné, en bon indépendant, le rapport qu'il devait au groupe des indépendants. (*Sourires à gauche.*)

Relisons ensemble les deux textes, celui qu'avait proposé M. Roclore, alors rapporteur, et celui qu'a finalement adopté la commission.

Le texte de M. Roclore était ainsi rédigé:

« La République garantit à tous les citoyens le libre exercice de leur droit électoral par le suffrage universel égal et secret tant dans les élections locales, territoriales, que dans les élections nationales. Elle garantit à chaque communauté, avec la suppression du double collège, son équitable, obligatoire et authentique représentation à tous les échelons. »

M. Pierre Cot. Cela s'appelle la représentation proportionnelle!

M. Marcel Mérigonde. Voici le texte issu des deuxièmes délibérations de la commission de l'intérieur:

« La République garantit à tous les citoyens le libre exercice de leur droit électoral au collège unique par le suffrage universel égal et secret. Elle garantit la liberté et la sincérité des élections ainsi que l'équitable, obligatoire et authentique représentation des communautés à tous les échelons selon les modalités prévues par la loi. »

En bon français, « supprimer le double collège », cela doit signifier « instituer le collège unique ». Se refuser à cette expression dans un texte, c'est dissimuler une pensée que je n'arrive pas à déceler quand, par ailleurs, la certitude de l'authenticité de la représentation est assurée par la loi.

M. Jacques Isorni. Monsieur Mérigonde, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Mérigonde. Je vous en prie.

M. Jacques Isorni. Il est peut-être intéressant que l'Assemblée, qui n'a pas pu être saisie d'un rapport, connaisse quelques précisions sur les travaux de la commission en ce qui concerne précisément l'article 5.

Cet article a été rejeté une première fois, les communistes ayant voté contre, dans la rédaction de M. Roclore. Mais, au cours d'une deuxième lecture, il a été repris à la demande des communistes.

Comme vous pensiez à juste titre, monsieur Mérigonde, qu'il y avait peut-être un danger à ce que cet article sur le collège unique fût voté à la demande des communistes, vous avez fort habilement repris le texte du Gouvernement afin que la commission ait à se prononcer sur votre amendement. Les communistes l'ont voté, mais, nous, nous avons voté contre.

Mme Rachel Lempereur. Ce n'est pas de l'habileté, c'est de la tactique parlementaire.

M. Marcel Mérigonde. Monsieur Isorni, puisque vous avez fait état des travaux de la commission, je vais expliquer pourquoi nous avons tenu à ce que l'introduction dans le texte de l'expression « collège unique » soit due à l'initiative des socialistes.

Nous ne voulions pas que le parti communiste rachète une faute passée. En effet, le 5 avril 1946, le scrutin n° 88 sur un texte qui instituait pratiquement le collège unique avait été négatif du fait de la conjonction des voix communistes et des vôtres.

C'est pourquoi nous avons préféré reprendre notre liberté d'action. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Jean Cayeux. Monsieur Mérigonde, me permettez-vous de vous interrompre à mon tour ?

M. Marcel Mérigonde. Volontiers.

M. Jean Cayeux. Puisque M. Isorni et vous-même venez d'évoquer les travaux de la commission, je voudrais rappeler les chiffres des deux scrutins qui ont été évoqués.

Sur la proposition de M. Soustelle, un premier scrutin a eu lieu sur la disjonction du dernier alinéa de l'article 5, lequel alinéa affirmait la suppression du double collège. Ce scrutin a donné le résultat suivant: 27 voix pour la disjonction et 17 voix contre.

Ensuite, la commission a statué sur votre amendement, monsieur Mérigonde, à la suite d'ailleurs d'un amendement allant dans le même sens et qu'avait présenté mon ami M. Seitlinger. Ce second scrutin a donné le résultat suivant: 30 voix pour votre amendement et 14 voix contre, c'est-à-dire 30 voix pour l'affirmation du collège unique.

Dans chacun de ces deux scrutins, les voix « pour » comprenaient les 11 suffrages du groupe communiste. C'est dire que, dans le premier scrutin, vous vous êtes retrouvés, vous et vos amis, monsieur Isorni, avec les communistes. Si l'on retranche, en effet, les 11 voix communistes des 27 suffrages « pour », on obtient 16 suffrages. Or, 17 voix s'étaient prononcées contre. L'arbitrage des communistes a donc joué car, sans ce renfort, vous étiez battus.

Dans le second scrutin, si l'on retranche les 11 voix communistes des 30 voix « pour », on obtient 19 suffrages. Dans ce cas, les communistes n'ont pas été les arbitres. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Mérigonde. Je reprends ma démonstration.

Qui prétend-on tromper ? Vous savez bien que les Musulmans n'auront pas confiance dans une rédaction qui refuse d'appeler les choses par leur nom. Quant aux Européens, ils ne retiendront qu'un fait: leur double collège n'existe plus. D'ailleurs, l'article 28 supprimant les dispositions de la loi du 20 septembre 1947 est là pour le leur rappeler.

En vérité, il serait plus correct, plus franc, plus net et plus loyal d'affirmer que le collège unique ne peut à aucun moment être envisagé. Ainsi, les Musulmans sauraient que la seule égalité à laquelle ils peuvent prétendre est celle des cimetières militaires qui jalonnent les champs de bataille de nos beaux départements du Nord. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les déclarations gouvernementales ont été trop nettes sur ce sujet depuis des mois pour qu'on puisse espérer les infirmer.

L'autre bataille s'est située autour de l'article 12.

Là encore, nos positions sont connues. Ainsi que je le rappelais, nous sommes partisans de l'installation d'un législatif et d'un exécutif, tant à l'échelon du territoire qu'à l'échelon fédératif, afin que les populations algériennes aient une large autonomie de gestion et soient assurées de la garantie de la personnalité algérienne.

Notre représentant à la conférence de la table ronde, le président Guy Mollet, avait accepté qu'un délai de dix-huit mois fût accordé au Gouvernement pour déposer un projet déterminant les conditions de fonctionnement de l'exécutif fédératif. M. Isorni et M. Soustelle — ce dernier étant pourtant présent à la conférence de la table ronde — ont repris des dispositions tendant pratiquement à remettre l'exécutif entre les mains du représentant de la métropole. Ils ont été battus sur ce point.

Ont-ils été battus par une majorité de rencontre ? Non. Ils ont été minoritaires au sein du groupe des commissaires ayant délégué des représentants à la conférence de la Table Ronde.

Nous avons alors repris le texte initial du Gouvernement. Notre amendement a été repoussé par une majorité de caractère identique, les voix des modérés nous remplaçant alors dans la nouvelle majorité.

La preuve était donc faite que seul le texte rédigé lors de la discussion de Matignon avait des chances d'aboutir. Pourquoi n'en avoir pas tiré la même conclusion que nous-même ? Pour quelle raison alors, avez-vous accepté, cette fois, une majorité de rencontre ?

Les liens entre la France et l'Algérie n'ont fait l'objet d'aucune controverse sérieuse. Les articles s'y référant mentionnent le pouvoir d'arbitrage de la France veillant à ce que les droits reconnus à tous les Algériens sans distinction d'origine soient rigoureusement respectés et à ce qu'aucune communauté ne soit opprimée par l'autre.

Les articles fixant les attributions réservées aux pouvoirs publics et l'institution d'un fonds d'expansion économique et sociale ont été votés.

Un vote curieux mérite cependant d'être noté, celui du groupe communiste, à qui il est indifférent de voir créer un fonds d'investissement économique et social en Algérie.

M. Robert Ballanger. C'est du bla-bla-bla.

M. Marcel Mérigonde. Enfin, de différents côtés on nous reproche d'octroyer ce statut.

L'article 27, reconnaissant et garantissant les possibilités d'évolution des institutions de l'Algérie au sein de la République et dans le respect des droits et libertés des citoyens et des communautés, ne répond-il pas mieux que de longs discours à cette fausse accusation ?

Ce statut à caractère évolutif désarmera-t-il les rebelles ?

Assurément non. En refusant toute tractation, les chefs du F. L. N. ont clairement démontré qu'ils voulaient, avant toute discussion, une affirmation de l'indépendance algérienne. Leur organe du 5 septembre 1957, *El Moudjahid*, titre: « L'indépendance nationale, seule issue possible ».

Les récents événements internationaux prouvent, d'ailleurs, que ces chefs F. L. N. agissent en « agents » qui entretiennent et attisent un conflit secondaire, n'étant plus maîtres de l'interrompre de leur propre initiative.

Mais ce statut, qui ne s'inscrit pas dans la campagne de dénigrement menée contre la France, comme une parade aux mensonges exprimés par le bloc afro-asiatique, apportera aux populations musulmanes et européennes raisonnables le message de paix sociale et de démocratie de la France.

Hier, à cette tribune, M. Tixier-Vignancour nous a fait avoir reçu de nombreuses lettres, de nombreux messages de protestation contre l'adoption éventuelle du projet de loi-cadre. Il nous parlait aussi du conseil national de Puteaux, pour essayer de mettre le ministre Lacoste en contradiction avec lui-même. Que n'étiez-vous à Puteaux, monsieur Tixier-Vignancour !

Sur plusieurs bancs à gauche. Ah non !

M. Marcel Mérigonde. Vous y auriez rencontré les nombreuses délégations socialistes de l'Oranais, de l'Algérois, du Constantinois. Vous y auriez entendu les appels les plus enthousiastes et les plus chaleureux en faveur de la loi-cadre. Vous y auriez appris que des congrès de la C. G. T.-Force ouvrière réunissaient des centaines de délégués européens et musulmans à Constantine. Vous auriez lu dans les yeux de nos camarades l'espoir qu'ils ont dans l'avenir de l'Algérie nouvelle. Vous auriez alors compris, avec dix ans de retard, la signification de l'article du grand maître de la pensée socialiste, que vous citiez hier et que je vais me permettre de rappeler.

Le 2 août 1947, parlant du projet de loi instituant le statut de 1947, Léon Blum écrivait:

« Ce projet pourra sembler timide aux partis revendicatifs musulmans. Il consacre cependant les principes essentiels s'il est appliqué de part et d'autre en pleine loyauté, en pleine confiance. Il se légitimera et se développera lui-même. Il représente une grande épreuve dont le succès dépendra de ceux qui le pratiqueront.

« En même temps qu'il est jugé insuffisant et imparfait par les indigènes musulmans, il est accueilli avec révolte par les colons algériens. Mais cette réaction n'a rien qui doive surprendre ni surtout qui doive émouvoir. Les colons algériens semblent encore être dupes de la chimère de l'assimilation. Ils ne renoncent pas à maintenir sur la terre algérienne ce qu'ils appellent la souveraineté française et qui n'est autre chose que leur propre domination. » (*Applaudissements à gauche.*)

Il fallait citer entièrement ce texte, monsieur Tixier-Vignancour !

Je poursuis cette lecture :

« Ils se sont invariablement révoltés chaque fois que les rapports des deux peuples coexistant sur la terre d'Algérie étaient envisagés par le Gouvernement français sous un jour d'égalité relative. Quand Clemenceau et Jonnart, après la guerre de 1919, accordèrent aux indigènes musulmans le simple droit d'éligibilité aux conseils municipaux, les colons protestèrent avec indignation et, si j'ai bonne mémoire, cette protestation fut même appuyée par une démission en masse des maires. Quand, en 1936, le projet de loi rédigé par Maurice Viollette, ministre du gouvernement de front populaire et qui porte mon nom avec le sien, voulut accorder le droit de « souveraineté » à une élite musulmane, les colons et leurs élus nous dénoncèrent comme des traîtres.

« Qui donc cependant oserait aujourd'hui discuter la réforme Clemenceau-Jonnart ? Qui ne se féliciterait que la réforme de 1936, rejetée par le Sénat sur l'instance des élus algériens, eût été votée en son temps ? (*Applaudissements à gauche.*)

« Ces exemples doivent servir de leçon. Trop de temps a été perdu et l'heure présente est grave. Si les colons algériens sont capables — et je n'en saurais douter — d'un effort de patriotisme français, d'intelligence française, qu'ils comprennent enfin que le projet soumis au Parlement est le dernier recours pour préserver sur le sol d'Algérie l'influence morale et la pensée politique de la France. »

Plus loin, Léon Blum ajoutait :

« Une heureuse solution au contraire, surtout si le statut est suffisamment poussé dans le sens de l'évolution musulmane et de l'originalité algérienne, exercera une répercussion heureuse dans les autres pays d'Islam et consolidera sur tous les terrains — à commencer par l'O. N. U... » — que vous condamniez hier, monsieur Tixier-Vignancour — « ...la position internationale de la France. »

Dans cette Assemblée, bien des hommes réclament un Clemenceau, bien des hommes louangent Léon Blum. Nous dirons tout net que certaines louanges nous blessent profondément. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais les mêmes auraient combattu et Clemenceau et Léon Blum dans l'affaire algérienne, car la marche vers le progrès et la libération des hommes ne peut se concevoir avec le maintien des privilèges auxquels certains de vous sont attachés. (*Applaudissements prolongés à gauche.*)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (nos 5705, 5768, 5773, 5776. — M. Gagnaire, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 13e SEANCE

2e Séance du Jeudi 26 Septembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4375).

2. — Demande d'interpellation (p. 4375).

3. — Institutions de l'Algérie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4375).

Discussion générale (suite): M. Lapie, Mme Vaillant-Couturier, MM. Bourgès-Maunoury, président du conseil; Vayron, Lacoste, ministre de l'Algérie; Soustelle, Sid Cara, secrétaire d'Etat à l'Algérie.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Gérard Jaquet, ministre de la France d'outre-mer; le ministre de l'Algérie.

M. Cagne.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 4395).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Dupuy une demande d'interpellation sur:

1° Les conditions dans lesquelles s'est faite la vente du paquebot *Pasteur* à la compagnie allemande Norddeutscher Lloyd qui compte l'exploiter sur l'Atlantique Nord, sous le nom de *Bremen;* 2° le fait que cette décision a été prise en l'absence du Parlement, ce qui le met en face du fait accompli, bien que, fin juillet 1957, le secrétaire d'Etat à la marine marchande avait indiqué à l'Assemblée nationale « qu'aucun acte n'avait été signé »; 3° l'urgence, dans l'intérêt national, qu'il y aurait à annuler la vente du paquebot *Pasteur* et de surseoir à son départ de France pour l'Allemagne.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

INSTITUTIONS DE L'ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 5705 et de la lettre rectificative n° 5768 au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (nos 5773-5776).

Ce matin, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Lapie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre-Olivier Lapie. Mes chers collègues, si je prends la parole dans ce débat après l'excellente intervention faite ce matin par mon ami Mérigonde au nom du groupe socialiste, ce n'est pas pour entrer à nouveau dans une discussion de textes.

Je ne tiens pas à revenir, n'étant pas membre de la commission de l'intérieur, sur ce qui s'est passé au sein de cette commission, ni sur ce qui a pu se passer ou ne pas se passer à la conférence de la Table Ronde.

Je n'entrerai pas non plus dans une argumentation de procédure, ni dans ce qui peut être critiquable ou non dans cette architecture théorique de la loi-cadre. Mon propos est infiniment plus modeste. Je voudrais simplement mes chers collègues, vous entraîner avec moi pendant quelque temps — pendant peu de temps — au milieu des paysages de l'Algérie où je viens de passer un mois de mes vacances, vous faire partager, non pas seulement mon voyage, mais aussi les conclusions que j'en ai tirées. Car, pendant un mois, j'ai pu voyager solitaire et à mon gré, sans l'entourage habituel d'une délégation parlementaire, je ne dis pas en évitant les préfets et les généraux mais, enfin, en limitant au minimum les entretiens officiels, en recherchant la visite des postes les plus lointains, les plus humbles et le contact avec des administrateurs que j'avais connus dans ma vie africaine ou avec des officiers rencontrés pendant la guerre.

Je n'étais pas spécialement préoccupé de tourisme. Je ne décrirai donc pas les cailloux de l'Aurès, les vignes de l'Oranie ou les palmiers des oasis, car j'avais cette préoccupation anxieuse de confronter toutes les théories, les hypothèses, les pensées qui avaient pu être émises dans cette Assemblée ou en dehors, avec la réalité des faits, en me demandant constamment: que se passe-t-il ? où en sommes-nous ? vers quelle solution faut-il se diriger ?

Qu'ai-je trouvé en Algérie ? Une évolution, l'amorce d'un virage, le commencement, non pas d'une époque nouvelle — ce serait beaucoup dire — mais d'un nouvel état de choses. Tout cela est sans doute encore bien mince, souvent à peine per-

ceptible, fragile, peut-être, mais nous devons en tenir compte dans nos délibérations d'aujourd'hui, avec le souci profond de nos responsabilités d'hommes politiques.

On ne peut empêcher d'une façon ou d'une autre ce qui n'est peut-être qu'un commencement; il faut, au contraire, l'encourager, accentuer la courbe s'il y a une courbe nouvelle et finir le virage si le virage est amorcé.

Or, cela, mes chers collègues, la loi-cadre, quelles que soient les observations qu'on puisse faire sur son texte et qu'a présentées ce matin mon collègue et ami Mérigonde, cela, la loi-cadre à nos yeux peut le faire.

Nous n'avons pas le droit de laisser passer cette opportunité, cette chance. Il faut la saisir aujourd'hui.

Vous avez, bien entendu, lu des statistiques, reçu des journaux, des revues et des documents. Les statistiques parlent; parfois on les fait parler et c'est ce que l'on se dit lorsqu'on les consulte. Mais je vous assure que le partage de la vie quotidienne d'une petite unité, d'un petit poste, d'un centre administratif, composés d'hommes auxquels on a été lié dans sa vie publique ou militaire par la fraternité du soldat ou la collaboration de l'administrateur que l'on y retrouve, donne une couleur nouvelle à la statistique toujours un peu aride.

Oh! il ne s'agit pas de faits glorieux. Je ne vous dis pas que j'ai participé à des opérations. Nullement.

Mais j'ai partagé la vie de quelques-uns de ces postes. Alors, quand sur ces terres en apparence désolées et pourtant souvent cultivées, on voit tracer la piste, autour de la piste s'organiser la protection, dans l'enceinte de la protection se faire l'école sous un figuier ou dans une masure, le médecin donner ses consultations, quand on voit les tribus d'alentour se rallier et devenir tous les jours plus nombreux les clients du médecin et de l'instituteur improvisés, eh bien ! on sent que quelque chose est en train de bouger et qui parle davantage que les statistiques. (*Applaudissements à gauche.*)

En vous parlant, je vois un petit poste isolé, proche de Palestro tristement illustre, hélas! dans l'affaire d'Algérie, ou tel autre poste installé au fond des Nementcha. Mais je n'insisterai pas sur ce que peuvent révéler les statistiques et vous entretiendrai de trois événements qui m'ont paru vraiment nouveaux. Le premier est l'arrivée du renseignement.

Mes chers collègues, vous savez que pendant deux ans on s'est heurté de la part de la population algérienne à un mur de silence, même après les attentats les plus graves qui la touchaient le plus près. Un père ne disait pas quel était l'assassin de son fils. Maintenant, même dans des cas moins graves, le renseignement est donné.

J'étais dans un poste où une unité rentrait de patrouille de nuit. Il était alors une heure de l'après-midi et nous allions nous installer à la table de la popote, lorsqu'un renseignement est arrivé d'un poste voisin. Un homme disait que son fils avait été attaqué ou menacé et donnait spontanément, non pas le nom des rebelles, mais leur nombre et la direction dans laquelle ils étaient partis. Immédiatement, mes camarades se sont lancés à leur recherche.

Le renseignement précis, exploitable, donné en temps utile, est un élément neuf dans l'affaire d'Algérie. Il date de deux ou trois mois. Le fait que je relate s'agissant d'un poste des environs de Batna, je l'ai constaté dans d'autres endroits où je suis passé. Il est extrêmement important, car le caractère de la bataille en est changé. Il est ainsi permis de procéder à des opérations plus limitées, plus précises.

Cet événement montre surtout que, maintenant, la population a confiance dans les Français et s'il se prolonge — et il semble, à la lecture de la presse de ces jours derniers que ce soit le cas — il aura des répercussions heureuses.

Le second événement dont je veux parler est la multiplication des communes. Il est facile, lorsqu'on est parlementaire et maire d'une commune, d'ironiser sur la création artificielle de toutes ces communes dans un territoire où il n'y en avait jamais eu, où l'on fait appel à un ancien combattant pour en faire un maire grâce à l'appui ou même à l'autorité de l'officier S. A. S.

Lorsque vous vous rendez dans ces régions où l'idée de la collectivité communale n'existe pas, comme depuis des générations et même des millénaires en France, en Allemagne, en Italie et, en général, en Europe, dans ces régions où elle constitue au contraire une nouveauté — sous l'ancienne administration, le fait était extrêmement rare, sauf dans les communes habitées par les Européens — et que vous voyez créer peu à peu les éléments de ces cellules communales, vous avez le sentiment que quelque chose est en train de naître.

D'abord, le pauvre officier S. A. S. ne trouve personne. Il est tout seul à essayer de créer sa mairie, son administration.

Quelque temps après, vous le voyez réunir autour de lui deux ou trois notables. Enfin, un peu plus tard, tous les notables sont réunis à la table du conseil municipal, quelquefois même avec un secrétaire, qu'il est plus difficile de trouver. Ils tiennent un registre des délibérations, discutent dans ce climat de chamaillerie aimable, avec ce plaisir de dire du mal de l'administration et de réclamer des crédits qui est le propre de tout conseil municipal. (*Sourires.*)

Il y a donc là quelque chose qui naît. Mais ce qui est intéressant et, disons-le, assez dramatique, c'est que dans ces municipalités — et cela n'est pas le cas ni en Meurthe-et-Moselle, ni dans la Meuse ni en Haute-Garonne — les candidats aux fonctions publiques sont souvent menacés de mort et sont donc en danger permanent eux et leurs familles.

Cela prouve bien qu'ils désirent le contact et la collaboration avec les Français.

Enfin, un troisième élément m'a paru très important. Souvent, soit dans cette Assemblée, soit, en tout cas, en commission, nous avons demandé comment il se faisait qu'on ne trouvât personne, parmi les Algériens, pour aider l'armée française. Mesdames, messieurs, il faut franchir d'abord le moment où l'on renseigne l'armée de protection, pour arriver ensuite à celui où on l'aide.

Et bien! peu à peu, vous voyez se créer, sous les noms divers de moghaznis, de harkas ou de G. M. P. R. — groupes mobiles de protection rurale que les Algériens, là-bas, ne connaissant pas nos initiales, appellent des « *Jean-Pierre* » — un certain nombre de petites unités qui, soit pour protéger les villages, soit pour collaborer activement avec nos troupes, sont décidées à entrer dans la bagarre contre les rebelles. Leurs effectifs étaient à zéro, il y a six mois; ils sont maintenant dix mille.

Je m'excuse de citer ces chiffres devant M. le ministre de l'Algérie qui, certainement, en fera meilleur usage. Cependant, je reprends ma démonstration toujours de la même façon. Nous croyons aux chiffres, aux statistiques; mais, surtout, j'ai vu ces différentes catégories de harkas, de moghaznis ou de G. M. P. R. dans leurs petites huttes ou dans leurs nouvelles constructions, armés de telles ou telles armes. Je les ai vus parfois au retour d'opérations en contact et en liaison avec nos propres troupes; ce qui prouve que certains Algériens veulent la paix contre les rebelles.

Chose plus remarquable encore, dans un village appelé Cassaigne, où je suis allé voir le marché paisible, il y avait un groupe mobile de protection rurale composé pour moitié de Français européens et pour moitié d'Algériens musulmans. Ils se trouvaient tous dans la même petite caserne — si l'on peut appeler ainsi telle construction — et partageaient les mêmes camions et la même vie.

L'idéal sans doute serait que tout le monde se tourne de notre côté, prenne les armes, refuse de donner aux rebelles la galette de blé, de livrer un fils pour la guerre et de payer l'impôt au F. L. N. Nous n'en sommes pas encore là, c'est vrai. Mais j'ai l'impression, à mon retour de voyage, que nous assistons à l'élaboration de quelque chose de nouveau que nous n'avons pas le droit de rompre, mais que nous avons le devoir d'encourager.

Ce n'est pas encore décisif. Ce n'est que l'amorce d'un mouvement. A nous de l'accélérer, de le précipiter, de lui donner un accent et un aiguillon.

Pour cela, mes chers collègues, je suis persuadé que l'acte politique que vous allez accomplir par le vote de cette loi-cadre, en entrant dans la politique générale alors qu'il n'y avait jusqu'à présent que la politique du combat, constitue un élément décisif de l'évolution de l'Algérie et facilitera le ralliement de l'ensemble de la population.

Vous croyez peut-être que la population algérienne est indifférente à nos discussions parce qu'elle est trop éloignée et qu'elle n'a pas de représentants, dans cette Assemblée du moins. Détrompez-vous! Le dépôt de cette loi-cadre a été très largement annoncé. Elle était déjà combattue là-bas le jour où j'y suis arrivé, avant même qu'on sache ce qui y figurait. Elle a été notamment combattue par l'adversaire.

Car des journaux viennent de France; il en est même qui, interdits par le gouvernement général, arrivent quand même. En tout cas, il y a beaucoup de postes de radio. Si vous vous promenez dans ces nouveaux villages et même dans les anciens, dans les gourbis améliorés ou dans les villes nouvelles, vous serez étonnés de l'absence de fenêtres — conséquence des usages locaux et pour qu'on ne voie pas les femmes — vous serez

surpris de n'y pas trouver de fourneaux à gaz, même portatifs; mais vous y verrez souvent des postes de radio, achetés à crédit et plus ou moins régulièrement payés. Et, il y a aussi ce qu'on appelle la radio du café maure, qui amplifie toutes les nouvelles données par les postes émetteurs, qu'ils soient français ou arabes.

Donc, l'idée de la loi-cadre est familière dans toute l'Algérie et on s'y attache parce qu'il y a là une espérance que le Gouvernement a fait naître. Eh bien ! cette espérance, il ne faut pas la décevoir.

Par quoi est guidée cette espérance ? Souvent — comme il en va en politique — par des mots; je dirai même: par un seul mot.

Il y a, en politique, non pas des faits magiques, mais des formules magiques. Ici, la formule magique c'est le « collège unique ». On en parle partout. Pourquoi magique ? Parce que c'est l'espoir et, pour beaucoup, l'égalité des hommes devant la loi électorale. C'est la fin du racisme, c'est la fin de la ségrégation, c'est la fin de l'inégalité sociale. (*Applaudissements à gauche.*) C'est l'assurance qu'on déposera son bulletin dans l'urne commune à tous les électeurs.

M. Jean Damasio. Ensuite, vous invaliderez les élus !

M. Pierre-Olivier Lapie. Voilà pourquoi il y a une sorte de magie, d'attirance, dans la loi-cadre, dont les discussions qui l'ont entourée ont été diffusées par ses adversaires eux-mêmes et avant qu'on sût si le texte se prononcerait pour ou contre le collège unique.

Hier, M. Roclore déclarait qu'il n'y avait pas de différence entre la suppression de l'expression « double collège » et l'insertion des mots « collège unique ». Eh bien ! si, il y a une grande différence, toute la différence qui existe entre l'affirmatif et le négatif.

Dire aux Algériens musulmans qu'ils jouiront de tel droit — par exemple, celui que donne l'institution du collège unique — c'est une formule affirmative, dont ils savent quel usage ils feront. Si vous leur dites, au contraire — bien que ce soit, intellectuellement, la même chose — qu'ils n'auront pas le double collège, cela ne produit pas le même effet. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut prendre les choses comme elles sont, simplement, surtout avec des gens simples.

Ce collège unique, auquel, M. Mérigonde l'a dit ce matin, nous sommes très attachés, a été combattu, sur certains bancs de cette Assemblée, par ceux qui se qualifient de modérés, mais qui font preuve en l'occurrence d'un esprit que je me permets de qualifier de conservateur. Que ceux-là ne croient pas qu'ils représentent ainsi tous les Européens d'Algérie.

Détrompez-vous, mes chers collègues, je me rappelle avoir eu, à la suite d'un dîner chez un préfet, une conversation très intéressante avec un jeune intellectuel, au surplus assez possédant, qui m'entreprit sur le problème du collège unique, alors que je m'efforçais d'éviter les discussions politiques. Je me trouvais un peu gêné, mais je fus sauvé par un autre convive, Français d'Algérie et colon depuis très longtemps, qui déclara à mon interlocuteur: « Votre argumentation ne repose sur rien; moi, colon et fils de colon, je suis très heureux d'accueillir le collège unique ».

M. le ministre de l'Algérie vous parlera peut-être de la déclaration des maires de la région d'Oran. Elle est ce qu'elle est, mais l'expression « collège unique » y figure. Elle exprime, non seulement l'opinion du maire de la ville d'Oran, où vivent 200.000 Européens et 100.000 Musulmans, mais également celle des maires des communes de l'Oranais.

Il ne faut donc pas affirmer que ceux qui s'opposent ici à l'institution du collège unique représentent l'opinion moyenne — et moins encore générale — des Français européens d'Algérie.

Certes, tout comme mon parti, je respecte les droits de la minorité numérique européenne. C'est là une question de justice. Et je n'ai pas oublié non plus, car j'en ai été le témoin, l'effort remarquable et souvent héroïque — surtout autrefois — consenti en Algérie par les Français européens, ceux-là qui ont fait craquer la couche de calcaire au-dessus de l'humus et ont fait surgir la vigne dans ces paysages désolés où, sur des centaines d'hectares, croissaient seulement quelques touffes d'herbe.

Ils ont droit, en effet, à une représentation et nous n'avons jamais prétendu le contraire, comme M. Mérigonde le déclarait ce matin, ni dans nos congrès ni ici.

Mais l'Algérie donne-t-elle vraiment le seul exemple, dans le monde, de deux ou plusieurs communautés essayant de vivre ensemble ?

Je sais que c'est très difficile. Je sais que, dans tous les pays où l'on a essayé de résoudre cette question, la solution s'est révélée très difficile. Nous devons rechercher un aménagement à la loi électorale. M. le président du conseil est entouré d'experts en droit, notamment en droit constitutionnel, qui ont fait, paraît-il, le tour de toutes les constitutions. Maintenant, il convient qu'ils fassent le tour de toutes les lois électorales à l'intérieur des différents pays et trouvent la solution qui permette la représentation d'un certain nombre de minorités, en particulier de la minorité européenne.

Je vous avoue que, de mon côté, j'ai commencé à réfléchir à ce problème avec quelques amis politiques. Ma réflexion n'est pas encore mûre, mais peut-être, si les délais le permettent, le groupe socialiste pourra-t-il apporter à l'Assemblée un élément de solution.

Quoi qu'il en soit, l'important est de ne pas donner, le jour où nous ferons cette loi électorale d'application, l'impression de reprendre ce que nous avions déjà accordé. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce serait là une attitude qui nous déconsidérerait complètement. Il faut bien mettre en avant le principe et l'appliquer en respectant au maximum les droits des minorités; il ne faut pas donner à l'ensemble de la population l'impression qu'on va marchander, chipoter, entrer dans toutes sortes de petits détails malins pour retirer ce que l'on avait donné. La France n'a pas le droit de faire de l'avarice en matière de liberté. (*Applaudissements à gauche.*)

Ces élections, il faudra bien les appliquer à quelque chose et c'est pourquoi le Gouvernement, dans sa sagesse, a prévu des institutions fondées sur des élections.

Il faut, en effet, ouvrir des avenues de gestion politique à tout le monde, à ceux qui travaillent déjà avec nous, à ceux qui attendent et, vous le savez, ceux qui attendent sont de plus en plus nombreux. Une certaine catégorie de gens, musulmans et autres, en particulier dans les classes que l'on considère en général comme élevées, ne tiennent pas à ce que leurs enfants se mettent trop en avant, parce qu'ils attendent et espèrent un avenir politique pour leur catégorie sociale.

Il y a aussi toute une jeunesse qui est silencieuse, qui est malheureuse encore et qui vibre, parfois sourdement, au vocable d'indépendance parce que, en face, pour l'instant, elle n'a pas d'autre chance que celle de la soumission.

A tout ce monde qui attend et qui se jettera volontiers dans une avenue nouvelle, il faut présenter cette avenue d'une façon franche, large, avec un tracé conduisant à l'avenir commun de l'Algérie et de la France. Car il doit être bien entendu que les choses ne seront plus, jamais, comme avant. C'est là une évidence qui, de certains côtés, n'est peut-être pas encore dans les esprits et dans les cœurs, mais sur laquelle nous devrons nous mettre tous d'accord, ici.

De cette épreuve d'Algérie doit sortir une Algérie nouvelle, où les institutions et les hommes ne seront pas ce qu'ils étaient avant, des institutions et des hommes nouveaux. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements à l'extrême droite.*)

L'intérêt d'une Afrique du Nord nouvelle n'est pas, dans l'avenir, à aucun point de vue — et, en particulier, au point de vue des rapports entre deux civilisations — de créer à la France et au monde des difficultés analogues à celles qu'à fait naître l'Afrique du Sud. L'Afrique du Nord ne doit pas être l'Afrique du Sud. (*Sourires à droite.*)

Cela fait sourire M. Tixier-Vignancour; peut-être, toutefois, cette formule un peu ramassée a-t-elle un certain sens; si vous ne l'avez pas comprise, mon cher collègue je suis tout prêt à l'expliquer.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. J'ai dit que c'était évident ! (*Rires à droite.*)

M. Pierre-Olivier Lapie. Alors, je suis heureux de votre ralliement et j'espère que vous voterez la loi-cadre ! (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Certains, je le sais, dans cette Assemblée, craignent que le projet constitue un acheminement vers une indépendance, un séparatisme. Il faudrait que l'Assemblée sorte d'une certaine contradiction — en tout cas contradiction d'attitude — où elle se trouve sur ce sujet.

Si, vraiment, le projet était un pas marqué, assuré, certain, vers l'indépendance, nos collègues communistes le voteraient.

Or, vous avez entendu hier le discours de M. Duclos: ils ne voteront pas le projet. Ils sont contre, parce qu'il n'accorde pas l'indépendance.

Ne dites donc pas que vous ne le voterez pas vous-mêmes parce qu'il donne l'indépendance. Il y a là un argument dont vous êtes prisonniers. Vos raisons ne valent pas et vous devez voter le projet.

Au surplus, prenez garde, mes chers collègues, de ne pas accumuler des refus en repoussant ce texte. Il y a des précédents. Craignez de vous faire acculer à un abandon total ou presque, parce que, justement, vous aurez accumulé trop de refus.

Il y a là des responsabilités à l'étendue desquelles vous devez être extrêmement sensibles car, je le répète, il y eut, en des matières connexes, des précédents graves.

Ceux qui, aujourd'hui, sous prétexte que la loi-cadre comporte des éléments qui ne leur conviennent pas, lui opposent de nouveau un refus, risquent d'être obligés, dans quelque temps, d'abandonner bien davantage.

Imaginez le refus de la loi-cadre. Quel sera le résultat ? Sans doute aurez-vous quelques cris de victoire; et puis, après, que dira-t-on dans le monde, en Algérie, en France même ? Que l'Assemblée nationale a refusé l'égalité, les autonomies régionales, cette évolution vers la gestion des affaires algériennes en commun avec la France. Voilà ce qu'on dira en Algérie, à l'étranger, partout, notamment aux Nations Unies.

Alors que ferez-vous ? Il n'y aura plus de solution. Il y aura, d'un côté, le désarroi et peut-être la révolte, de l'autre, l'espoir d'une domination qui n'aura pas lieu.

Ce n'est pas cela que vous voulez. Personne, dans cette Assemblée, ne désire cela. Réfléchissez donc, en ce moment en quelque sorte pathétique où vous mettrez dans l'urne votre bulletin de vote, à ce désarroi qui sera dans les esprits — en Algérie et à l'extérieur — et à cette fin d'une espérance.

A la fin d'une période troublée, un homme, en France, a dit: « Le passage du mal au bien est parfois plus douloureux que le mal lui-même ».

Si le vote de la loi-cadre doit marquer la fin du passage des douleurs, faites, mes chers collègues, que les ombres de la guerre d'Algérie s'effacent et accélérez l'aurore de la paix et de ses bienfaits. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Mesdames, messieurs, comme tous les députés du quatrième secteur de la Seine, j'ai reçu nombre de lettres de parents de soldats en Algérie. (*Interruptions à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

En voici une qui est signée par 67 familles du Plessis-Robinson, lesquelles n'ont pas, visiblement, la même opinion politique, qui ont sûrement voté pour des députés appartenant à différents partis, mais qui sont liées par leur commune angoisse.

Je cite cette lettre parce qu'elle exprime ce que pensent des centaines de milliers d'autres familles françaises:

« Les parents du Plessis-Robinson vous envoient cette lettre pour vous rappeler brièvement mais fermement leur point de vue.

« Ils voient avec angoisse la guerre se poursuivre en Algérie, la vie de leurs enfants exposée et aperçoivent clairement les conséquences désastreuses de cette guerre sur la vie de leurs foyers.

« En conséquence, ils vous demandent instamment de ne pas reconduire les pouvoirs spéciaux, dont un si mauvais usage a été fait par le précédent gouvernement, et de ne favoriser, sur le plan gouvernemental, qu'une politique qui mette fin à cette guerre, en l'occurrence une politique de négociations effectives dans des conditions permettant la cessation des hostilités. »

Or, après les pouvoirs spéciaux réclamés par le Gouvernement en juin dernier et contre lesquels le parti communiste s'honore d'avoir voté, le projet de loi-cadre qui nous est présenté ne peut être en aucune façon considéré comme une « politique de négociations effectives dans des conditions permettant une cessation des hostilités » puisqu'il ne tient pas compte du tout ni dans l'immédiat ni dans l'avenir des aspirations du peuple algérien qui sont à l'origine de la guerre.

Le Gouvernement et ceux qui le soutiennent le savent très bien. Ils savent très bien que si la loi-cadre est adoptée, rien ne changera ou plutôt si: la solution sera plus éloignée, les combats se poursuivront, plus de 500.000 familles françaises continueront de vivre dans l'angoisse. Les mères, les sœurs, les fiancées chaque soir, en écoutant la radio, tembleront en entendant annoncer les morts, du côté algérien et du côté français. A chaque coup de sonnette, elles continueront de tressaillir, craignant toujours que ce ne soit le télégramme officiel leur annonçant sèchement que le fils qu'elles attendent, qui est pour elles plus que leur vie, ne reviendra pas vivant.

Beaucoup ont déjà reçu ce télégramme et il leur a fallu attendre encore de longs mois avant de recevoir un avis les autorisant, comme cela s'est passé en juillet dernier, à aller à la gare de la Chapelle chercher, parmi les caisses et des ballots, un cercueil !

A cette angoisse s'en ajoute une autre. Que va-t-on faire de leur enfant, de ce fils qu'elles ont élevé dans le sentiment de l'honneur, du respect de l'homme, de l'amour de la patrie ? Des mères s'adressent à nous, bouleversées par ce que leur disent leurs fils. L'une d'elles, dans une réunion pour la paix, disait:

J'ai rencontré plusieurs jeunes soldats rappelés. L'un a raconté avec inquiétude ce qu'il a vu là-bas et est revenu fort marqué.

Un autre, un dominicain (*Interruptions au centre et à l'extrême droite*), nous a raconté son inquiétude et sa souffrance à cause de ce qu'il avait vu. Il lutte, surtout, pour ne pas perdre le contact humain avec ses frères.

Un autre, revenu malade, avait des cauchemars terribles et il ne veut plus entendre parler de ce qu'il a été obligé de faire.

Un autre, arrivé dans un beau pays, y a découvert misère et dénuement chez les Arabes. Ce qui l'a le plus frappé, c'est le racisme. Les enfants, là-bas, ne sont pas des enfants; ce sont de petits vieux.

Tous ces hommes sont profondément bouleversés. Ils veulent libérer leur conscience et faire partager à tous les Français leur inquiétude.

Nous devons tout faire pour que cesse cette guerre injuste. Nous risquons de tout perdre, non seulement la vie de nos enfants, mais aussi la vie de nos amis musulmans.

Une autre dit:

Mon fils revient d'Algérie avec un moral épouvantable. On leur a inculqué la haine. Toutes les nuits, il se réveille avec des cauchemars. (*Interruptions à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Scheider. Il ne devrait pas lire *L'Humanité !*

Mme Jeannette Prin (*s'adressant à l'extrême droite*). Vous devriez avoir honte, fascistes !

M. Jean Damasio. La lettre qu'on nous lit est signée Duclos!

M. Roger Léger. Et je puis vous en montrer, moi, des lettres d'Algérie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Damasio. Son fils y est.

A l'extrême gauche. Il est capitaine ?

M. Roger Léger. ...elles ne contiennent pas du tout ce que vous dites.

Au surplus, mon fils n'est ni capitaine, ni commandant. Il est deuxième classe.

A l'extrême droite. Et il y en a beaucoup d'autres comme lui qui sont là-bas !

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Une maman dont le fils vient d'être tué en Algérie dit que ce dernier lui écrivait s'être trouvé là-bas avec des nazis qui avaient fait la guerre de Corée et d'Indochine et qu'il comptait sur nous pour faire cesser cette guerre abominable. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Une autre écrit:

J'ai un fils de 22 ans en Algérie. Je suis catholique, j'ai des informations d'un prêtre qui écrit souvent et dit ce qui se passe.

« Les prisons regorgent. On construit partout de vastes gendarmeries. La torture devient tellement normale et si atroce

que, de plus en plus, les arrêtés se suicident. Les arrestations arbitraires se multiplient.

« Quand la paix viendra ce sera la paix du désert. »

Et sur la pacification:

« Lorsque la vérité sortira, elle paraîtra tellement affreuse que le monde dira: ce n'est pas possible que cela ait été fait par des Français. (*Interruptions à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un fils écrit:

« Les femmes et les enfants meurent de faim. La seule épicerie du village a ordre de ne vendre qu'aux soldats. Je voudrais que tu m'envoies des petits gâteaux pour que j'en donne à ces gosses. »

A propos d'Algériens arrêtés:

« Ils les ont torturés pour les faire parler. Sur les treize fusillés, il n'y en avait que deux qui pouvaient marcher. On leur avait brûlé les pieds. »

Et, plus loin:

« Nous ne ferons jamais assez pour que cela cesse. Si nous le désirons, nous pouvons faire quelque chose: délégations, manifestations.

« Tous les problèmes découlent de la paix. »

Un autre écrit:

« Les Algériens sont nos frères et, par conséquent, exigeons, imposons la paix. »

D'un autre encore:

« Il est actuellement ici et je vous assure qu'il a bien changé. Il y a un an qu'il est là-bas. Il a vieilli au moins de dix ans. »

M. Jean-Marie Le Pen. Il n'a qu'à aller en Russie se reposer comme le chef Maurice !

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je poursuis:

« Il a des moments de tristesse et d'ennui et lorsque je lui demande ce qu'il a, il me réponds: maman, je ne peux pas tout te dire.

« Il m'a dit énormément de choses et je vous assure que de le voir partir, c'est atroce pour moi parce que je sais où il retourne et je ne le savais pas.

« Il m'a demandé de vous dire une chose, une chose terrible qu'il n'oubliera jamais: Dis-leur ce que c'est qu'un gosse de vingt ans qui meurt là-bas en appelant sa mère. ».

Dans un petit village de l'Isère, Allevard, qui compte déjà cinq morts en Algérie, le dernier, le jeune Sanchez, vient d'être enterré.

Au mois de mars, il écrivait:

« Cela ne fait qu'un mois que je suis en Algérie et, déjà, j'en ai par-dessus la tête. Je voudrais être de quelques années plus jeune ou être à l'autre bout du monde et ne plus voir ce que j'ai vu en si peu de temps.

« Des meurtres, car je ne peux appeler cela autrement, sur des indigènes sans défense sont commis.

« Les habitants des villages sont maltraités, les maisons brûlées. C'est affreux ce qui se passe en opérations et, pour les faire parler, certains n'ont rien à envier à la Gestapo. (*Interruptions à l'extrême droite*)

« Il y en a pour qui tuer un homme n'est pas plus important que de tuer un lapin. J'ai peur de penser comme eux dans quelque temps. »

A Lens, cité 11, un jeune de vingt et un ans était revenu en permission et ne voulait pas repartir. A sa maman qui s'inquiétait, il répondit:

« Si tu savais, maman, ce qui se passe là-bas, tu ne me dirais pas de repartir. »

Les gendarmes sont venus le chercher dix-sept jours après la fin de sa permission. Deux mois après, il était tué. Son corps a été ramené il y a trois semaines.

Les frais de funérailles pour un militaire étaient de 30.000 francs mais, avec la politique d'austérité, on a réduit de 2.800 francs la somme versée à la famille... (*Interruptions à l'extrême droite. — Dénégations sur divers bancs.*)

Mme Jeannette Prin. C'est vrai.

Vous n'êtes pas au courant de ce qui se passe.

M. Roger Léger. Et vous, vous êtes au courant de ce qui se passe là-bas ?

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Voici une autre lettre:

« Mon cousin, qui est en Algérie, est ici en permission pour quinze jours. Ce qu'il raconte est terrible. On l'a obligé à faire le secrétaire de séances de tortures, mais il a refusé d'y participer.

« Les opérations de pacification ne sont pour certains que des opérations de pillage dans les villages où ils cherchent moins les fellagha que les quelques misérables sommes d'argent qu'ils peuvent trouver dans les maisons des Algériens. »

M. Jean-Marie Le Pen. Vous n'avez pas le droit de dire cela!

Qu'attend le Gouvernement pour protester ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour (*s'adressant au Gouvernement*). Elle a raison quand on voit votre absence de réaction!

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je poursuis ma citation:

« Un jeune ayant volé une montre en or, mon cousin lui en fit le reproche. L'autre l'a traité de fellagha et l'a menacé de le dénoncer à ses supérieurs. »

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Et les pouvoirs spéciaux, monsieur le président du conseil ?

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *président du conseil.* Ils ne sont pas faits pour cela.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ils ne servent pas à grand'-chose!

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je continue:

« Parmi les tortures, il a vu des Algériens qu'on laissait pendus par les bras noués dans le dos en les arrosant de temps en temps et en les piquant avec un poignard.

« On en pleurerait.

« Ces séances se terminent par l'exécution de l'Algérien par une balle dans le dos car, en cas d'enquête, il faut qu'on puisse dire qu'il a été abattu alors qu'il s'enfuyait. »

Les rapports de la commission internationale d'enquête dont a fait partie Louis Martin-Chauffier a reconnu les sévices...

M. Jules Thiriet. On ne peut pas laisser dire cela!

M. André Mutter. C'est indigne de cette Assemblée.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est la fin d'un régime.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. ... et les tortures auxquelles ont été soumis des suspects, y compris des femmes, d'origine européenne ou musulmane, telle Mlle Lavalette, jeune catholique d'Oran, dont *le Monde* a parlé, ou ces jeunes filles Djamila Bouired et Djamila Bouazza qui n'a que dix-neuf ans. Après avoir été torturées, elles ont été condamnées à mort. Il n'y a contre elles d'autres objets d'accusation que ce qu'elles ont avoué sous la torture.

Personne ne peut oublier le cas de la jeune Raymonde Peschard, morte sous la torture et qui a fait l'objet d'un non-lieu à titre posthume. (*Bruit à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parmi ces femmes, certaines, comme Gaby Gimenez, avaient déjà été torturées quatre jours et quatre nuits par la Gestapo sous l'occupation. Aujourd'hui, ce sont des Français qui emploient ces méthodes, la torture à l'électricité, le tuyau d'eau dans la bouche, la baignoire ou la pendaison, comme le précise la commission internationale. (*Interruptions à l'extrême droite, à droite et sur divers bancs.*)

Dans un mémorandum envoyé à l'O. N. U. il est dit:

« Depuis la grève de février-mars, des espèces de camps d'otages ont été organisés.

« Dans les écoles — Alger, lycée de Ben-Aknoun, école primaire de la rue Jules-Cambon — ont été groupés des hommes ramassés par les « paras ». Souvent, pendant la récréation, les enfants voient passer dans la cour où ils jouent des files de prisonniers circulant les mains sur la tête...

« Voilà trois mois que fonctionnent des camps de triage où l'on entasse tous ceux ou celles dont on n'a pas eu le temps de régler le sort: Beni-Messous, aux environs d'Alger, où sont mêlés hommes et femmes; Zéralda où l'on accueille les femmes avec leurs enfants... »

Comment peut-on en arriver à interner des femmes avec des enfants ?

Les autorités ont nié ces faits aussi longtemps qu'elles l'ont pu. Ce n'est plus possible aujourd'hui. Alors, on nous répond: « C'est le seul moyen d'arrêter les attentats. »

Pour avoir eu de nombreux camarades morts sous la torture et pour avoir passé plusieurs mois au camp de Romainville où étaient également envoyées, avant d'être déportées comme otages, les familles de ceux que les nazis et les collaborateurs appelaient les « terroristes », je pense que ces méthodes, si elles déshonorent ceux qui les emploient, ne sont pas pour autant efficaces. Tout le monde sait que, de mois en mois, le nombre des « terroristes » et des attentats contre les Allemands ne faisait qu'augmenter avec la haine qui grandissait. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Ces rappels peuvent peut-être choquer certains.

Mme Jeannette Prin. Tous ceux qui étaient avec Pétain.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il ne faut pas avoir peur des mots mais honte des faits, honte de s'en faire complices en ne les combattant pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ceux qui disent: mais les autres aussi torturent et font souffrir des innocents, nous répondons qu'on n'est responsable que des actes que l'on commet soi-même... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Le Pen. C'est vous qui êtes directement responsables.

Le parti communiste agit sur les ordres de Moscou.

Mme Jeannette Vermeersch. A bas le fascisme !

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. ... que la guerre est une chose atroce et que c'est donc la guerre qu'il faut arrêter.

Au surplus, dans le cas d'une guerre colonialiste, c'est le pays qui opprime qui est responsable et pas celui qui défend sa liberté et son droit de vivre, y compris les armes à la main, quand il ne peut plus faire autrement.

Une Française vivant en Algérie depuis de nombreuses années — une de ces femmes qui ne font pas de politique, mais qui ont les yeux ouverts — écrit à une parente de France:

« Le fossé se creuse de plus en plus, rendu infranchissable non seulement par la différence de conditions sociales qui n'a cessé de grandir, mais surtout par le mépris racial ostensible et constant que la race des seigneurs affecte à l'égard de ses frères inférieurs.

« La jeune génération arabe qui a grandi dans cette atmosphère de mépris et de méfiance — en Algérie, un Arabe même instruit, se sent regardé comme un inférieur par un Européen — ne supporte plus ce dédain. »

Il y a deux ans, à Lausanne, au congrès mondial des mères, une mère algérienne décrivant la situation dans son pays disait:

« A l'âge où les enfants doivent avoir un visage ouvert et souriant, les nôtres ont des visages de vieux. Beaucoup d'ailleurs n'atteignent pas l'âge de pouvoir travailler, car ils meurent en grand nombre au cours de leurs premières années. »

Elle décrivait les conditions de vie dans cette casbah d'Alger dont on parle si souvent dans les communiqués de la radio et où, pour 52.000 habitants, il y a 2.200 logements, en moyenne huit personnes par pièce.

La déléguée algérienne disait:

« Notre pays est riche, notre terre est fertile. Chacun doit pouvoir y manger à sa faim. On pourrait cultiver assez de blé pour tous au lieu de cultiver la vigne, alors que les Musulmans ne boivent pas de vin.

« Notre peuple a des aspirations légitimes. Il veut gérer lui-même ses propres affaires. D'ailleurs, ce n'est pas en contradiction avec la Constitution française elle-même et la charte des Nations Unies.

« Au nom des mères qui pleurent, au nom des femmes dont les maris sont en prison, au nom des orphelins, nous nous adressons à vous toutes, à vous surtout les mamans de France.

« Nous pensons avec angoisse que peut-être demain vos fils seront envoyés en Algérie et qu'on leur commandera de tirer sur les nôtres.

« Mères algériennes et mères de France, unies par l'amour maternel, nous ferons tout pour chasser la peur des yeux de nos enfants et pour que les mamans ne pleurent plus. »

Toujours plus nombreuses, les femmes de France répondent à cet appel. Elles ne veulent pas que leurs fils tombent pour des intérêts qui ne sont pas ceux de la France.

C'est ce qu'elles ont déjà exprimé dans de nombreuses pétitions et délégations. Rien ne pourra les arrêter. Comme elles l'ont fait à l'époque de la guerre du Viet-Nam, elles poursuivront leur action, avec tous les patriotes courageux et lucides, jusqu'à ce que la paix soit revenue.

Pour notre part, nous qui, sous l'occupation, avons défendu, avec des centaines de milliers d'autres patriotes, l'honneur de la France... (*Interruptions à l'extrême droite et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Goussu. A partir de 1941 !

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. ... quand nous réclamons aujourd'hui le respect des droits des peuples, le respect des droits du peuple algérien, pour que le sang cesse de couler, pour qu'enfin puissent s'établir entre nos deux peuples des liens nouveaux, des liens particuliers, librement consentis, nous, communistes, nous avons conscience de défendre aujourd'hui comme hier l'honneur et l'intérêt de la France. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Eugène Pébellier. L'intérêt de Moscou !

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Parce que nous aimons notre pays, nous voulons qu'il soit aimé et respecté par tous les autres peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à l'extrême droite et à droite.*)

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Les paroles qui viennent d'être prononcées à cette tribune sont épouvantables. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. On a déjà dit cela à Jaurès au moment de la guerre du Maroc.

A l'extrême droite. Censure!

Mme Emilienne Galicier. C'est votre guerre qui est épouvantable!

A l'extrême droite. Censure!

M. le président du conseil. Il n'appartient pas au Gouvernement d'empêcher un orateur de parler et il n'a pu écouter le dernier discours que dans un total mépris et un silence absolu. Mais je ne peux pas laisser passer ce qui a été dit. (*Protestations à l'extrême gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

Mme Jeannette Prin. Allez donc près des familles et vous verrez ce qu'elles pensent!

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. En 1940...

M. le président du conseil. En 1940, vous étiez aux côtés de M. Tixier-Vignancour alors que, nous, nous étions en face.

Vous le savez fort bien. Taisez-vous donc!

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Je n'ai pas de leçon de patriotisme à recevoir de vous.

A l'extrême gauche. Et la torture en Algérie?

Ils (*la droite*) ne la nient pas.

Mme Jeannette Prin (*désignant la droite*). Ils ont avoué hier!

M. Pierre Villon. M. Démarquet l'a déclaré lui-même!

Mme Jeannette Prin. Demandez-le leur.

Ils le disent dans les couloirs de l'Assemblée.

Mme Emilienne Galicier (*s'adressant à la droite*). Fascistes!

Mme Jeannette Prin (*désignant la droite*). Les tortionnaires sont là-bas! (*Vives exclamations à l'extrême droite.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Le jour viendra bien où le peuple de ce pays exigera la mise hors la loi du parti communiste!

M. le président. La parole est à M. Vayron.

M. Philippe Vayron. Mes chers collègues, après les propos qui viennent d'être tenus à cette tribune, le discours que je voulais y prononcer pourra paraître à certains un peu anachronique. J'avais, en effet, l'intention de commencer mon exposé en déclarant: l'Algérie c'est la France. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

Vous comprendrez très bien qu'après ce que nous venons d'entendre je veux redire avec plus de force encore: oui, l'Algérie c'est la France.

A l'extrême droite. Vous avez raison!

M. Philippe Vayron. Depuis des générations, l'on apprend aux jeunes Français que la terre qui est au delà de la Méditerranée... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Larue (*s'adressant à l'extrême gauche*). Votre pays, à vous, c'est la Russie, probablement!

M. Philippe Vayron. ...est constituée par trois départements français: les départements d'Alger, d'Oran et de Constantine.

Je suis persuadé que la très grande majorité de cette Assemblée est décidée à maintenir le principe de cet état de choses.

Assurément, on a souvent parlé de statuts de l'Algérie. Ce n'est par d'aujourd'hui que l'on discute dans les assemblées parlementaires françaises, que ce soit sous l'Empire ou sous la République, de la nécessaire intégration, de l'assimilation ou, au contraire, d'un statut et d'une certaine autonomie.

Ce furent les fameuses mesures Crémieux qui donnèrent le droit de citoyenneté française aux membres de la population d'Algérie qui étaient d'origine israélite; puis, beaucoup plus tard, le statut de 1947 qui consacra le caractère de citoyens français de tous les habitants de l'Algérie.

Mais le statut lui-même a été longtemps controversé.

Sous le Second Empire, on parlait de royaume arabe et l'empereur des Français se proclamait en même temps empereur arabe avec une administration distincte.

Ensuite vint la politique des rattachements directs aux ministères de Paris par les décrets dits « de rattachement » qui disparurent à la suite d'une enquête sénatoriale dirigée en 1892 par Jules Ferry.

Mais de tout temps on a estimé nécessaire l'installation en Algérie d'une administration locale d'adaptation des lois françaises.

Hier, c'était le Gouvernement général. Il s'agit maintenant d'un ministre du Gouvernement de la République présent à Alger avec l'aide des élus de la population.

En ce qui nous concerne, nous étions, au départ, hostiles à un statut qui risquerait d'entraîner la sécession de l'Algérie. Mais si le statut doit être un encouragement à la politique menée en Algérie, depuis des mois maintenant, par M. le ministre Robert Lacoste, politique de confiance et de pacification, nous n'avons pas d'objection de principe à y faire.

Nous avons foi, monsieur le ministre de l'Algérie, dans l'action que vous menez. Dans l'histoire difficile de la Quatrième République, je crois pouvoir affirmer que votre nom restera comme celui d'un grand ministre.

Vous avez trouvé une province française livrée à la souffrance, inquiète, affolée, croyant au départ de la France. Si l'on vous aide bien, vous laisserez d'ici quelques mois une terre pacifiée, une population confiante, une province de nouveau française. N'écoutez pas les injures que de tous côtés on vous lance! Ne prenez pas garde aux diffamations! La nation, dans son écrasante majorité, est derrière vous dans l'action que vous avez entreprise. (*Applaudissements à droite.*)

Nous voulions trouver dans le statut une première assurance, et je tiens à dire que si la phrase par laquelle commence le texte n'y avait pas été incluse, nous n'aurions pas pu accepter de le discuter: « L'Algérie est partie intégrante de la République française ».

C'est pour nous une notion essentielle. C'est normal d'ailleurs. Il n'y a pas, il n'y a jamais eu de nation algérienne. Ce n'est pas nous qui l'affirmons. C'est, vous le savez très bien et je ne veux pas rappeler la citation, M. Ferhat Abbas lui-même.

On parle de personnalité algérienne. A vrai dire, j'aurais préféré que le mot ne figurât pas dans le texte. Je crois qu'il est à la fois vide et trop dangereux quant à la signification qu'on peut lui donner. Certes, on veut dire par là que l'Algérie présente un caractère particulier, et c'est certain puisqu'elle est représentée par la présence sur le même sol de populations très diverses.

Mais, à mon avis, l'on a fait peut-être, dans ce statut, un peu trop de concessions aux mots. On a voulu parler de personnalité algérienne parce que, depuis des mois, on affirme qu'on la reconnaîtra.

On a voulu parler de territoires, et non de régions parce qu'on a l'impression que le territoire est plus autonome, plus indépendant du pouvoir central.

On a voulu parler de collège unique parce que — et M. Pierre-Olivier Lapie le faisait remarquer, il y a quelques instants — cela frappe davantage les esprits.

On s'est laissé aller à la psychose des mots. Il ne faudrait pas que cela entraîne trop loin et provoque des risques trop graves.

L'Algérie se trouvera divisée, d'après le statut qui nous est présenté, en territoires respectant la diversité ethnique des populations. C'est bien, à la condition que les pouvoirs des organismes de ces territoires restent limités à l'administration générale et soient exclusifs de toute puissance de souveraineté.

A cet égard, je voudrais poser au représentant du Gouvernement une question. Je désirerais savoir si, étant entendu que ces territoires devront sans doute être eux-mêmes divisés, car ils seront trop étendus pour être administrés directement, l'ancienne division en départements subsistera. Je crois que leur subsistance est importante, étant entendu que leurs pouvoirs peuvent être subordonnés à ceux des autorités territoriales, parce qu'elle marquerait la continuité française.

M. Vincent Badie. Aux termes du projet, ce n'est pas le ministre de l'intérieur qui sera compétent pour la gestion des territoires. Par conséquent, vous avez la réponse à votre question dans le projet même.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'Algérie.* Monsieur Vayron, voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite ?

M. Philippe Vayron. Je vous en prie.

M. le ministre de l'Algérie. La création de territoires nouveaux n'est pas du tout incompatible avec le maintien de la division territoriale en départements.

Dans les premières études qui ont été faites pour établir les limites de ces territoires on a déjà fait coïncider ces limites avec celles des départements.

Il faut considérer que ces départements seront maintenus et seront des divisions des territoires.

M. Pierre Cot. Ce seront des cantons ?

M. le ministre de l'Algérie. Pourquoi des cantons ?

M. Pierre Cot. Parce que le canton est une division administrative du département.

M. le ministre de l'Algérie. Le territoire n'est pas un département, mon cher collègue.

M. Pierre Cot. Vous avez dit que l'organisation en serait faite dans le cadre départemental.

M. le ministre de l'Algérie. Non, j'ai dit simplement que lorsqu'on établira les limites des territoires, on aura le souci, en créant ces territoires, de ne pas les couper des départements, mais de les intégrer. Un territoire, monsieur Pierre Cot, si vous voulez me permettre cette formule, vaudra *x* départements. Le département sera conservé comme subdivision du territoire.

Je crois avoir ainsi répondu à la question de M. Vayron.

M. Vincent Badie. Alors que même les départements d'outre-mer restent sous tutelle et la dépendance du ministre de l'intérieur, ce ne sera pas le cas pour les territoires dont la création est envisagée dans le projet et dont l'administration restera de la seule compétence du ministre de l'Algérie.

M. Philippe Vayron. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration. En ce qui me concerne, elle me satisfait pleinement.

Le système électoral inquiète à juste titre — il faut bien le reconnaître — les populations européennes d'Algérie. Elles ont peur, parce que minoritaires, de ne pas être équitablement représentées dans un système de collège unique. Je crois qu'il faut les comprendre. Elles sont inquiètes d'avoir vu disparaître la puissance française en Tunisie et au Maroc et craignent que le même sort ne leur soit réservé.

Cela étant, je crois pouvoir affirmer que si les populations européennes minoritaires en Algérie étaient assurées d'une juste, d'une équitable et surtout d'une authentique représentation, elles accepteraient plus facilement une décision inévitable dans le temps, si son opportunité peut être à l'heure actuelle discutée.

Il faut savoir, à certains moments de l'histoire, faire confiance aux populations qui habitent les territoires. D'ailleurs, pourquoi n'aurions-nous pas confiance dans des populations qui, à l'appel de l'autorité française, se rallient autour du drapeau tricolore ?

On nous parle souvent du F. L. N., on nous parle souvent des rebelles. Cependant, lorsque nous affirmons que les rebelles sont peu nombreux, nous avons assurément raison. Admettez un instant que les huit millions d'habitants musulmans d'Algérie aient voulu nous mettre à la porte, croyez-vous que, depuis longtemps déjà, nous ne serions pas à la mer, malgré toute la volonté des hommes du contingent et malgré la volonté de M le ministre de l'Algérie ? C'est là, à mon avis, un argument essentiel lorsque nous discutons de l'état d'esprit des populations musulmanes d'Algérie.

Si une coordination sur le plan algérien est nécessaire, attention aux mots « pouvoir fédératif », ce pouvoir fédératif dont nous avons pu voir, à la commission de l'intérieur, qu'il n'était pas possible de s'entendre sur sa signification.

Nous sommes convaincus que, moins il y aura d'écran opaque entre les administrateurs locaux et le pouvoir central de la France métropolitaine, mieux cela vaudra.

Suivant le texte qui nous sera présenté à la fin de la discussion à l'Assemblée, nous pourrons l'accepter ou le rejeter.

Je dois dire que j'émets un préjugé favorable à la loi-cadre telle qu'elle ressort des accords de la conférence de la table ronde, mais je précise que ce texte constitue l'extrême limite de ce que nous pouvons accepter. Qu'on le comprenne bien : pour nous, et plus spécialement pour ceux qui n'étaient pas parlementaires avant le 2 janvier 1956, les précédents marocain et tunisien sont de douloureux et troublants exemples ; nous ne pourrions admettre qu'ils soient suivis.

Comme pour l'Indochine, comme pour les protectorats, c'est à Paris que se perdent les terres d'au delà des mers. Instruits par des exemples graves, certains d'entre nous avaient hésité devant la loi-cadre pour les territoires de l'Afrique noire. Nous avions hésité parce que nous avions peur tout à la fois et des exigences des populations locales et, il faut bien le dire, de la faiblesse de nos gouvernants.

L'intelligence, la loyauté des élus locaux, plus particulièrement de M. le ministre Houphouet-Boigny, ont permis le maintien des liens entre la France et les terres de l'Afrique noire.

C'est ce qui m'incite aujourd'hui à faire confiance aux Musulmans qui acceptent de vos mains, monsieur le ministre de l'Algérie, au nom de la France, d'être des administrateurs locaux parce qu'il y a une vieille formule qui dit que l' « on croit facilement des témoins qui se laissent égorger ».

Or, ces hommes qui acceptent des fonctions de responsabilité risquent chaque jour la mort parce qu'ils acceptent d'administrer leur village ou leur commune.

Le texte voté, il faudra, en attendant de pouvoir l'appliquer intégralement, poursuivre la pacification, et, à cet égard, on ne saurait rendre assez hommage aux jeunes gens qui se battent en Afrique du Nord avec un courage digne de leurs aînés.

Il faudra également intensifier l'effort de ces officiers des sections algériennes spécialisées qui font là-bas un travail considérable et qui sont à la base du retour à la confiance.

Il conviendra d'intensifier l'action de l'administration, car vous savez qu'une des causes de nos difficultés en Algérie provient de la sous-administration.

Enfin, il faudra, corrélativement à toute action politique, mener une action efficace et permanente pour le développement économique et social de l'Algérie.

J'ai dit que c'était à Paris que l'on perdait les empires. C'est à Paris aussi que l'on perd l'Algérie.

Je voudrais à cet égard attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur un certain nombre de faits parfaitement intolérables.

Que va-t-on faire contre la propagande défaitiste et séparatiste ?

Je disais, au cours d'une précédente séance de cette Assemblée, à M. le ministre de l'Algérie qu'il n'est pas possible qu'on défende la présence française là-bas et qu'en France métropolitaine ceux qui chaque jour attaquent nos soldats et son œuvre aient la possibilité de le faire en toute liberté. Je ne veux pas parler longuement de ces quelques membres du parti radical qui ont oublié leurs aînés qui avaient su donner un empire à la République, je veux parler surtout du parti communiste.

M. Pierre Naudet. Alors, ne votez pas la loi-cadre !

M. Philippe Vayron. Monsieur Naudet, vous voudrez bien, s'il vous plaît, me laisser voter comme je l'entends. C'est moi qui rendrai des comptes à mes électeurs, et non vous.

J'ai l'habitude d'entendre les injures provenant de l'extrême gauche et j'ai l'impression que l'Assemblée tout entière s'y est, elle aussi, accoutumée. On entend ici des choses invraisemblables et on semble les considérer comme normales, comme faisant partie du cadre du régime.

Moi, je vous dis très franchement qu'il y a des choses que j'estime inadmissibles. Quelqu'un est monté à cette tribune tout à l'heure et a attaqué violemment la France, son armée, son intégrité, et c'est la même personne qui, ce matin, montait à ce fauteuil présidentiel tandis que les gardes républicains lui présentaient les armes. Voilà qui est intolérable ! (*Applaudissements à droite.*)

Il y a là une situation que personne ne peut plus comprendre. C'est le Gouvernement lui-même qui, hier, par la voix du ministre de la défense nationale, disait aux représentants du parti communiste : « Vous prolongez la guerre d'Algérie ».

Il n'est pas douteux que chaque jour, partout, des enfants de France meurent en Algérie, poignardés dans le dos par le parti communiste.

Or, hier, c'était M. Duclos, aujourd'hui, c'étaient M. Tourné, Mme Vaillant-Couturier, qui intervenaient au nom du groupe communiste.

Il y a des propos que nous ne pouvons plus entendre !

M. Jacques Duclos (*s'adressant à la droite et à l'extrême droite*). Profiteurs de guerre que vous êtes ! Vous voulez que la guerre dure parce qu'elle vous rapporte.

M. Jean Cagne. C'est eux qui sont les responsables !

M. Philippe Vayron. J'avais envie de demander ce matin au Gouvernement, lorsque j'écoutais M. Tourné lire les lettres de ces Français qui refusent l'obéissance... (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Avez-vous regardé les mains de M. Tourné ?

M. Jean Cagne. Monsieur Vayron, vous n'avez même pas le respect d'un mutilé !

M. Philippe Vayron. ...devant quels tribunaux il comptait traduire ces jeunes. Puis, j'ai réfléchi depuis ce matin et ce que je veux demander au Gouvernement c'est devant quels tribunaux il a l'intention de faire passer ceux qui les poussent à écrire ces lettres sans en comprendre la signification.

A l'extrême gauche. Provocateur !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il faudrait trouver des juges !

M. Philippe Vayron. La paix dont ils parlent si souvent, c'est la paix des cimetières. De leur part, c'est un éloge constant de ceux qui torturent les Français, c'est une attaque permanente contre l'armée française.

En face de cette propagande défaitiste que l'on ne combat pas suffisamment, il faudrait, monsieur le ministre de l'Algérie, que vous organisiez, dans ce pays, la propagande de la France et de son armée. Il faudrait que les ralliements de populations musulmanes qui se font autour de vous fassent l'objet de communications dans les journaux, à la radiodiffusion et dans les cinémas.

Il faudrait que le peuple français prenne davantage conscience de ce qui se passe là-bas.

M. Virgile Barel. Encore faut-il le dire !

M. Philippe Vayron. Ce serait facile, car le peuple de France est prêt à retrouver le sens de la grandeur, et c'est vraiment lui redonner le sens de la grandeur que lui montrer que les populations répondent à l'appel de la France et lui font confiance.

L'Algérie, c'est une terre de peuplement. C'est une patrie nouvelle, fidèle aux vieux souvenirs de la patrie d'origine. C'est le foyer des plus merveilleuses gloires militaires de la patrie. Notre premier devoir, notre seul devoir, c'est de la garder à la France. *(Applaudissements à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. Soustelle. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. Jacques Soustelle. Nombreux sont dans cette Assemblée ceux qui ont déclaré et qui continuent à penser que l'Algérie française doit être une Algérie nouvelle. Je suis de ceux-là. Encore faut-il que l'Algérie nouvelle demeure une Algérie française.

Tenir cette exigence pour nulle, ou encore, tout en l'affirmant, s'en éloigner insensiblement et en préparer l'abandon, ce serait trahir à la fois les vivants et les morts. *(Applaudissements à droite, à l'extrême droite, sur certains bancs au centre et sur quelques bancs à gauche.)*

Nous n'avons pas le droit, par des mesures inopportunes ou mal calculées, de rendre vain le sacrifice de ceux qui sont tombés sur la terre d'Algérie. Nous n'avons pas davantage le droit d'abandonner à un destin cruel les hommes et les femmes d'Algérie, quelle que soit leur origine, quelle que soit leur religion. Personne ne peut douter que si, quelque jour, le drapeau de la République s'abaissait sur les rivages méridionaux de la Méditerranée, c'est le drapeau noir de la guerre civile et de l'anarchie qui s'y élèverait.

L'Algérie est une expression abstraite, une tache sur les atlas, mais dans la réalité humaine, vivante, c'est la masse de ceux qui peuplent ce pays. Ce dont nous nous apprêtons à décider, mesdames, messieurs, ce n'est pas d'institutions théoriques destinées à régir une cité d'utopie. Nous ne légiférons pas pour l'Algérie comme Jean-Jacques Rousseau légiférait pour la Corse.

L'Algérie, ce sont les Algériens et ce dont nous avons à décider, c'est du sort des Algériens.

Il faut, avant toute chose, comprendre que ces Algériens, quels qu'ils soient, sont plongés depuis près de trois ans dans le plus sanglant des drames. Beaucoup ont perdu des êtres chers. Beaucoup ont vu anéantir leurs biens.

J'ai reçu d'un Musulman, il y a deux jours, une lettre dont je détache ces quelques passages:

« Certains... » — il s'agit des Arabes — « ... sont assassinés parce qu'ils ont fui l'armée de la rébellion. Certains le sont parce qu'ils refusent de verser de l'argent, certains parce qu'ils appartiennent à un autre parti et, enfin, d'autres le sont pour rien et dans le seul but de répandre la terreur sur les autres. »

Et ce correspondant continue: « Adressez des questions aux habitants du bled en Algérie, qui ont quitté leurs fermes et leur bétail et se sont réfugiés dans les villes. La réponse sera: nous avons pris la fuite pour ne pas payer la rançon aux rebelles et éviter d'être égorgés si nous ne la payons pas. Questionnez-les une seconde fois au sujet de leurs fermes. La réponse sera: arbres coupés, maisons brûlées et bétail volé ».

Voilà comment un Musulman authentique — sa lettre était même rédigée en arabe; c'est une traduction que je viens de vous lire — décrit la détresse affreuse qui s'est abattue sur ses frères du seul fait du F. L. N.

Quant aux Français d'origine européenne, en butte aux attentats individuels ou collectifs, frappés dans leurs parents ou leurs enfants, victimes d'exactions sans nombre, il serait vain de dissimuler qu'en outre ils sont en proie aux plus vives inquiétudes quant à l'avenir.

Personne ne peut leur reprocher de s'alarmer à tort. L'exemple de leurs infortunés compatriotes de Tunisie et du Maroc acculés à l'exil et réduits à la misère est, hélas! tristement éloquent et on se tromperait lourdement si on croyait pouvoir, demain, bâtir sans eux l'Algérie.

Or ces Algériens de toutes confessions, qui subissent la plus rude épreuve, ne sont pas représentés dans notre Assemblée. Toutes nos provinces d'Europe et d'outre-mer ont ici leurs députés; seule l'Algérie n'en a pas.

Je sais mieux que quiconque pourquoi et comment le malheur des temps nous a réduits à siéger ici sans nos collègues des départements nord-africains; mais ce fait, auquel nous ne pouvons rien pour l'instant, ne doit-il pas être médité à l'orée de ce débat?

Quels scrupules, quel souci d'équité, de compréhension, de sympathie fraternelle une telle situation ne nous impose-t-elle pas! Ne serions-nous pas impardonnables si, en leur absence, nous disposions légèrement du sort de ces Français d'outre-Méditerranée et si, faute d'avoir suffisamment écouté leur voix, nous ajoutions encore au fardeau d'inquiétude qui pèse déjà si lourdement sur leurs épaules? *(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.)*

Nous avons le devoir d'assurer à nos compatriotes musulmans d'Algérie, en même temps que la paix et la sécurité, qui sont les premiers des droits de l'homme, l'égalité effective à laquelle ils aspirent. Nous avons aussi celui de garantir aux Européens qu'ils ne se trouveront pas demain acculés au choix cruel et inhumain entre le statut d'une minorité opprimée et celui des personnes déplacées.

Certains publicistes n'envisagent-ils pas d'ores et déjà de régler, comme ils disent, le problème en offrant aux Européens d'Algérie je ne sais quelle compensation pécuniaire pour s'arracher au pays qui les a vu naître et qui est à tous égards leur pays? Quelles que soient les dispositions prévues, il faut absolument éviter qu'elles ne préparent une sorte de révocation de l'édit de Nantes au détriment de la communauté non musulmane d'Algérie. La République se flétrirait d'un stigmate ineffaçable si elle abandonnait à la discrétion d'une tyrannie fanatique plus d'un million de chrétiens et 140.000 juifs.

« La rébellion n'est pas un mouvement populaire. Au contraire, elle a toutes les caractéristiques d'une entreprise fasciste. » Ce jugement sévère, mais exact, c'est l'union des syndicats Force ouvrière de Constantine qui l'a formulé dans une motion récente. Bien des métropolitains, qui dénoncent le danger fasciste quand la France se défend, feraient bien de le voir là où il est. *(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.)*

Une gigantesque entreprise de mystification se poursuit depuis des années dans une partie de l'opinion française. On prône comme « libérales » des mesures qui prépareraient l'instauration en Algérie d'une dictature sauvage. On présente comme favorables aux Musulmans ceux qui préconisent de les livrer à leurs pires ennemis. Enfin, on décore du nom de progrès ce qui serait, en fait, un retour à la barbarie. *(Très bien! très bien! à droite.)*

Ces observations, mesdames, messieurs, doivent être conservées en mémoire au moment où nous allons examiner le projet présenté par le Gouvernement.

Tout texte, en effet, serait plus nuisible qu'utile si, se plaçant dans une optique erronée et sous prétexte de « libéralisme », il portait atteinte aux droits des populations algériennes et leur préparait des lendemains de désespoir.

Contrairement à certains de nos collègues, je pense depuis longtemps qu'il est nécessaire que la France, dans l'exercice de sa souveraineté, fasse connaître ses intentions quant à l'avenir de l'Algérie.

Le mouvement politique auquel j'ai l'honneur d'appartenir a formulé, il y a plusieurs mois, l'exigence d'une loi-cadre organique. En fait, dès lors qu'il est apparu, après la déclaration faite par le président Guy Mollet, le 9 janvier, que le F. L. N. ne voulait pas et, peut-être, ne pouvait pas prononcer le cessez-le-feu, il est devenu en même temps indispensable de sortir de l'immobilisme où la tactique de l'adversaire s'efforçait de nous maintenir, afin de pouvoir nous le reprocher bruyamment.

N'oublions pas que depuis le début, le F. L. N. a toujours pratiqué le double jeu qui consiste à protester avec fracas contre la prétendue absence de réformes et à les saboter férocement lorsqu'on les applique. *(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Ce serait donc lui faire la partie trop belle que de lui laisser les moyens, en refusant le cessez-le-feu, ou simplement en ne répondant pas à des offres réitérées, de bloquer l'évolution.

J'ajoute que le moment paraît d'autant plus favorable pour formuler une telle loi-cadre que personne ne peut nier, sur la base de tous les renseignements objectifs qui peuvent parvenir d'Algérie, qu'une nette amélioration est en train de se produire dans la situation, notamment dans ce que j'appellerai la situation psychologique.

Il n'est pas douteux que, dans maints endroits, la population musulmane, rassurée et protégée efficacement par nos troupes, revient vers nous et commence à se défendre.

Il faut donc nous garder de créer chez elle et de créer en Algérie, d'une façon générale, un trouble qui aurait pour résultat de stopper net cette évolution favorable.

M. le ministre de l'Algérie. Très bien!

M. Jacques Soustelle. Cela ne signifie naturellement pas que la loi-cadre, si nécessaire qu'elle soit, puisse suffire à tout et tenir lieu de tout: il n'y a pas de loi-cadre panacée.

On se prépare de rudes désillusions si l'on se laisse aller à croire, comme on l'entend dire quelquefois, qu'une loi-cadre puisse constituer « la solution » du problème algérien. Le mythe de la « drogue miraculeuse » semble avoir la vie dure.

Il faut dire ici clairement que la loi-cadre ne peut pas plus apporter la paix immédiate en Algérie que les gris-gris d'un sorcier d'Afrique centrale ne guérissent le paludisme.

De même, c'est être par trop naïf que d'imaginer qu'une loi-cadre, fût-elle excellente, puisse faire tomber les armes des mains des Moudjahiddines ou nous valoir, à l'O. N. U., l'approbation flatteuse de nos censeurs habituels.

N'en doutons point: pour ceux-ci, colonialistes nous sommes et colonialistes nous resterons, quand bien même nous offririons à Ben Bella la présidence de la République algérienne. (*Très bien! très bien! à droite.*)

La loi-cadre, c'est-à-dire l'exposé des décisions et des intentions de la République française relativement à l'Algérie, ne doit pas être faite pour l'O. N. U., ni pour M. Khrouchtchev, ni pour M. Dulles. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

C'est à mon sens une tactique fondamentalement erronée que d'aller la brandir à Manhattan comme élément d'un dossier de défense, alors que nous ne devrions plus paraître à l'O. N. U. qu'en accusateurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quand donc nous débarrasserons-nous du complexe de la mauvaise conscience ?

Nous n'avons pas à avoir mauvaise conscience. Il y avait des marchés d'esclaves à Alger en 1830. Le professeur Charles-André Julien, militant connu du parti socialiste, les a décrits, avec ce bétail humain que l'on faisait danser à coups de bâtons. Il n'y a plus de marchés d'esclaves en Algérie, mais il y en a encore dans certains pays qui nous accusent. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce n'est pas, à ma connaissance, en Algérie qu'on est obligé de faire appel à la garde mobile pour faire entrer les enfants arabes dans les écoles (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), car en Algérie française les enfants arabes et les enfants kabyles ont toujours été dans l'école française avec les nôtres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Enfin, pour en terminer avec le chapitre des illusions et des chimères, reconnaissons sans ambage qu'il n'y a point de texte qui puisse dispenser la France de poursuivre dans le présent son effort de guerre contre la rébellion et dans l'avenir son effort économique et social en Algérie. Il n'y a pas de texte qui puisse nous dispenser de lutter à l'intérieur contre le défaitisme et la trahison en métropole (*Applaudissements à droite*), ce que d'ailleurs on ne fait pas ou on ne fait guère.

A cet égard, je signale qu'un de nos collègues a bien voulu nous annoncer ce matin l'organisation d'une journée dite de la paix en Algérie, le 17 octobre. Je demande au Gouvernement s'il laissera s'organiser ce festival de la trahison ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Aucun texte enfin ne peut nous dispenser de faire face à la belligérance tunisienne, désormais affirmée.

Alors, dira-t-on, à quoi bon une loi-cadre ?

Ce serait, à mon sens, une attitude non moins regrettable. Il faut une loi puisque, dans notre système politique, je ne l'apprends à personne, l'instabilité gouvernementale est la règle et que, par conséquent, le Parlement seul peut, par la loi, apporter ici un certain élément de permanence, donc de confiance.

Il faut donc une loi qui offre un cadre à l'apaisement des esprits et un soutien à l'espoir; un statut de convalescence qui ouvre à l'Algérie les perspectives d'un avenir meilleur, qui encourage dans leur résistance ceux qui ont refusé de plier sous le joug du terrorisme, qui affirme enfin la double volonté de la France de conserver l'Algérie et d'y établir un régime nouveau.

Une telle loi, si elle répond aux exigences fondamentales de la situation, ne sera pas « la » solution, mais un élément important de la solution.

Elle ne déterminera pas ce fameux choc psychologique dont on nous parle tant, mais elle contribuera, comme un facteur parmi d'autres et un facteur essentiel, au retour à la paix.

Encore faut-il évidemment qu'elle ne suscite pas l'inquiétude au lieu de la calmer et qu'elle ne mette pas en place les moyens légaux de la sécession sous prétexte de s'y opposer.

A cet égard, deux observations s'imposent:

La première est qu'on peut perdre un pays de plusieurs manières: soit en le cédant à un adversaire affirmé qui vous l'arrache par les armes: et ce fut le cas, par exemple, du Viet-Nam du Nord, tombé entre les mains du Vietminh; soit encore en le laissant glisser aux mains de prétendus modérés qui vous évincent par le jeu de conventions aussitôt dénoncées, de concessions toujours dépassées, en faisant jouer d'amicales pressions extérieures: et ce fut le cas du Viet-Nam du Sud.

Si les sacrifices, si le sang versé, si l'argent dépensé devaient avoir seulement pour résultat d'écarter le F. L. N. du pouvoir et de notre succession pour y installer je ne sais quel Bao-Daï ou Diem algérien, ou simplement de faire que l'Algérie soit perdue en dix ans au lieu de l'être en deux ans, je dirais que ces sacrifices auraient été consentis en pure perte.

Ma deuxième observation découle d'une dure expérience. Cette expérience nous a appris — ou alors c'est que l'expérience n'apprend rien à personne — que certains abandons sont irréversibles. Rien ne sert d'évoquer les principes quand on a mis en place des mécanismes qui conduisent inévitablement, par leur logique interne, au résultat inverse. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Lorsque dans un texte il y a, d'une part, des principes énoncés et, d'autre part, des mécanismes installés et qu'il y a contradiction entre principes et mécanismes, dites-vous bien que ce sont toujours les mécanismes qui l'emportent sur les principes. (*Applaudissements à droite.*)

Les principes, en effet, sont affirmés une fois pour toutes, après quoi ils peuvent aller dormir dans ce linceul de pourpre dont parlait Ernest Renan, tandis que les mécanismes sont en place et fonctionnent inexorablement selon leur propre logique.

Si en biologie c'est la fonction qui crée l'organe, en politique, c'est l'organe qui crée la fonction. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

L'exemple des conventions franco-tunisiennes peut être cité à l'appui de ma thèse. En effet, dans ces conventions étaient posés des principes certes excellents et je n'hésite pas à dire, pour ma part, qu'à l'époque, n'étant pas instruit précisément par l'expérience, je considérais qu'elles fixaient des limites et apportaient des apaisements auxquels on ne saurait être insensible.

Mais comme en même temps elles plaçaient, par le moyen de l'autonomie interne, tous les attributs de la souveraineté en dehors de notre portée, par un mécanisme irrésistible et irréversible nous avons vu en peu de temps la Tunisie passer de l'autonomie à l'interdépendance, de l'interdépendance à l'indépendance et de l'indépendance à la belligérance.

On ne s'étonnera donc pas si mes amis et moi-même nous demeurons fondamentalement opposés à la création en Algérie, à l'échelon de l'ensemble de l'Algérie, d'institutions étatiques qui, par leur développement irrésistible, ne peuvent conduire qu'à la sécession et dont l'établissement consiste à reconnaître dans les faits, sinon dans les termes, une sorte de vocation de l'Algérie à l'indépendance.

Or, si nous sommes partisans d'une loi-cadre, nous ne pouvons admettre autre chose qu'un texte qui non seulement déclare, ce qui est fait, mais qui établisse dans les mécanismes eux-mêmes, que ni aujourd'hui, ni demain, ni à terme, la France n'envisage la séparation de l'Algérie et, par conséquent, l'indépendance de l'Algérie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Peut-être ne serions-nous pas si méfiants si c'était la première fois. Mais, je vous le répète, il y a des expériences, et cette méfiance je l'exprimerai en citant — c'est le cas de le faire — un proverbe arabe qui me paraît tout à fait convenir: « Ne te mets pas une corde au cou, car il y aura toujours quelqu'un pour tirer dessus ».

Quelles sont, mesdames, messieurs, les principales caractéristiques du système qu'on nous propose ?

Tout d'abord — et bien entendu il faut le souligner, car j'ai l'intention de faire devant vous très rapidement une analyse tout à fait objective de ce projet — tout d'abord dans le titre Ier, qui est en quelque sorte le chapitre des principes, on établit que l'Algérie est partie intégrante de la République française et que ses habitants sont des citoyens français égaux en droits et en devoirs

Ce sont là des principes que j'ai trop souvent moi-même énoncés, et qui d'ailleurs correspondent à une thèse qui m'est chère, celle de l'intégration, pour que je puisse élever contre eux la moindre critique.

Venons-en maintenant à la construction institutionnelle qui est établie par ce projet. Elle consiste à reconnaître et à organiser des autonomies locales. Là encore il n'y a rien qui puisse nous gêner. Depuis plusieurs mois déjà mes amis et moi nous indiquions qu'il nous paraissait nécessaire de créer en Algérie des régions autonomes, dotées d'institutions propres avec des pouvoirs étendus, et à condition que ces autonomies locales soient, autant qu'il est possible, calquées sur les réalités géographiques, économiques et ethniques de l'Algérie.

Je ne peux y voir qu'un développement extrêmement favorable permettant aux populations locales d'administrer, de gérer, dans une large mesure, leurs affaires d'une façon démocratique, étant donné que bien des frictions qui ont dégénéré en rancœurs en Algérie résultaient des chocs, des heurts, entre une administration trop centralisée et les intérêts des populations locales.

Que celles-ci puissent faire l'apprentissage de la démocratie et apprendre à s'administrer elles-mêmes, je n'y vois que des avantages. Là où nous commençons à regarder le projet d'une façon beaucoup moins favorable, c'est dès lors que, débordant de ce qui avait été, en somme, dans les derniers mois, une sorte d'accord général entre tous les responsables nationaux qui s'intéressent à la question algérienne — je pense, notamment, à un projet qui avait été préparé par un membre du gouvernement actuel comme, d'ailleurs, du gouvernement précédent — l'on dépasse ce système et que l'on veut créer quelque chose qui le recouvre et le chapeaute, un système qualifié dans ce projet de fédératif. C'est là que les difficultés commencent.

Certes, je ne suis pas de ceux qu'effraye le vocabulaire fédéral, à condition, bien entendu, que l'on distingue soigneusement entre le fédéralisme interne à l'Algérie, c'est-à-dire celui qui permet de grouper les territoires autonomes divers, dont se compose l'Algérie, et le fédéralisme externe à l'Algérie, qui pourrait unir celle-ci à la métropole dans l'ensemble d'une fédération française.

Je suis de ceux qui pensent que la République française doit, devrait le plus tôt possible devenir une république fédérale, c'est-à-dire un état fédéral et non pas une confédération d'Etats, comme à mon grand regret et à ma grande alarme a semblé vouloir le dire, l'autre jour, un membre du Gouvernement.

Mais il est bien clair — et mes amis et moi-même attachons une grande importance à ce point — que l'on ne peut continuer, car l'on a commencé avec la loi-cadre d'Afrique noire — à créer les institutions périphériques et, par conséquent, qu'on le veuille ou non, à développer les forces centrifuges, si l'on ne crée pas au plus tôt les institutions fédérales centrales, notamment le pouvoir fédérateur fort sans lequel, vous le savez bien, mesdames, messieurs, toute cette construction volera en éclats (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite*) et nous n'aurions plus ni république unitaire ni fédération, mais purement et simplement la dislocation.

M. René Pleven. Très bien !

M. Jacques Soustelle. Mais ce que je redoute, c'est précisément que les institutions que l'on crée à Alger, pour peu qu'elles sortent des limites très étroitement tracées et suffisamment garanties par le mécanisme lui-même du texte, tendent à devenir des institutions d'Etat, les institutions d'un Etat algérien, peut-être fédératif, ou, peut-être unitaire, et qui en tout cas ne s'insérerait plus qu'avec la plus grande difficulté dans un ensemble fédéral qui, malheureusement, reste encore à créer. De sorte que nous risquerions, au moment où nous entreprendrions l'effort, qui serait évidemment difficile, l'effort considérable de réformer la Constitution pour créer l'Etat fédéral français, d'avoir rendu cette construction impossible par les institutions que nous aurions mises en place à Alger.

Que cette crainte ne soit pas du tout excessive, c'est ce que démontrent les alarmes de certains hommes qui voient qu'à la seule annonce que de telles institutions seraient créées à Alger, notamment un exécutif fédératif, on commence maintenant à en demander un à Dakar.

Or, nous savons à quel point la création d'un exécutif à Dakar, à Brazzaville comme à Alger, rendront plus difficile la création d'une véritable fédération française, car ces exécutifs et ces pouvoirs fédératifs locaux seront autant d'écrans entre les territoires et la métropole. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est bien évident qu'en étudiant cette loi-cadre, nous devons songer à ne pas rendre plus difficile et plus précaire l'application de la loi-cadre en Afrique noire qui commence à peine à entrer dans les faits et à faire en sorte qu'elle ne se trouve pas dépassée, de notre fait, avant même d'avoir été totalement appliquée.

D'autre part, il ne faut fermer la porte à aucune des solutions possibles pour l'Algérie. Si nous voulons que la loi-cadre soit véritablement, comme je l'ai dit quelquefois, un statut de convalescence. Il ne faut pas qu'elle ferme pour l'avenir la moindre des possibilités qui s'ouvrent à une Algérie enfin pacifiée.

Il ne faut, notamment, fermer la porte ni à l'intégration ni au fédéralisme. Pas à l'intégration parce que, quoi qu'on en ait dit, sans jamais le démontrer, d'ailleurs, il n'est nullement certain que les formules d'intégration soient dépassées, et après tout, si un jour l'Algérie, soit en tout, soit partiellement, voulait devenir une partie de la métropole et lui être incorporée, de quel droit lui refuserions-nous ce que nous avons accordé, par exemple, aux Antilles françaises ?

M. Fily-Dabo Sissoko. Et la loi du plus grand nombre ?

M. Jacques Soustelle. Si, d'autre part, des institutions fédérales viennent à être crées pour l'ensemble français, il ne faut pas, comme j'ai essayé de le démontrer tout à l'heure, que cette fédéralisation soit rendue plus difficile, sinon impossible, par la cristallisation à Alger d'institutions de caractère étatique.

Le texte initial — je veux parler de celui qui a été diffusé par la presse à la suite d'un conseil des ministres — comportait des dispositions à mon sens inacceptables, en particulier le fait que les assemblées territoriales, afin de créer les pouvoirs fédératifs, se voyaient autorisées à leur déléguer leurs pouvoirs sans aucune espèce de limitation.

L'on pouvait ainsi s'attendre à ce que, dans certains territoires tout au moins, sous l'action de la démagogie ou même de la menace, une assemblée territoriale locale déléguât à l'assemblée fédérative la totalité de ses pouvoirs. Ainsi à peine aurions-nous proclamé les autonomies locales que nous les aurions laissées se vider de leur substance et ne devenir plus qu'un décor.

En deuxième lieu, ce texte prévoyait la possibilité pour le Parlement français de déléguer aux assemblées territoriales ou à l'assemblée d'Alger les pouvoirs de souveraineté détenus par la République française.

C'était là offrir à la sécession un cadre légal, puisqu'il suffisait d'appliquer cette disposition dans sa totalité pour que fût véritablement créé un Etat algérien totalement séparé de la France, notamment avec sa propre défense, avec sa propre diplomatie.

En troisième lieu, il comprenait un article relatif au conseil dit « fédératif », chargé de l'exécution des décisions, c'est-à-dire à un exécutif déjà dangereux en lui-même et du point de vue des principes, comportant en outre la mise en place d'un président du conseil fédératif qui, bien entendu, aurait pu être très rapidement le point d'application de toutes les forces tendant à la séparation, non seulement à l'intérieur de l'Algérie, mais encore et peut-être surtout à l'extérieur, je m'entends et vous me comprenez parfaitement.

En quatrième lieu, ce texte, sous une formule dite « d'évolution », prévoyait une sorte de revision perpétuelle et obligatoire qui frappait de précarité, pour ne pas dire de caducité, toutes ces dispositions, qui constituait un encouragement à la revendication perpétuelle et qui surtout, par la formule d'un accord nécessaire entre les assemblées locales et le Parlement, retirait au Parlement français une part de sa souveraineté en la matière.

Il n'est que juste et honnête de reconnaître que ces points ont été ou améliorés ou supprimés dans le texte qui vous est parvenu par le moyen d'une lettre rectificative. Cette lettre rectificative est issue d'un conseil des ministres, qui lui-même a pris en considération les échanges de vues qui avaient eu lieu dans une réunion bien connue maintenant sous le nom de conférence de la Table Ronde.

J'ai tenu, au début de cette conférence et, semble-t-il, sans beaucoup de succès, à préciser qu'une réunion de représentants de groupes politiques n'était pas, ne pouvait pas être un nouveau rouage constitutionnel. Il y a un gouvernement qui est responsable de la mise au point des textes, il y a un Parlement qui est responsable de leur rejet ou de leur adoption, il n'y a pas de conférence de la table ronde, sinon sous la plume des journalistes qui aiment beaucoup les formules frappantes.

Lorsque nous avons lu dans la presse les dithyrambes qui ont accueilli cette conférence et ses résultats, on eût cru véritablement — pour citer le poète — que samedi était:

« ...La fameuse journée.

« Où sur le mont Sina la loi nous fut donnée. »

Mais, mesdames, messieurs, l'hôtel Matignon n'est pas le Sinaï, et les résultats de la conférence de la Table Ronde ne constituent pas un décalogue. (*Applaudissements et rires sur de nombreux bancs au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Coste-Floret. Mais les temps sont changés... (*Sourires.*)

M. Jacques Soustelle. Il y a eu sur tout cela une campagne de presse tapageuse qui a tendu à déplacer complètement les responsabilités.

Le droit d'amendement du Parlement doit demeurer entier. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*) C'est d'ailleurs tellement vrai qu'à la commission de l'intérieur un certain nombre d'amendements auxquels j'avais la faiblesse d'attacher une certaine importance, les ayant présentés, ont été repoussés par une majorité comprenant des partis représentés à la table ronde et des partis qui n'y étaient point, tandis que votaient pour eux d'autres partis représentés à cette conférence.

Ainsi, autant il était légitime et même fort bien avisé de réunir autour d'une table des hommes qui étaient tous, je tiens à le dire, des hommes de bonne volonté, et qui ont fait preuve de bonne volonté, pour leur demander des avis dont le Gouvernement pouvait ensuite tenir ou ne pas tenir compte dans le cadre de ses responsabilités, autant il serait excessif, je le répète, de faire passer cette conférence pour un organe souverain de l'Etat et les conclusions auxquelles elle est parvenue pour une sorte de traité intangible.

Chacun devait rendre compte à ses amis, et c'est ce que, je pense, les uns et les autres ont fait; après quoi le Gouvernement, de son côté, et le Parlement, du sien, ont chacun à faire leur métier.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Soustelle. Volontiers, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Je vous demande simplement de reconnaître que le Gouvernement, pour sa part, n'a nullement désiré créer un rouage institutionnel supplémentaire. Et pour bien le manifester, il a réuni par la suite un conseil des ministres d'où est issue la lettre rectificative.

M. Jacques Soustelle. Mais, monsieur le président du conseil, j'en doute si peu que j'ai tenu, dans cette partie de mon exposé, comme vous avez pu l'observer, à bien marquer que la lettre rectificative était issue d'un conseil des ministres qui avait bien voulu prendre en considération les échanges de vues intervenus à l'hôtel Matignon.

Quoi qu'il en soit, sous cette nouvelle forme, je le répète, car je tiens à être parfaitement objectif et parfaitement loyal, un certain nombre de défauts très graves et de formules totalement inacceptables qui figuraient dans le texte primitif en ont été ôtés. Certaines formules ont été améliorées. Un sérieux effort vers le mieux a donc été fait.

Toutefois, dans sa rédaction actuelle, le texte comporte encore de graves défauts. Tout d'abord, nous constatons qu'ayant voulu instituer à Alger un système fédératif représentant l'ensemble de l'Algérie, ce sont les territoires et non les communautés qui y seront représentés.

L'Algérie est un pays complexe, comprenant, certes, des territoires géographiquement distincts, mais aussi des communautés différentes, elles, des points de vue ethnique, religieux et juridique. Les territoires et les communautés coïncident très rarement sur le terrain, sauf dans un cas, peut-être, celui de la Kabylie. En effet, à son sujet, on peut presque affirmer que, si tous les Kabyles ne sont pas en Kabylie, en revanche, à peu près tous les habitants de cette région sont des Kabyles. Ainsi, le territoire et la communauté kabyles se recouvrent à peu près complètement.

Il n'en est pas de même pour les autres communautés, mêlées dans l'ensemble de l'Algérie et qui, dans le système préconisé, ne reçoivent pas une représentation particulière.

Or, il est de l'essence d'un système fédératif que les entités que l'on associe au sein d'une fédération soient représentées sur un pied d'égalité.

C'est pourquoi j'avais proposé à la commission de l'intérieur, qui l'a repoussé dans les conditions que j'ai indiquées, que fût créée à Alger une deuxième assemblée, celles des communautés, où les communautés seraient représentées sur un pied d'égalité et dont l'accord serait indispensable pour la promulgation des mesures prises par l'assemblée représentant les territoires.

M. Charles Hernu. Très bien !

M. Jacques Soustelle. Ainsi était assuré, sans que personne pût s'en offusquer et sans que ce fût au détriment de personne, mais au contraire à l'avantage de tous, la protection des droits et des libertés des communautés, qui sont affirmés dans les préambules et que je ne vois pas protégés dans les institutions elles-mêmes. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Quant à l'article 5 qui a provoqué, comme on l'a dit, de vives discussions, je voudrais faire observer que, sous la forme où il nous a été soumis, il contient en réalité deux éléments fort différents.

Il contient, d'une part, les principes, à savoir qu'en Algérie tous les citoyens se voient garantir leur droit électoral par le suffrage libre, universel, égal et secret. C'est là une formule, si l'on veut bien y réfléchir un instant, qui règle en réalité tout le problème.

Mais, dans le deuxième paragraphe, on a voulu entrer dans le détail. D'une part, on a affirmé que le double collège était supprimé ou remplacé par le collège unique — j'avoue que je ne me passionne pas pour la question de savoir si un verre à demi plein est aussi un verre à demi vide (*Sourires*) — mais on a voulu affirmer en même temps, et c'est bien compréhensible, que dans le cadre de ce collège unique serait en même temps assurée la juste ou équitable, obligatoire et — avions-nous demandé — authentique représentation des diverses communautés.

Tout le monde ici, je crois, sait quelle a été depuis longtemps la position que j'ai cru devoir adopter sur le problème du collège unique. Tout d'abord, j'estime que cette institution est liée dans une large mesure à celle d'une intégration complète de l'Algérie à la métropole, car plus l'Algérie est un territoire français comme les autres et plus il est inadmissible qu'on établisse une discrimination quelconque entre les citoyens français qui la peuplent.

Ensuite, et ceux d'entre vous qui m'ont entendu prendre la parole dans cette Assemblée, il y a déjà assez longtemps, s'en souviennent peut-être, j'avais tenu à établir une différence entre les élections nationales au Parlement d'un territoire français, élections essentiellement politiques pour lesquelles il était nécessaire que fût instauré le collège unique, et les élections territoriales ou locales à des assemblées de gestion au sein desquelles une représentation compensée des intéressés locaux est beaucoup plus compréhensible et nécessaire.

Quoi qu'il en soit, il est de fait que le collège unique, que les mots mêmes « collège unique » créent chez nos compatriotes d'origine européenne en Algérie une inquiétude qui va, dans certains cas, jusqu'au désespoir.

D'ores et déjà, certains habitants de l'intérieur se replient en toute hâte vers les villes côtières comme si, à l'annonce du collège unique, allaient s'abattre sur eux toutes sortes de cataclysmes. Que ces alarmes et ces inquiétudes soient excessives, pour ma part, je le crois et je le dis à tous ceux à qui je peux le dire utilement.

Que ces inquiétudes et ces alarmes puissent conduire nos compatriotes européens d'Algérie à des démonstrations excessives, c'est également certain, encore que cela ne justifie pas, si on en croit certains propos, qu'on puisse les placer sur le même plan que les agitateurs du F. L. N. car il ne faut jamais oublier que ces Français protestataires, même s'ils sont excessifs, même s'ils sont turbulents, sont des Français qui veulent rester français tandis que les agitateurs du F. L. N. sont des assassins qui veulent séparer un territoire français de la métropole. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Ce que je veux dire, mes chers collègues, c'est que nous sommes des hommes politiques et que la matière première de la politique ce sont les sentiments, les passions des hommes et que vous ne pouvez pas, simplement parce qu'une inquiétude vous paraît injustifiée ou que son expression vous paraît

excessive, faire que ce fait psychologique n'existe pas. Or, il existe.

Lorsque vous dites à un de ces Français européens d'Algérie qu'il a satisfaction puisque, dans le même texte où est instauré le collège unique, on lui garantit une équitable, obligatoire et j'espère authentique représentation — je dis j'espère parce que, à la suite des malheurs de la commission de l'intérieur, cet adjectif est tombé mais je pense qu'on le rétablira — ce Français européen vous répond qu'il y a une contradiction telle entre le collège unique et la juste et authentique représentation, qu'il ne peut croire qu'il y ait un moyen de faire face à cette situation.

Or, pour ma part, comme beaucoup d'autres membres de la commission de l'intérieur, j'ai entendu un exposé d'un membre du Gouvernement qui m'a paru intéressant, je dirais même convaincant, sur les formules électorales qui permettraient de résoudre cette apparente contradiction.

A mon sens, toute loi électorale devrait remplir des conditions minima dans le cadre du collège unique en Algérie. La première de ces conditions serait que, dans chaque circonscription, les minorités fussent représentées à l'intérieur des corps élus par un nombre d'élus qui ne saurait être inférieur à la proportion numérique de ces minorités dans le corps électoral. Cette préoccupation répond à l'adjectif « équitable ».

La deuxième condition est que l'élection de ces représentants doive résulter du suffrage de la majorité des électeurs appartenant à la minorité intéressée. Ceci répond à l'adjectif « authentique ».

En effet, nous commettrions une véritable escroquerie à l'égard des communautés minoritaires en Algérie si nous leur disions: estimez-vous satisfaites d'avoir une représentation numériquement juste dans les corps élus même si, par suite de pactes entre la majorité et la minorité de la minorité, des hommes non représentatifs risquent d'être élus au nom de la minorité.

M. Pierre Cot. Ce n'est plus le collège unique.

M. Jacques Soustelle. J'exprime présentement des conditions minima et je ne vois pas ce qu'un démocrate comme vous peut trouver à reprocher à des exigences qui relèvent du plus pur esprit démocratique.

Nous ne voulons pas que, sous une formule quelconque, soit organisé l'écrasement d'une minorité quelconque. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. Pierre Cot. Alors ne parlez pas de collège unique. Dites que vous êtes contre le collège unique, c'est plus normal.

M. Jacques Soustelle. Monsieur Pierre Cot, je ne me laisserai pas prendre à un dilemme qui, comme tous les dilemmes, comporte une troisième solution.

M. Pierre Cot. Indiquez-nous là. Dites-nous comment, avec un seul collège, des électeurs peuvent voter séparément. C'est la quadrature du cercle !

M. Robert Chambeiron. C'est la contradiction de votre démonstration.

M. Jacques Soustelle. Votre ingéniosité, messieurs, pourrait certainement trouver une réponse à cette question. En tout cas, je répète qu'un membre du Gouvernement a fait devant la commission de l'intérieur un exposé qui, à ce point de vue là, n'était pas sans contenir des éléments extrêmement positifs.

J'en reviens à cet article 5. De deux choses l'une: ou bien on se contente d'énumérer des principes et ce serait peut-être d'ailleurs la meilleure solution, auquel cas limitons-le à l'alinéa 1er qui constitue un règlement de principe de tout le problème électoral. Ou bien on veut aller plus loin. En ce cas, il ne faut pas s'arrêter en chemin et il faut que dans la loi-cadre soit inséré ce que j'appellerai un article-cadre ou deux articles-cadre relatifs aux lois électorales. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs au centre et à gauche.*) Qu'on ne nous dise pas que cette insertion alourdirait le texte d'une façon inadmissible. Il y a déjà vingt-sept articles, il peut bien y en avoir vingt-huit et même si cela représente un peu de travail ou de temps supplémentaire, croyez-moi, tout ce que nous pourrons faire pour que cette loi soit acceptable et notamment pour qu'elle ne provoque pas un choc psychologique qui n'est certainement pas, celui-là, souhaitable, cela vaudra mieux pour tout le monde. Il n'y a pas de raison de nous brusquer.

Ce n'est certainement pas, vous l'avez dit vous-même, monsieur le président du conseil, pour l'Organisation des Nations Unies que nous travaillons ici. Par conséquent, si cette loi a attendu quelques mois, elle peut attendre encore quelques heures. Il vaut mieux utiliser un peu de temps pour l'améliorer que d'adopter trop rapidement un texte dont les récentes discussions ont démontré d'ailleurs qu'étant amélioré il pouvait l'être encore.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Soustelle ?

M. Jacques Soustelle. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, c'est avec beaucoup d'intérêt que je vous entends parler de la nécessité d'insérer le mode électoral dans la loi soumise actuellement à notre examen.

Pour ceux qui ne sont pas d'accord sur le collège unique — et là pas d'équivoque — si l'on n'indique pas dans le texte le système électoral, il se passera qu'après avoir adopté la loi-cadre on trouvera dans cette Assemblée, avec l'appoint des communistes qui se feront un plaisir d'apporter leurs voix, une majorité en faveur du collège unique. Moyennant quoi, après avoir voté la loi, on aura à la sortie le collège unique.

S'il en est besoin, rejoignant votre pensée, je déposerai un amendement demandant fermement que la loi actuelle comporte l'indication du système électoral. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Soustelle. M. Montel va, si j'ai bien compris, dans le sens de mes observations. En effet, comme il vient de le dire, si nous nous bornons à indiquer qu'il y aura collège unique avec une juste et authentique représentation, mais sans aller plus loin, nous courons le risque qu'une majorité future ne tienne pas compte des promesses que nous aurons faites de bonne foi, que vous, monsieur le président du conseil, vous aurez faites de bonne foi, des promesses qui auront été dans l'esprit de tous ici, tout au moins de la plupart, mais qui auront été oubliées ou dépassées.

Alors, on verra s'instituer une loi électorale qui consacrera précisément cette injustice qu'est l'écrasement d'une minorité. Je ne vous cache pas que je suis angoissé, mes chers collègues, quand je me représente l'étendue de nos responsabilités et les réactions en chaîne que peut déclancher une décision insuffisamment éclairée.

Que l'on ne puisse jamais dire de nous: ils ont, sans le vouloir certes, mais ils ont tout de même provoqué la perte de l'Algérie. Le pays et l'Histoire ne nous le pardonneraient pas et certainement encore moins notre conscience. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. Chérif Sid Cara, *secrétaire d'Etat à l'Algérie.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Soustelle. Je vous en prie.

M. Chérif Sid Cara, *secrétaire d'Etat à l'Algérie.* Je voudrais vous demander brièvement quelques explications.

En assistant aux délibérations, soit de l'Assemblée nationale, soit de l'Assemblée de l'Union française, je fais une remarque paradoxale. Je vois l'aile droite et l'aile gauche de ces Assemblées se mettre d'accord pour rejeter le projet de loi-cadre du Gouvernement.

L'aile gauche le repousse en prenant parti pour les nationalistes, les séparatistes et le F. L. N. Elle ne s'en cache pas. Elle a, au moins, le mérite de la franchise.

L'aile droite le repousse parce qu'elle veut défendre la position de la France en Algérie, celle des Français d'Algérie. C'est tout à fait normal et je suis d'accord avec elle pour défendre à la fois et la France et les Français d'Algérie.

Mais si je défends la position des Français d'Algérie, ce n'est pas parce que je veux défendre leurs privilèges, c'est simplement parce que j'ai la conviction que les Français qui vivent en Algérie depuis plusieurs générations ont le droit de considérer l'Algérie comme leur patrie.

Quand on demande à un Français d'Algérie s'il est Français ou Algérien, il vous répond spontanément: Je suis Algérien.

Si vous insistez en lui disant: Mais alors, vous n'êtes pas Français, il protestera qu'il est Français mais aussi Algérien.

Par conséquent, en défendant la position des Français d'Algérie, je ne défends pas leur droit à quelque nationalité algérienne, mais j'estime que, nés en Algérie, comme leurs parents, comme les membres de leur famille et au même titre que les Musulmans d'Algérie, ils ont le droit de considérer la terre algérienne au moins comme leur deuxième patrie.

Cela dit, si je trouve normal que l'on défende les Français d'Algérie, vous me permettrez de rappeler qu'il convient également de tenir compte de l'opinion des Musulmans qui représentent 9 millions d'habitants et qui sont comme les autres des citoyens français.

M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. Chérif Sid Cara, *secrétaire d'Etat à l'Algérie.* Pour M. Soustelle les éléments modérés d'Algérie paraissent représenter de possibles Bao-Daï. Ce mot m'étonne dans sa bouche, parce qu'il peut amener ainsi à diviser les Musulmans d'Algérie en deux catégories, d'une part, les séparatistes et les nationalistes qui se battent contre la France les armes à la main, avec des fusils, des mitrailleuses, des bombes et, d'autre part, une autre catégorie de gens aussi dangereux, les Musulmans qui veulent délibérément rester Français.

J'ai l'impression que pour certains membres de cette Assemblée les plus dangereux des révolutionnaires à craindre en Algérie, ce sont ces Musulmans qui veulent rester assimilés aux Français. Je voudrais donc demander à M. Soustelle de me donner des précisions sur ce qu'il veut dire.

Pour en revenir à la loi-cadre, il y a plus d'un an qu'on parle du « triptyque Guy Mollet » et du « collège unique ». Jusqu'à présent, à part les interventions épisodiques de la presse, jamais ne s'est produite, à ma connaissance, la levée de boucliers que l'on voit surgir aujourd'hui, et contre la loi-cadre, et contre le collège unique.

J'aurais voulu que les adversaires de la loi-cadre et du collège unique se révèlent il y a plusieurs mois pour dire qu'ils étaient hostiles au triptyque Guy Mollet, à la loi-cadre, au collège unique et pour soumettre au Gouvernement un projet constructif.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Il y en a un: le statut de 1947.

M. Chérif Sid Cara, *secrétaire d'Etat à l'Algérie.* Or, c'est depuis que le Gouvernement a convoqué le Parlement en session extraordinaire qu'on assiste dans cette Assemblée à une levée d'objections.

Vous avez dit, monsieur Soustelle, qu'à votre avis le vote de la loi-cadre n'était pas susceptible de provoquer en Algérie un choc psychologique, qu'elle suscitait des craintes pour l'avenir de l'Algérie. Je ne suis pas de votre avis. Les nationalistes, les séparatistes et le F. L. N. combattent le projet de loi-cadre pour la raison qu'ils n'y trouvent aucune fissure, aucun moyen de précipiter l'évolution politique de l'Algérie et de mettre la France à la porte. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Pourquoi la craindre dès lors ? S'ils avaient le sentiment de pouvoir entrer dans ce système et, par ce moyen, d'éliminer la France et les Français, je vous prie de croire qu'il y aurait parmi eux assez de personnes intelligentes pour employer ce procédé.

Au contraire, la grande partie de la population musulmane algérienne fidèle à la France et qui ne cherche pas, par des moyens détournés, à renvoyer les Français d'Algérie serait défavorablement impressionnée par le rejet de la loi-cadre ou par son vote à une majorité faible ou par la démission du Gouvernement au cas où il n'obtiendrait pas la majorité nécessaire.

Cette population musulmane fidèle à la France compte, j'ai le devoir de vous le dire, sur les promesses qui depuis un an lui ont été faites. Elle a eu l'espoir, jusqu'à présent, que la France marchait dans un chemin libéral. Qu'on y prenne garde! Si, par le rejet de cette loi-cadre ou par son vote à une faible minorité cette loi était repoussée, elle aurait le sentiment grave et décourageant que le Parlement français, chaque fois que le problème de l'Algérie est posé devant l'opinion publique, refuse d'en discuter et emploie des moyens dilatoires pour éviter son examen et le renvoyer aux calendes grecques. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Je ne crois pas, à vrai dire, que l'essentiel de l'intervention de mon ami M. Sid Cara s'adresse à moi; il s'agit plutôt d'une considération d'ensemble sur le problème.

Lorsque j'ai parlé des deux manières de perdre un pays et que j'ai visé les possibilités de séparatisme qui ne sont pas toutes entre les mains de gens qui luttent contre la France avec les armes, ce n'est pas aux Musulmans qui veulent rester Français que j'ai fait allusion.

Comme M. Sid Cara, je sais combien nombreux et combien fidèles ils sont, et, du reste, ils le payent, soit dit en passant, assez cher.

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. Jacques Soustelle. C'est pourquoi, M. Sid Cara le sait parfaitement, je suis de ceux qui ressentent pour ces Musulmans une amitié et une affection d'autant plus grandes que, précisément, ils ont su et ils savent prendre leurs responsabilités. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Notre ancien et futur collègue Sid Cara est de ceux-là. C'est pourquoi je tiens à lui rendre, devant cette assemblée, un hommage particulier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est bien parce qu'il y a là-bas beaucoup d'hommes qui pensent et qui réagissent comme lui que j'ai foi dans l'avenir de l'Algérie.

Si j'ai visé une catégorie plus insidieuse d'adversaires de la France, c'est parce qu'elle existe et c'est parce que, si nous mettons en place certaines institutions mal calculées, nous risquons de voir celles-ci servir précisément à élever sur le pavois des hommes qui, abandonnant le fusil pour le porte-plume, utiliseront ces moyens légaux que nous leur aurons offerts pour pousser à la sécession.

Voilà exactement ce que signifiait ma phrase.

Quant à l'ensemble du problème, M. Sid Cara connaît ma façon de penser. Il la connaît d'autant mieux d'ailleurs, que souvent nous nous sommes entretenus de ces problèmes et je crois que nos points de vue sont très semblables.

Je suis demeuré attaché à toute formule qui se rapproche le plus possible de la pure et simple intégration de l'Algérie à la France dans l'égalité parfaite de tous les citoyens.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Jacques Soustelle. Dans mon esprit, simpliste sans doute à l'excès, c'est là la solution républicaine par excellence, la véritable solution de progrès.

M. Robert Chambeiron. Avec ici 140 députés algériens!

M. Jacques Soustelle. J'ai entendu déjà cent quarante fois cette argumentation, qui n'est pas meilleure la cent quarantième fois que la cent trente-neuvième.

Cela dit, l'intégration n'est nullement incompatible avec la mise sur pied d'institutions locales décentralisées. Je vois mon éminent ami M. Paul Coste-Floret m'approuver. Je l'en remercie, sa compétence étant connue.

On peut donc parfaitement concevoir un système intégrationniste dans lequel existent des décentralisations locales aussi avancées que possible de manière que ces citoyens, tous égaux en droits et en devoirs, aient, en plus, des responsabilités locales, et que les élites locales puissent se manifester librement.

C'est là tout ce que j'ai voulu dire. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Gérard Jaquet, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, je ne serais pas monté à cette tribune à l'occasion du présent débat si Me Isorni n'avait donné une interprétation erronée d'une déclaration que j'ai eu l'occasion de faire récemment.

M. Jacques Isorni. Je m'excuse de vous interrompre dès le début de vos explications. Je n'ai donné aucune interprétation de vos paroles. J'en ai donné lecture.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Alors, je conclus, maître Isorni, que vous les avez mal comprises.

M. Jacques Isorni. Sans doute.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est pourquoi il me paraît aujourd'hui nécessaire d'apporter une précision.

Cette déclaration — je tiens en tout cas à en faire la remarque — n'a pas été faite à un journal parisien, mais devant le conseil national de mon parti.

Il m'est donc apparu nécessaire de situer mon propos dans son contexte véritable et d'en donner ici les termes exacts. Je le ferai d'ailleurs très brièvement.

L'évolution des territoires d'outre-mer depuis l'application de la loi-cadre comporte, à mon sens, un certain nombre d'enseignements qui ne sont pas sans intérêt dans le présent débat.

J'ai constaté dans les territoires d'outre-mer que cette évolution comporte deux courants essentiels.

Un premier courant va dans le sens d'une plus grande autonomie des territoires. Cette revendication était d'ailleurs prévisible et quiconque se penche sur la réalité africaine est amené à le constater objectivement.

Dans le même temps, se dessine un second courant, qui peut paraître en contradiction avec le premier, mais qui, en fait, en est le corollaire. Il résulte d'un refus instinctif de l'isolement et de la conscience que les territoires d'Afrique prennent de leur solidarité devant certains problèmes communs.

Là encore, c'est une réaction qui ne doit pas nous surprendre. Au siècle des grands ensembles il est indéniable que les petits Etats séparés sont condamnés à périr.

Ce sentiment s'est notamment exprimé à l'occasion d'un vœu récent émis par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française revendiquant la création à Dakar d'un exécutif fédéral.

Telles sont, à mon avis, les deux lignes de force autour desquelles s'orientent aujourd'hui, un an après l'application de la loi-cadre, les réactions de nos différents territoires.

Si nous nous bornons à enregistrer passivement cette évolution, si nous ne tentons pas d'envisager les conséquences qu'elle implique à plus ou moins brève échéance, il est vraisemblable que nous courons un risque grave. Ce risque c'est celui d'une dislocation de cet ensemble, aujourd'hui encore solidaire, mais qu'attireraient alors toutes les séductions de l'aventure.

Je pense — et tel était mon propos — que notre devoir vis-à-vis de nous-mêmes mais aussi à l'égard de ces territoires dont nous voulons guider l'évolution vers plus de bien-être et plus de justice, nous impose de mettre tout en œuvre pour éviter ce danger.

Peut-être, me direz-vous, ce risque est-il encore incertain ? Je tiens à apporter ici sans emphase, simplement, le témoignage du ministre de la France d'outre-mer.

L'attachement des populations africaines à la métropole n'est pas aujourd'hui en cause. Les populations d'outre-mer ne songent nullement à rompre les liens d'amitié et les rapports de confiance qui les unissent à la France métropolitaine.

Il n'est pas de jour où des témoignages ne viennent attester cette fidélité en manifestations parfois émouvantes qui nous prouvent à quel point elles n'envisagent leur avenir que solidairement avec la métropole.

Il dépend de nous que cette évolution se fasse dans l'harmonie et la concorde ou qu'elle se heurte à notre incompréhension. C'est tout le problème du devenir de la République et de la démocratie françaises qui nous est ainsi posé.

Comptable des intérêts communs de la France et des territoires d'outre-mer devant cette Assemblée et le Gouvernement, je me suis penché sur ce problème difficile et il m'a paru qu'il n'était d'autre solution que la création d'une communauté rassemblant ces entités diverses, France métropolitaine, Algérie, territoires d'outre-mer.

Que doit être cette communauté ? C'est sans doute autour de la définition que j'ai tenté d'en donner que l'équivoque s'est créée. Parce que j'ai employé les termes d'Etats solidaires, M. Isorni en a déduit que ceci impliquait la création d'un groupement de nations indépendantes.

Je tiens sur ce point à lever tout malentendu. Dans cette formule, le terme d'Etat n'est nullement lié, pour moi, à l'idée d'indépendance. On connaît — d'ailleurs — à ce mot d'Etat bien d'autres acceptions.

A seul titre d'exemple, je citerai l'union des quarante-huit Etats fédérés qui constituent la République américaine. Nul n'a jamais considéré le Wisconsin ou le Dakota du Sud comme des entités séparées, mais bien comme des territoires unis à leurs voisins par des liens extrêmement puissants et dont la somme constitue la fédération américaine.

Dans ma déclaration, j'avais d'ailleurs pris soin de préciser ma pensée sur ce point. « Est-ce cela du fédéralisme » ? disais-je. Certains hésitent à prononcer le mot. J'ai longtemps hésité moi-même à le prononcer, car sa signification peut prêter à des interprétations différentes. Et cependant ne définirait-il pas ce que doit être l'orientation générale ? C'est bien une forme de fédéralisme qu'il faudrait donner à la structure d'ensemble de la nouvelle communauté.

Voilà ce que j'ai dit au conseil national de mon parti.

C'est donc bien à la création non pas d'un groupement d'Etats indépendants auquel je faisais référence, mais d'une communauté franco-africaine solidaire.

C'est là une conception dont je ne revendique ni le privilège, ni l'originalité. Nombre de mes collègues ici présents l'ont souvent envisagée, bien qu'appartenant à des groupes divers.

Il s'agit, sans doute, d'une réforme très profonde de nos institutions et, partant, de la Constitution qui nous régit. Il va sans dire que cette transformation ne doit pas être réalisée dès maintenant; les étapes en seront laborieuses et difficiles: elle impliquent trop de transformations dans nos habitudes et dans nos mœurs pour ne pas réclamer une longue transition. Mais ce qui importe à mes yeux, c'est de fixer très vite notre orientation, d'offrir en un mot à l'Afrique une large perspective d'avenir.

Je suis, pour ma part, convaincu que les populations d'outre-mer, si elles savent que nous sommes décidés à nous engager dans cette voie, sentiront plus fortement encore leur solidarité avec la métropole et seront moins tentées de la rompre.

Elles seront finalement plus confiantes en leur destin lié au nôtre.

Ainsi aurons-nous définitivement écarté les tentations qui rodent aux portes du monde africain et n'éveillent encore que les rêves d'une libération fallacieuse, mais qui pourraient demain polariser tous les espoirs déçus.

Telles sont, mes chers collègues, les précisions que je tenais à apporter à cette tribune au delà d'une simple mise au point, au delà même peut-être d'un débat dont l'enjeu est pourtant si important: Il y va de l'avenir d'une collectivité de près de cent millions d'hommes. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Lacoste, ministre de l'Algérie.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'Algérie.* Mesdames, messieurs, certains d'entre-vous, d'ailleurs moins nombreux que je ne le croyais, sont venus à cette tribune contester l'opportunité et l'efficacité de la loi-cadre.

Je pense, au contraire, et j'exprime la conviction profonde que la loi-cadre vient à un moment propice, que son adoption est impérieusement nécessaire, que son efficacité sera certaine si les conditions de son vote en font un acte positif traduisant nettement la volonté de la France.

Le projet qui vous est soumis constitue une réponse nécessaire et opportune au nihilisme destructeur des chefs de la rébellion; il marque de plus une étape indispensable dans la politique de pacification.

Le 26 août, au Caire, les leaders rebelles affirmaient de nouveau la volonté du F. L. N. de poursuivre la lutte jusqu'à la réalisation du but de sa révolution: l'indépendance nationale de l'Algérie.

Le 4 juillet, le porte-parole de la délégation extérieure du F. L. N. déclarait au Caire que le peuple algérien n'accepterait jamais d'autre solution que celle de l'indépendance:

« Nous n'accepterons aucune discussion portant sur les institutions ni sur les structures sociales et économiques ».

Paroles de combattants, paroles d'irréductibles.

Ecoutez plutôt les politiques! me dira-t-on. Le malheur est que les politiques parlent eux aussi le même langage de la violence et de l'intransigeance.

Fehrat Abbas déclarait fin juin.

« L'Algérie n'acceptera pas de statut français. »

Le 26 juillet, il déclarait en Suisse:

« Il n'y a maintenant plus de compromis; nous réclamons sans étape, la reconnaissance d'une nationalité algérienne de droit et de fait. »

Le doucereux M. Yazid qui, dans les couloirs de l'O. N. U., déploie sa tactique enveloppante n'en déclarait pas moins le

10 juillet 1957, à la radio tunisienne, il est vrai, et non pas à New York:

« Notre position n'a pas varié et ne variera pas. Nous n'engagerons pas de négociation avec la France tant qu'elle n'aura pas reconnu l'indépendance de l'Algérie. »

La Voix des arabes, à la radio du Caire, ne manque jamais d'apporter à ces manifestations multipliées d'intransigeance et de refus obstiné, la conclusion de haine qu'elle comporte.

« Frères libres du Maghreb arabe, dit-elle, que la France le veuille ou non, bon gré mal gré, la France sortira humiliée de l'Algérie. »

On a tort, après ces déclarations, de s'étonner dans certains milieux internationaux que le fameux triptyque « cessez-le-feu, élections libres, règlement négocié » n'ait pas à ce jour été suivi d'effet. C'est parce que les chefs du F. L. N. ont refusé de recourir à cette procédure simple et démocratique de règlement du problème algérien qu'ils se sont lancés dans la voie de l'accentuation de la lutte armée et dans la voie du terrorisme aveugle et barbare.

Fallait-il, pour cela, nous cantonner dans une résistance légitime, en nous bornant à assurer par les armes la sauvegarde de la vie des individus et le développement de l'activité économique de l'Algérie ? Fallait-il répondre au nihilisme de Melouza et de Wagram par un autre nihilisme, celui de l'extermination et de la terre brûlée ? Nous ne l'avons jamais pensé.

En même temps que nous menions la lutte à laquelle nous avons été contraints et que seuls ont prolongée les apports d'armes étrangers — les considérables apports d'armes étrangers — nous avons tenu à faire œuvre constructive.

Notre double souci a été, d'abord, d'amener les Musulmans à gérer eux-mêmes leurs propres affaires. C'est pourquoi nous avons mis en route des réformes politiques, dont la réforme communale. Les résultats de ces réformes ne sont plus aujourd'hui contestés.

Ensuite, nous avons voulu créer des institutions de gestion autonome et les conditions concrètes qui permettront aux représentants de toutes les populations de l'Algérie de fixer, en accord avec le Parlement français, le statut de l'Algérie nouvelle dans le cadre de la République française, tutélaire et fraternelle.

Cela, c'est la loi-cadre. Voter la loi-cadre, c'est manifester la claire volonté de justice de la France en face de la rage destructive du F. L. N.

Mais n'est-il pas trop tôt pour émettre ce vote, nous disent certains ? L'ordre n'est pas encore entièrement rétabli; que vous sert de bâtir des textes que, peut-être, vous ne pourrez pas appliquer de longtemps ?

J'entends l'objection, mais je voudrais tout de même dire que, depuis plusieurs mois, après une longue période de mise en route, la situation de l'Algérie s'améliore chaque jour malgré l'effort de l'étranger. Cet effort commence seulement à être contrarié grâce aux obstacles créés par la construction de lignes de défense aux frontières.

Il y a un an, mesdames, messieurs, la bataille portait en priorité sur la sécurité des axes de communication, la sécurité des établissements publics, industriels ou agricoles, des centres urbains. D'immenses progrès ont été réalisés dans ces domaines. La libre circulation sur les grands axes à travers toute l'Algérie, le fonctionnement des grands services nationaux, le développement de l'économie l'attestent.

Depuis, l'objectif a été de soustraire la population à l'emprise totalitaire du F. L. N.

La lutte a été sévèrement menée contre le terrorisme urbain. Elle a connu de brillants résultats, notamment à Alger. La vie des grandes villes n'a été que très peu troublée depuis plusieurs semaines. Dans le bled, nos forces s'emploient à détruire les bandes armées et, de concert avec les forces civiles du maintien de l'ordre, à annihiler l'organisation politico-administrative rebelle, c'est-à-dire à éliminer l'influence des commissaires politiques, des collecteurs d'impôts, des juges, des tueurs, des gendarmes, des agents de renseignements, des ravitailleurs, etc.

Mais il ne suffit pas de soustraire la population à l'emprise meurtrière de la rébellion. Il faut, en même temps, et contre les vetos assortis d'une action meurtrière du F. L. N., mettre en place les réformes politiques que nous avons décidées voilà de longs mois.

L'administration directe des intérêts locaux musulmans par nos fonctionnaires a, en grande partie, disparu. Plus de 3.000 représentants authentiques de la population musulmane exercent la gestion autonome des communes nouvelles, des départements et des régions.

Il est vrai que, dans la métropole comme à l'étranger, on s'imagine souvent que l'Algérie est tombée dans la plus sombre anarchie, que son économie est paralysée, qu'aucune réforme n'y est possible. Cela est complètement faux.

Ceux qui viennent en Algérie, qu'ils soient Français ou étrangers — et surtout ces derniers — sont frappés par la vitalité de nos villes et leur activité générale. La puissante expansion algérienne les surprend.

Même les journalistes les plus prévenus sont obligés de le reconnaître. C'est ainsi que M. Jean Daniel reconnait dans la revue *Preuves* de septembre, parlant d'Alger:

« C'est une ville en pleine détente. Le terrorisme est brisé. Les Musulmans, comme les Européens, respirent. »

« Oui, les Algériens respirent », dit-il et il ajoute:

« Le commerce marche. Il n'y a pas assez de logements. Il y a du monde dans les cafés, les restaurants, les cinémas et même sur les plages. »

Et M. Jean Daniel est obligé de convenir que, malgré la rigueur que nous avons dû déployer dans la lutte contre l'organisation clandestine du terrorisme, « On est encore loin du bain de sang, de l'emploi du napalm et des gaz asphyxiants décrits par la radio arabe et même tunisienne ».

M. Jacques Duclos. Il y a aussi dans cet article un petit passage que j'ai lu hier et qui est très intéressant.

M. le ministre de l'Algérie. De son côté, M. David Schoenbrün disait, le 9 août, sur une grande chaîne de télévision américaine:

« Jusqu'en février dernier, c'est-à-dire jusqu'au moment où les Français ont envoyé l'armée patrouiller régulièrement dans la casbah d'Alger, il y avait en moyenne deux meurtres par jour. Les Français sont parvenus à réduire le nombre des assassinats, qui est passé de deux par jour à la moyenne actuelle de deux par mois. »

Et M. David Schoenbrün ajoutait:

« La terreur exercée par les nationalistes dans la casbah commence à se retourner contre eux. De plus en plus, les gens se mettent à réclamer la protection des Français. De plus en plus nombreux sont les Arabes qui révèlent aux Français les endroits où se cachent collecteurs d'impôts et tueurs. »

Ce tableau, mesdames, messieurs, peut s'appliquer à Oran et Constantine. En fait, partout le terrorisme recule, partout on travaille d'arrache-pied, sans se soucier de la tempête, parce qu'on a confiance dans l'avenir et dans la France.

Quelques chiffres permettront de préciser les résultats ainsi acquis.

La masse des salaires des ouvriers et employés du commerce et de l'industrie s'est élevée de plus de 13 milliards, de 1954 à 1956. Les fonds transférés par les travailleurs nord-africains employés dans la métropole se sont élevés à 38 milliards en 1956, en notable accroissement par rapport à 1954. Et ceci est encore plus intéressant et significatif: la masse des salaires agricoles s'est développée considérablement de 1955 à 1956, puisqu'elle est passée de 42 milliards à près de 60 milliards.

Sur le plan de la sécurité sociale et de l'assistance médico-sociale, nous assistons également à une extension extraordinaire. Tout d'abord, en huit mois, malgré les difficultés administratives sans nombre, tenant au défaut d'état civil des intéressés, 80.000 bénéficiaires, dont deux tiers de Musulmans, ont été inscrits au fonds national de solidarité. De janvier 1956 à juillet 1957, le nombre des consultations médico-sociales est passé de 140.000 à 465.000.

Dans ce chapitre sur la situation sociale, j'inclurai, si vous le permettez, l'instruction des enfants algériens. La bourrasque guerrière qui s'est abattue sur l'Algérie, l'acharnement des rebelles à détruire les écoles n'ont pas ralenti notre effort.

Un sixième du budget ordinaire de l'Algérie est consacré aux dépenses d'éducation: 20 milliards 500 millions en 1956, 23 milliards en 1957 sur le budget ordinaire et 27 milliards 650 millions sur l'ensemble du budget.

Les jeunes Musulmans qu'on avait obligés à déserter l'école en ont repris heureusement le chemin et, à Alger, où la grève scolaire décidée par le F. L. N. avait été presque absolue, les chiffres de fréquentation scolaire s'élèvent, de novembre 1956 à juin dernier, de moins d'un millier d'élèves à plus de 46.000.

Enfin, parlons de l'habitation, qui est peut-être actuellement le problème le plus important des classes laborieuses, soit en Algérie, soit en métropole.

Malgré les événements, nous avons construit, depuis 1954, toujours plus de logements: 11.378 en 1954, 12.354 en 1955 et 16.126 en 1956.

Cela, mesdames, messieurs, est ce qu'on appelle construire dans la tempête. Cela seul suffit à faire mentir tous ceux qui doutent et se laissent envahir par la crainte. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

En ce qui concerne l'activité économique, je me bornerai à souligner que tous les indices de production sont en hausse. Des industries nouvelles s'installent, notamment des usines de montage d'automobiles. D'immenses projets se forment qui doivent contribuer à l'industrialisation de l'Algérie: utilisation du gaz naturel du Sahara, création d'une sidérurgie et d'une industrie de raffinage.

Les récoltes algériennes se commercialisent avec plus de facilité que celles de pays très voisins.

L'Algérie manifeste sa confiance dans l'avenir en épargnant et en gardant son épargne par devers elle au lieu de l'expatrier, ainsi que le montrent les courbes en hausse des dépôts dans les banques, les caisses d'épargne, les caisses régionales de crédit agricole et les bureaux de chèques postaux.

M. Jacques Duclos disait hier que ce fait est dû à l'injection de moyens monétaires nouveaux qu'apporte la présence de l'armée en Algérie. Il ne comptait pas qu'une grande partie des soldes payées aux militaires en Algérie sont rapatriées en France pour être utilisées par leurs familles et il omettait de souligner que, si les dépôts dans les banques et dans toutes les institutions d'épargne s'accroissent, c'est que, vraiment, la population algérienne a confiance dans l'avenir de l'Algérie.

Ainsi, l'Algérie vit d'une activité intense, grâce à l'effort français et grâce à son effort propre. Cela veut dire que les deux communautés, musulmane et européenne, obéissent de la même façon aux impératifs de la vie et veulent, avec la même détermination, bâtir sur tous les plans un avenir meilleur.

Cela signifie aussi que ceux qui cherchent à atteindre par la terreur et par la guerre la satisfaction de folles revendications n'ont même pas réussi à paralyser la vie de l'Algérie.

Ils ont brûlé des écoles, détruit des lignes téléphoniques et électriques, fait sauter des voies, jeté des grenades et des bombes dans les foules travailleuses, assassiné chaque mois plus de trois cents musulmans coupables de ne pas s'être pliés à leur loi, perpétré les crimes collectifs atroces de Mélouza et de Wagram. Malgré tout cela, ils n'ont pas troublé le rythme puissant du travail algérien. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ils ont voulu dresser musulmans et Européens les uns contre les autres, les séparer par un sanglant fossé. Là non plus, ils n'ont pas réussi.

Les uns et les autres vont ensemble au travail. Les fellahs participent sans réserve à la moisson, aux vendanges et aux autres travaux des champs. Les enfants vont à l'école. Tous fréquentent pour leur bien les mairies nouvelles, les S. A. S. de plus en plus nombreuses et les consultations de médecins civils et militaires de l'assistance médico-sociale.

Les ralliements et les regroupements se multiplient. De nombreux volontaires s'enrôlent dans les forces supplétives. De 3.500, au mois de janvier, le nombre des harkis est passé à 11.000 au mois de juillet et atteindra 16.000 à la fin de l'année. On compte actuellement 35.000 musulmans dans les unités de l'armée et dans les groupements de supplétifs.

Le moment est venu, mesdames, messieurs, de consacrer cette œuvre par la loi-cadre et de développer sur le plan légal tout ce qu'elle contient en germe du futur algérien.

Aussi bien, par la loi-cadre nous apporterons sur l'avenir des précisions qui, au point où nous en sommes arrivés, sont absolument nécessaires.

« Ne jouons, écrivait récemment M. André Stibio, ni avec le moral de l'armée, ni avec l'attente inquiète des Français d'Algérie, ni avec les souffrances endurées par les Musulmans fidèles.

« L'armée a le droit de savoir pour quelle sorte d'avenir algérien elle se bat. Les Français d'Algérie ont le droit d'exiger que cesse à la fin l'irrésolution de la métropole.

« Les Français musulmans fidèles ont le droit d'être confirmés dans la confiance qu'au risque quotidien de leur vie ils nous ont accordée. »

Cela est vrai (*Applaudissements à gauche*), et c'est là l'objectif de la loi-cadre.

J'ajouterai que la France tout entière a besoin d'être fixée sur le sens de son effort.

De leur côté, les fellagha comprendront enfin, si la loi-cadre représente l'expression de la volonté nationale, qu'ils n'ont rien à attendre de nos divisions politiques et ceux qui, par peur ou par intérêt, facilitent leur lutte, entendront eux aussi la portée de l'événement.

Quant à l'opinion internationale, tout le monde sait qu'elle subit depuis longemps des campagnes de propagande antifrançaise d'une rare violence en ce qui concerne l'Algérie. La loi-cadre permettra de les combattre en mettant en parallèle notre volonté constructive et la furie de destruction du F. L. N.

En tout cas, craignez, si la loi-cadre n'était pas votée, que l'opinion musulmane — ainsi que vous l'a dit tout à l'heure M. Sid Cara — comme l'opinion internationale n'y voient, de la part de la France, la marque d'une attitude égoïste et négative. Et ce fait ne manquerait pas de renforcer la position internationale du F. L. N. Voilà ce que je dis sans aucune hésitation.

Il faut donc voter la loi-cadre. Mais quels en sont les principes ? Je les passerai rapidement en revue pour bien vous montrer qu'ils ont été choisis et pensés en vue de vous permettre de réaliser sur cette loi le plus large accord, accord nécessaire pour lui donner toute sa valeur de choc.

D'abord, nous voulons maintenir entre l'Algérie et la France des liens indissolubles. Cela signifie que l'Algérie est partie intégrante de la République française, que tous les Algériens sont citoyens français, que les populations algériennes participent à l'exercice de la souveraineté nationale par l'intermédiaire de leurs représentants élus dans les assemblées constitutionnelles de la République.

Cela veut dire que les attributs de la souveraineté en Algérie sont détenus par la République et qu'un ensemble d'attributions, dites de souveraineté, sont du ressort exclusif de la République. Ces compétences sont énumérées à l'article 14.

Les services correspondant à ces compétences sont administrés par le ministre dépositaire des pouvoirs de la République et par ses délégués.

Enfin, c'est la République française qui, en Algérie, est naturellement la puissance arbitrale.

De tout ceci, mesdames, messieurs, il découle que nous sommes très loin, quoi qu'on ait dit, de ce qu'on a appelé — et j'ai été, je crois l'un des premiers à en avoir signalé le danger avec une certaines véhémence — la solution à la tunisienne ou à la marocaine.

L'Algérie demeure partie intégrante de la France. Les attributs de la souveraineté y sont exercés par les représentants de la République. Aucune comparaison ne peut être établie entre les erreurs qui ont été commises dans le passé, erreurs en effet regrettables (*Mouvements divers*)...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très bien !

M. le ministre de l'Algérie... et le statut qui vous est proposé actuellement. (*Applaudissements à gauche.*)

Deuxième principe auquel il nous faut répondre: celui de l'égalité des droits.

Dire que tous les Algériens sont des citoyens français, cela signifie qu'ils sont égaux en droit et spécialement dans le domaine politique, cela suppose la suppression des privilèges de représentation admis jusqu'à présent: parité entre le premier et le deuxième collèges à l'Assemblée algérienne, majorité au bénéfice du premier collège dans les communes; cela suppose donc la suppression des collèges, l'institution du collège unique, l'égalité des suffrages.

Mais s'ensuit-il que la communauté la plus nombreuse puisse éliminer les minorités ?

On comprend que les Européens d'Algérie — je dirai surtout les petites gens qui sont l'immense majorité, car il n'y a que 20.000 « colons » environ sur 1.200.000 Européens qui vivent en Algérie — craignent d'être submergés par le flot et conduits à perdre leur patrie, à être chassés du sol même sur lequel ils vivent et où souvent ils sont nés et où ils ont toujours vécu.

Mais l'égalité des droits politiques implique que chaque citoyen ait une chance égale d'être représenté.

La démocratie n'est pas l'écrasement des minorités et le projet actuel garantit aux diverses communautés, à tous les échelons, une représentation équitable et obligatoire.

M. Jacques Isorni. Comment ?

M. le ministre de l'Algérie. La grosse question, c'est celle de la mise en œuvre de cette garantie.

Qu'elle se fasse par décret soumis au Parlement ou par la loi, cette mise en œuvre sera faite par le Parlement et le but à atteindre sera d'assurer que les représentants d'une même communauté soient authentiquement choisis par elle sans se priver, là où la possibilité s'en offre, de réunir dans une liste commune des Européens et des musulmans déterminés, les uns et les autres, à une effective et loyale coopération dans l'édification de l'Algérie nouvelle.

M. Jean Legendre. Comment ?

M. le ministre de l'Algérie. A la commission de l'intérieur, mon collègue M. Giacobbi a donné, sur les possibilités de réaliser cette garantie, des indications que M. Soustelle, tout à l'heure, a trouvées excellentes et qu'il a même qualifiées de convaincantes.

Mesdames, messieurs, il nous faut ensuite organiser la reconnaissance de la personnalité algérienne.

Trop de gens ont cru et croient encore que la personnalité algérienne se confond avec l'unité de l'Algérie, une unité organique et monolithique. Au surplus, ils ne voient pas les dangers que comporterait pour les populations algériennes et la démocratie en Algérie une organisation centralisatrice et unitaire. Une telle organisation nourrirait dans son sein de virulents ferments de nationalisme et de sécession. Ce nationalisme peut-être totalitaire, raciste, même s'il s'en défendait, pourrait aboutir à l'oppression des communautés et des minorités.

En fait, la caractéristique dominante de l'Algérie est la diversité. Il s'agit d'un pays qui présente l'aspect d'une véritable marqueterie d'entités politiques, géographiques et ethniques. Les communautés ethniques, à peu près impénétrables et rebelles à la fusion y vivent côte à côte. On a certes évité, et c'est l'honneur de notre pays, l'élimination, l'extermination, la ségrégation, mais on n'a pu aller plus loin que la juxtaposition. C'est un fait.

Ces communautés demandent donc à vivre librement et en paix. C'est le problème de la coexistence ou de la cohabitation, le problème numéro un de l'Algérie, problème plus important que celui des rapports de l'Algérie avec la métropole. On n'aura rien fait tant qu'on n'aura pas essayé de le résoudre.

On est ainsi conduit à organiser l'Algérie comme un ensemble de territoires distincts auxquels il convient de donner le maximum d'autonomie de gestion pour leur permettre d'affirmer leur personnalité propre et de coopérer, au mieux de leurs moyens, à l'œuvre commune. Il est donc prévu dans la loi que les assemblées de ces territoires auront la possibilité, par des délégations de compétences dont elles seront maîtresses, de former une assemblée fédérative, assemblée fédérative qui, je dois le noter, donnera en fait aux minorités une représentation plus importante qu'elles n'en pourraient avoir dans aucun autre système, assemblée fédérative dont le rôle sera de coordonner la vie de tous les territoires dans les domaines qui leur seront, qu'ils le veuillent ou non, communs, par exemple les transports.

On a épilogué parfois, non sans malice m'a-t-il semblé, sur cette construction fédérative.

Qu'eût-on préféré ?

Le rattachement direct à Paris des territoires ?

Mais c'est l'Algérie qui dira plus tard si elle est pour ou contre cette solution. La loi-cadre le lui permettra.

M. Jacques Isorni. C'était la solution de M. Champeix.

M. le ministre de l'Algérie. L'autonomie interne, c'est-à-dire un parlement unitaire avec un gouvernement responsable devant lui ?

En l'absence d'un ensemble français solide et cohérent, une pareille solution serait en fait l'indépendance. Ce serait l'aventure.

Alors, la solution fédérative est la meilleure. Elle est essentiellement démocratique. Elle est plus près de la vie que la démocratie abstraite. Elle est authentiquement démocratique car la Suisse et d'autres pays organisés sur le type fédératif ne sont point suspects d'esprit non démocratique. Elle évite l'écrasement des individus et des communautés. Elle fait sa place à tous les corps vivants.

Avec ce système, nous n'avons pas l'appareil dérisoire d'un semblant de démocratie que l'on voit dans trop de pays fraîchement émancipés et qui mène si vite à la dictature. Nous n'avons pas l'indépendance, mais nous avons la liberté, le bien le plus précieux, la véritable indépendance des hommes dignes de ce nom, le bien que dédaignent seuls les fanatiques et les esclaves volontaires.

Un autre principe, c'est celui de l'arbitrage.

Pour assurer la coexistence, le libre développement de ces communautés distinctes, nous avons pensé qu'il était bon d'instaurer un organisme nouveau, une Cour arbitrale, qui rendrait des décisions dans tous les cas qui lui seraient soumis, à l'occasion de tous les appels dont elle serait saisie contre des mesures discriminatoires arbitraires.

N'importe quelle communauté, n'importe quel membre d'une communauté, pourront s'adresser à cette Cour arbitrale pour se faire rendre justice chaque fois qu'ils penseront qu'une décision ou le comportement de telle ou telle autorité constitueront à leur égard une mesure discriminatoire.

Enfin, mesdames, messieurs, le dernier principe auquel il faut satisfaire est le suivant: il ne faut pas que la loi-cadre que nous allons voter soit, malgré la souveraineté du Parlement français, un acte unilatéral; elle ne doit pas constituer un statut imposé et c'est pour cette raison qu'elle garantit la possibilité d'évolution des institutions algériennes.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vers l'indépendance.

M. le ministre de l'Algérie. C'est le Parlement français qui décidera, monsieur Tixier-Vignancour, sur proposition concordante des assemblées territoriales et de l'assemblée fédérative.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est bien le mécanisme de l'indépendance.

M. le ministre de l'Algérie. Le mécanisme que j'ai décrit, monsieur Tixier-Vignancour, est bien précis. Il comporte en lui-même toutes les garanties désirables et, en même temps, il apporte aux Algériens la certitude que la loi-cadre que nous allons voter n'est pas un statut imposé.

Les Algériens auront la possibilité de l'examiner ultérieurement, de se servir des institutions concrètes que nous créons pour créer eux-mêmes, dans le cadre de la République tutélaire et fraternelle, l'Algérie nouvelle.

C'est cela que nous avons voulu faire et qui est impérieusement nécessaire.

Ne dites pas, mesdames, messieurs, que ce texte comporte des dangers de glissement.

Certes, je ne méconnais pas les desseins non avoués de certains qui auraient bien voulu, dans l'affaire algérienne, placer la France sur un toboggan. Ils ne manquent pas, à travers le monde et dans les instances internationales.

Mais le Gouvernement vous a dit, et cela est vrai, qu'il n'a pas fait cette loi-cadre pour répondre à une situation internationale donnée.

Il se trouve qu'il serait bon, et il est bon, que cette loi-cadre soit votée pour pouvoir contrebattre efficacement la propagande du F. L. N. et de la Ligue arabe dans l'opinion internationale, mais ce n'est pas pour cette raison que cela a été fait.

Le Gouvernement a cherché à faire une œuvre équilibrée. Il a cherché à réaliser le principe que nous avons tous ensemble émis et auquel nous avons applaudi, la création d'une Algérie nouvelle et française.

Nous donnons à la France et à l'Algérie la possibilité de créer une Algérie nouvelle et c'est aussi une Algérie française. Nous faisons une opération qui est à la fois généreuse et raisonnable. Nous faisons une œuvre qui est sage en elle-même.

Mes chers collègues, vous ne pouvez pas douter de ma volonté de maintenir l'Algérie à la France. Nous devons voter la loi-cadre et nous devons la voter tous ensemble.

Si cette loi-cadre recueille votre approbation massive, alors elle deviendra dans notre jeu un atout puissant. Alors, elle nous permettra de dire que la France sait ce qu'elle veut, qu'elle vient de faire un geste de volonté nationale. Alors, nous pourrons dire à notre peuple que nous savons où nous allons et jusqu'où nous nous engageons. Alors, nous pourrons dire

aux Algériens qu'en toute bonne foi nous prenons des engagements envers la République et envers eux. Nous pourrons dire à l'opinion internationale que tous les reproches qui nous sont faits ne sont pas fondés et que nous n'avons besoin de conseils de personne pour décider nous-mêmes ce que sera demain l'Algérie, c'est-à-dire la France. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cagne. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat, notre collègue M. Jacques Duclos a précisé la position du parti communiste français sur la loi-cadre présentée par le Gouvernement, en ramenant les choses à leurs justes proportions et en démontrant, non seulement qu'elle n'améliore en rien la situation présente de l'Algérie, mais qu'elle l'aggrave.

Je voudrais, au nom du groupe communiste, insister sur un aspect des problèmes qui doivent être discutés dans ce débat, problèmes douloureux pour les Algériens travaillant en France, honteux pour le prestige de notre pays, berceau des droits de l'homme et du citoyen.

Nous voulons dire à cette tribune ce que pensent les travailleurs français des inqualifiables procédés employés par les forces de répression contre leurs frères algériens en France.

Au cours de ce débat, malgré les apaisements optimistes donnés par le Gouvernement, on ne pourra cacher la réalité, à savoir que les méthodes de répression, voire les plus inhumaines, ne suffisent plus pour faire courber l'échine aux peuples qui veulent vivre libres dans la dignité et l'indépendance.

Qu'il me soit permis de rappeler que ce débat a été précédé du vote des pouvoirs spéciaux — nous ne les avons pas votés — et qu'il est le prolongement de la politique colonialiste du Gouvernement, politique que nous continuons de condamner et de combattre.

Le débat se déroule avec, comme toile de fond, le camp de Mourmelon où, comme en 1939, sont parqués ceux qui ne sont pas d'accord avec le Gouvernement. En ouvrant, à la veille du débat, ce camp de concentration utilisé, dans l'immédiat, pour y envoyer des Algériens, le Gouvernement nous éclaire singulièrement sur ce qu'il entend faire avec sa loi-cadre.

Pour justifier leur guerre, le président du conseil et ses ministres nous disent: il faut se battre pour conserver l'Algérie française et pour justifier la loi-cadre, il faut admettre au préalable que l'Algérie est française.

Si l'Algérie est la France, comme le prétend le Gouvernement, pourquoi alors, dans la vie de chaque jour — et ce dans tous les domaines — les Algériens de France sont-ils l'objet de vexations discriminatoires et raciales ? Peut-être ne serait-il pas inutile, messieurs, que vous expliquiez les raisons de votre politique qui font que des quartiers ou centres de grandes villes, comme Paris, Marseille, Lyon, Lille, Grenoble, Saint-Etienne — pour ne prendre que des exemples — hébergeant des travailleurs algériens, sont mis en véritable état de siège.

A Marseille, le 2 août, C. R. S. et policiers cernent le quartier du Rouet. Plus de 150 Algériens sont interpellés et 30 conduits au commissariat.

A 5 heures 30 du matin, le 13 août, une opération de police est déclenchée avec 400 hommes des C. R. S., des inspecteurs et des commissaires contre les Algériens vivant dans l'enclos Peysonnel. Six cents sont appréhendés et une centaine conduits au commissariat.

D'autres opérations du même genre ont eu lieu dans les jours suivants.

A Lyon, des opérations de grande envergure ont eu lieu de jour et de nuit à différentes reprises.

Dans la nuit du 23 au 24 juillet, policiers et gendarmes ont envahi les hôtels et les garnis. Un millier d'Algériens ont été brutalement chassés de leurs logements pour être emmenés au fort Montluc, de sinistre mémoire, où un certain nombre d'entre eux ont été retenus.

Douze cents policiers ont participé à un véritable ratissage dans le quartier de la Guillotière. Ne trouvant pas d'armes, les policiers se vengèrent sur les postes récepteurs de T. S. F. des locataires qu'ils brisèrent à coups de crosse, ce qui contraignit le Algériens à porter plainte.

Le commissaire principal de Lyon a fait connaître que près de 11.000 Algériens, c'est-à-dire 80 p. 100 des Algériens du Rhône, avaient été interpellés et passés au crible. On sait ce que cela veut dire. Le résultat se solde par six arrestations pour activités nationalistes et deux pour port d'arme, ce qui prouve que ces opérations ne sont nullement justifiées.

Au cours des rafles effectuées par la police, les Algériens sont victimes de discriminations les uns par rapport aux autres. C'est ainsi que ceux qui possèdent la carte de la C. G. T., par exemple, se la voient enlever et déchirer.

Il est courant de voir des Algériens insultés dans la rue par les policiers, giflés, frappés sans autre forme de procès. C'est devenu un spectacle écœurant dans les villes où se trouvent des Algériens.

Quand il y a arrestation, c'est la disparition; les compagnons de ceux qui ont été arrêtés n'ont jamais plus de nouvelles d'eux.

Le ministre, M. Gilbert-Jules, avait dû répondre à un de nos collègues, non suspect d'être communiste puisqu'il est apparenté au parti de M. Soustelle, lequel se réjouit d'ailleurs de ces mesures. Ce parlementaire a été amené à faire devant l'Assemblée, en février dernier, après des perquisitions effectuées dans la ville du Mans, une déclaration dont je cite le passage suivant:

« Des policiers de Paris se sont présentés le matin de très bonne heure, autant dire en pleine nuit, au domicile de Nord-Africains, mitraillette au poing. Ils ont collé leurs familles au mur et fouillé les appartements. Certains de ces Nord-Africains étaient d'anciens soldats décorés, qui avaient rendu de grands services au pays et qui étaient considérés comme de bons Français. Ils ont été gardés et interrogés toute la journée. La police n'a trouvé ni documents ni armes, pour l'excellente raison qu'il n'y en avait pas. »

Il faut convenir, mesdames, messieurs, que les policiers dépassent les limites pour que leurs agissements déterminent une telle protestation. De même, les pouvoirs spéciaux ont-ils dû aggraver singulièrement ce qui se passait en février pour qu'un journal comme *Le Progrès de Lyon*, qui participe pourtant activement à la campagne raciste menée contre les Algériens en France, en soit amené à écrire, lundi dernier, au sujet des opérations policières de Sathonay, dans l'Ain, les lignes suivantes:

« Sous les regards stupéfaits des occupants, les chambres furent vidées et fouillées. Plus de cinquante Nord-Africains ont été interpellés et certains conduits à la gendarmerie pour interrogatoire plus poussé ou vérification d'identité.

« Il semble que l'opération n'a pas permis de découvrir des documents ou objets compromettants. Mais une fois de plus... » — écoutez bien l'aveu, mes chers collègues — « ... elle aura montré dans quelles conditions misérables vivent trop de Nord-Africains et les conditions d'exploitation dont ils sont l'objet. »

En outre, il est devenu pratique courante que les cafés algériens se voient dans l'obligation de fermer leurs portes sur ordre du préfet, ceci en vertu du principe que l'Algérie c'est la France et les Algériens des Français, naturellement.

Le zèle des représentants du Gouvernement dans les villes est tel que la police lyonnaise a arrêté, à deux reprises, les membres d'une délégation syndicale de Tunisie, de la région de Mateur, en voyage officiel en France.

Un Tunisien ressemble étrangement, par le physique, à un Algérien et cela aura suffi pour qu'à la sortie du siège de Force ouvrière où ils venaient d'être reçus et, le lendemain, au moment d'entrer au siège de la C. F. T. C., ils soient arrêtés et soumis aux vexations policières.

Devant ces provocations si grossières et l'atteinte portée à leur dignité, les délégués tunisiens ont ajourné leur séjour et ont quitté la France, non sans avoir élevé une protestation véhémente contre les mesures dont ils venaient d'être victimes et non sans avoir, en même temps, salué les travailleurs français qu'ils ne confondent pas avec les responsables de ces actes.

Qu'il me soit permis de poser la question: quelles sanctions ont été prises contre les responsables de cette mullerie ?

De telles méthodes soulèvent l'indignation de tous ceux que n'aveugle pas une haine raciale et bestiale. Car, en vérité, au moyen de ces opérations spectaculaires, sous prétexte d'éviter des attentats qui, soit dit en passant, facilitent étrangement les opérations policières, on cherche à creuser un fossé chaque jour plus profond entre travailleurs français et travailleurs algériens.

Pour dénaturer le sens de la lutte patriotique des Algériens et freiner le développement de l'idée de négociation qui

s'empare de plus en plus de la population, une campagne est savamment orchestrée par la presse dite « d'information. »

Il ne s'agit nullement pour cette presse de condamner le crime de droit commun, qu'il soit commis par des Nord-Africains ou par des Français, il s'agit pour eux d'une campagne essentiellement raciste. Tout est bon pour accuser de tous les maux, de tous les crimes, les travailleurs algériens et ainsi justifier à l'avance les exactions dont ils sont et seront victimes.

De telles méthodes ne peuvent qu'encourager le fascisme, et c'est ainsi que les méthodes des ultras à Alger font leur apparition en France.

Tel Algérien se voit menacé de mort parce que patriote.

Il est évident que depuis le vote des pouvoirs spéciaux, les fascistes se sentent encouragés. On l'a bien vu avec la tournée faite en France au nom de l' « Algérie française ».

Mais comme le fascisme ne menace pas seulement les travailleurs algériens, mais aussi les travailleurs français, c'est une raison supplémentaire pour ceux-ci d'être solidaires des travailleurs algériens. Le fascisme est leur ennemi commun, comme le sont leurs exploiteurs. C'est pourquoi ils sont aux côtés des Algériens frappés de répression arbitraire.

C'est ainsi que le comité d'entreprise de Rhône-Poulenc, C. G. T., C. F. T. C., F. O. et cadres, a demandé la libération d'un Algérien arrêté illégalement et que le personnel assure depuis des mois la solidarité à sa femme et à ses quatre enfants dénués de toutes ressources. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi les travailleurs de France considèrent de leur devoir d'être aux côtés des travailleurs algériens dans la lutte pour leurs revendications. Plus encore qu'eux-mêmes, pourtant durement exploités, les travailleurs algériens en France connaissent la triste réalité de l'exploitation capitaliste.

Un infâme slogan est propagé contre les travailleurs algériens pour tenter de justifier la carence gouvernementale et atténuer ses terribles responsabilités en la matière: « Que viennent-ils faire en France ? Qu'ils retournent chez eux! »

Il faut répondre que, s'ils sont en France, c'est qu'ils y sont contraints et forcés parce qu'il y a un million de chômeurs en Algérie et parce que, là-bas, la misère, contrairement à ce qu'a dit M. Lacoste tout à l'heure, est effroyable.

On peut se demander d'ailleurs à quel degré serait cette misère en Algérie si les milliards de francs économisés au prix des plus gros sacrifices par les Algériens travaillant en France n'étaient pas envoyés en Algérie. 35 milliards, en effet, ont été expédiés en 1954, soit le quart du total des salaires payés en Algérie par le commerce et l'industrie. Il a pu être écrit qu'un bon quart de la population musulmane d'Algérie vit grâce à l'immigration en France d'un parent. S'ils viennent chez nous, c'est tout simplement parce qu'il faut manger pour vivre et qu'ils veulent tenter de faire vivre leurs familles restées en Algérie, en travaillant.

Pour pouvoir envoyer leurs mandats, ils doivent subir des conditions de vie et de travail que les luttes ouvrières ont pourtant fait condamner comme étant à jamais révolues.

Sur les 400.000 Algériens vivant en France, 168.000 seulement ont été recensés au travail dans les entreprises de plus de 50 ouvriers. La masse de ceux qui sont chômeurs ne bénéficie d'aucune allocation.

Chacun sait que les travaux les plus malsains et les plus dangereux sont réservés pour ceux qui travaillent alors que leurs capacités sont publiquement reconnues.

Je voudrais illustrer d'un seul exemple comment ils sont honteusement exploités. A *La Ferroviaire*, à Lyon, entreprise spécialisée dans la manutention des marchandises dans les gares de la S. N. C. F. et où travaillent 700 Algériens, la journée de travail est de huit heures, mais pour différentes raisons invoquées par la direction, les travailleurs sont contraints à « doubler » leurs postes. Certains travailleurs font 20 heures de présence sur le chantier par jour. L'horaire général de travail est de l'ordre de 280 à 300 heures par mois. Le salaire horaire est de 137,75 francs, et la majoration pour heures supplémentaires n'est pas respectée. Il leur est volé — je dis bien: « volé » — 4.000 francs par homme et par mois.

J'ajoute que si ces travailleurs algériens refusent de « doubler », la prime de rendement leur est supprimée ou bien ils sont purement et simplement licenciés.

En revanche, lorsque le trafic de la S. N. C. F. est réduit, ces travailleurs sont renvoyés chez eux sans même que leur soit assurée la journée garantie de 6 heures 40 prévue par la convention collective de la profession.

Des licenciements sont provoqués avec la complicité de l'inspection du travail à la suite de grèves dues au racisme et aux provocations organisées par la police.

Dans cette même entreprise, un Algérien fut frappé par un chef trop zélé. La colère des travailleurs, y compris les Français, fut telle que l'ingénieur principal de la gare de Lyon-Guillotière fut contraint de présenter, au nom de son subordonné, des excuses devant le personnel, Algériens et Français réunis.

J'ai en main une lettre de la direction de cet établissement adressée aux agents de maîtrise. Ecoutez ce qu'elle dit:

« Par manque d'objectivité, par maladresse, par excès de zèle intempestif, toutes raisons valables en soi, vous avez laissé se creuser un fossé symbolique entre les gens de la métropole et ceux d'outre-mer, à telle enseigne qu'à l'heure actuelle ces derniers se croient, à juste titre d'ailleurs, en marge de la collectivité. »

Et plus loin encore:

« Nous sommes maintenant à un tournant de notre histoire où les véritables qualités du chef doivent se manifester autrement que par des cris, des injures, des menaces ou des sanctions raciales prises quelquefois trop hâtivement ».

Voilà, mesdames, messieurs, ce que les travailleurs algériens et leurs frères de misère, les travailleurs français, ne pourront jamais accepter.

Le Gouvernement et ceux qui le soutiennent pourront, après cela, parler d'Algérie française! Les faits contredisent cruellement les affirmations.

Journellement, les inspections du travail sont saisies de plaintes émanant des syndicats, mais elles laissent faire.

Je pourrais citer des dizaines d'exemple où la journée de travail n'a plus de fin, où les feuilles de paye, quand il y en a, sont une simple enveloppe portant, par exemple, le prénom, Ali ou Ahmed, et l'indication: « 117 francs de l'heure ».

Quelle est la profession ? quel est son tarif de base ? l'employeur ? le nombre d'heures accomplies ? Silence! De cette façon, il est plus facile de voler le travailleur. Cela aussi, c'est une singulière façon de traiter en « Français » ces travailleurs !

Leurs conditions de travail font que les accidents du travail sont trois fois plus nombreux chez les travailleurs algériens que chez les travailleurs français. Dans l'industrie sidérurgique de la Moselle, on a compté, en 1952, 176 accidents du travail pour mille assurés sociaux, contre 612 pour mille Nord-Africains. La même étude signale que, chez Renault, en 1951, les accidents du travail ont touché 60 p. 100 de l'effectif nord-africain.

Quant aux conditions de logement, elles dépassent l'imagination. D'après les chiffres officiels, près de 55.000 seraient logés soit par des employeurs, soit dans des foyers créés par le ministère du travail et dans les centres administratifs. Il faudrait évidemment, maintenant, y ajouter les centres d'un genre spécial comme Mourmelon. Les autres, c'est-à-dire près de 350.000, doivent se loger « par leurs propres moyens ».

Ceux qui sont logés le sont, le plus souvent, dans d'infects baraquements manquant du minimum de confort et d'hygiène.

Quant aux autres, ceux qui doivent se loger par « leurs propres moyens », c'est l'entassement dans des chambres d'hôtel sordides aux prix prohibitifs — 20 p. 100 de la clientèle des hôtels parisiens sont des Nord-Africains —, dans des caves humides et sans air, dans des salles de café, dans d'immondes bidonvilles qui poussent comme des champignons, notamment dans la région parisienne.

A Nanterre, sur dix mille Algériens, cinq mille habitent dans des bidonvilles. Malgré les démarches faites par la municipalité à la préfecture, malgré des propositions précises pour la construction de cinq foyers dans la région parisienne, bien que les terrains soient prêts à la construction, la préfecture ne fait rigoureusement rien. C'est grâce à la municipalité de Nanterre si des améliorations ont été apportées au point de vue de l'hygiène avec installation d'eau, de W.-C., d'enlèvement des immondices, etc.

Ces bidonvilles se retrouvent dans d'autres localités de la région et de France à concentration de main-d'œuvre algérienne.

Dans le bâtiment, le patronat a trouvé une autre solution, en faisant coucher ces travailleurs sur le chantier, sur les sacs de ciment, au milieu des pelles et des pioches. De cette façon,

il réalise une double opération, en faisant en même temps garder gratuitement ses chantiers la nuit.

Depuis 1949, quatorze foyers totalisant 2.507 places en tout et pour tout ont été créés par le ministère du travail.

Le programme de construction de 1956-1957 portait sur 864 places en province et 992 dans la région parisienne. Ces chiffres se passent de commentaires ! Ils accusent les pouvoirs publics, d'autant plus que la plupart des constructions ont été financées par la sécurité sociale qui a débloqué à cet effet, de 1952 à 1955, 1 milliard 600 millions de francs.

Une des conséquences de cette politique, nous la relevons dans l'étude du contrôle général de la sécurité sociale :

« Au 1er mai 1952, sur 6.769 lits destinés dans la région parisienne aux tuberculeux, 1.012, soit 15 p. 100, étaient occupés par des Nord-Africains. Or, la population d'assurés nord-africains de la région de Paris représente moins de 1,5 p. 100.

« La promiscuité constitue le pire des facteurs épidémiques. Pendant l'année 1950, sur 1.358 locataires d'un centre d'hébergement, 610 ont fait un séjour dans les hôpitaux. »

J'ajoute que ces chiffres sont très peu en rapport avec la réalité, puisqu'ils ne concernent que les assurés sociaux.

Avant de terminer sur ce sujet, il me paraît intéressant de donner connaissance des conclusions apportées en 1955 à l'académie de médecine :

« La tuberculose apparaît en moyenne deux ou trois ans après l'arrivée en France. Ce n'est donc pas une « tuberculose d'adaptation » mais plutôt une maladie en rapport avec les mauvaises conditions de vie, de logement en particulier, que sont celles des Nord-Africains, dans la métropole. »

Comment peut-on alors affirmer que l'Algérie c'est la France, les Algériens des Français, après l'énumération pourtant sommaire des mesures prises à l'encontre des Algériens, différentes de celles des travailleurs français ?

Je voudrais en terminer avec les exemples par celui des allocations familiales au rabais pour les Algériens.

Les travailleurs algériens versent les mêmes cotisations que les travailleurs français, mais sous prétexte que leurs enfants sont en Algérie, c'est le taux du régime algérien qui leur est appliqué, lequel bien entendu est très inférieur au taux du régime français.

Si nous prenons le cas de deux travailleurs pères de quatre enfants, l'un français, l'autre algérien, employés dans la même usine de la région parisienne, le travailleur français dont la femme ne travaille pas perçoit 28.275 francs d'allocations familiales par mois pour ses quatre enfants ; le travailleur algérien dont les enfants sont en Algérie ne perçoit que 9.600 francs. Le ménage ne bénéficie, par ailleurs, d'aucune allocation prénatale ni de maternité ni de salaire unique.

M. Jacques Duclos. Voilà l'égalité de la loi-cadre !

M. Jean Gagne. C'est donc plusieurs milliards que le Gouvernement vole ainsi chaque année aux salariés algériens.

Voilà, mesdames, messieurs, des faits qui ne contribuent pas au prestige de notre pays.

Depuis des années, on nourrit les travailleurs algériens de promesses, mais ce qu'ils veulent maintenant, c'est être considérés en hommes libres et dignes.

Ce que je viens d'énumérer, ils ne l'acceptent pas, ils n'en veulent plus.

Nous déclarons, nous communistes, qu'ils ont raison.

Notre parti n'a cessé, dans le pays, au Parlement et dans toutes les assemblées élues, de soutenir les aspirations nationales et les légitimes revendications des travailleurs algériens.

Notre parti exige pour eux l'égalité dans tous les domaines avec les travailleurs français. Il continuera de lutter pour obtenir des crédits pour leurs logements. Il ne cessera de dénoncer les brimades racistes et les mesures policières dont ils sont l'objet.

Déjà, plusieurs propositions de loi ont été déposées sur les différentes revendications concernant les Algériens, en particulier pour mettre fin au vol scandaleux dont ils sont victimes en matière d'allocations familiales et de sécurité sociale. Notre parti continuera à lutter pour que justice soit rendue dans ce domaine.

Les députés communistes ont demandé l'abrogation du décret Lacoste qui interdit pratiquement aux travailleurs nord-africains d'entrer dans leur patrie à un moment où l'inquiétude sur le sort de leurs familles restées en Algérie est grande. En effet, la plupart de leurs lettres et de leurs mandats leur font retour du fait de la guerre et du déplacement de la population.

Contre les colonialistes, les réactionnaires qui, pour conserver leurs énormes privilèges, mettent tout en œuvre pour faire obstacle à toute revendication des travailleurs algériens, l'action unie des travailleurs, de tous les travailleurs, qu'ils soient Algériens ou Français, saura prendre l'ampleur nécessaire pour obtenir la victoire car, ainsi que le déclare le secrétaire général du parti communiste français :

« Chaque prolétaire s'inspire de cette idée fondamentale du marxisme-léninisme, qu'il existe une alliance objectivement fondée entre la classe ouvrière de la métropole et les peuples des pays coloniaux.

« L'action de ces peuples pour leur émancipation constitue une aide directe au prolétariat de la métropole dans sa bataille contre l'oppression sociale, contre la réaction politique, contre le militarisme et la guerre impérialiste.

« C'est donc pour servir ses intérêts propres que le prolétariat de France soutient l'aspiration des peuples coloniaux à la liberté.

« Agir ainsi, c'est également prendre la défense de l'intérêt bien compris du pays. »

Parce que les intérêts de la nation ne se séparent jamais des intérêts du peuple, les communistes français ne ménageront ni leur temps ni leurs efforts pour que la liberté que nous aimons tant pour nous-mêmes soit admise pour les autres et, par conséquent, pour le peuple algérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous combattons le projet de loi-cadre qui nous est soumis en tant qu'instrument de domination colonialiste.

En prenant cette position, nous sommes une fois encore les plus authentiques défenseurs de l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 5705 et de la lettre rectificative n° 5768 au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (nos 5773, 5776. — M. Gagnaire, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 14e SEANCE

3e Séance du Jeudi 26 Septembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4396).

2. — Institutions de l'Algérie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4396).

Discussion générale (suite): MM. Marcel Noël, Dides, Bourgès-Maunoury, président du conseil; Réoyo, Malbrant, Tamarelle, Petit, Mme Lefebvre, MM. Durroux, Bouyer, Lecœur. — Clôture.

Adoption, au scrutin, du passage à la discussion des articles.

M. le président du conseil.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4409).

4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4409).

5. — Ordre du jour (p. 4409).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSTITUTIONS DE L'ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 5705 et de la lettre rectificative n° 5768 au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (n°s 5773-5776).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Marcel Noël. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Noël. Mesdames, messieurs, au cours des interventions présentées à cette tribune par les orateurs de la majorité, personne n'a fait allusion aux inquiétudes douloureuses et à l'état d'esprit des familles de nos soldats qui, eux, sont loin de partager l'optimisme de M. Lacoste, mais qui, à nos yeux, n'en méritent pas moins toute notre attention.

Dans les conversations que nous avons avec ces familles, dans toutes les lettres que nous recevons, l'angoisse se reflète ainsi que le profond désir de voir la fin de cette guerre. Tous se dressent contre l'envoi de leur fils en Algérie et tous demandent le retour de ceux qui y sont actuellement.

Notre pays, au cours de son histoire, a connu des élans patriotiques où les familles s'inclinaient devant le devoir et le destin. Aujourd'hui, rien de semblable et vous le savez très bien. S'il était nécessaire d'apporter un argument supplémentaire démontrant l'impopularité de cette guerre, cette attitude en serait un et non des moindres.

Mais les familles n'éprouvent pas seulement des craintes pour la santé et la vie de nos soldats. Elles en éprouvent également pour leur moral et pour leur avenir, étant donné le rôle qu'on leur fait jouer à l'égard de la population algérienne, rôle qui ne ressemble en rien à celui d'un soldat, mais qui s'apparente plutôt à des méthodes dont nous avons nous-mêmes assez souffert et qui sont dignes des camps de la mort de sinistre mémoire.

M. Pierre Montel. Avez-vous entendu, monsieur le président ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ces propos sont intolérables et si j'étais président je ne les admettrais pas! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Noël. J'ai reçu il y a quelques jours une lettre d'un jeune rappelé de mon département qui justifie ces craintes.

Mes collègues de l'Aube ont également reçu cette lettre. Elle est très édifiante. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il était utile de la citer en grande partie dans ce débat. Elle énumère des faits faciles à contrôler et dont l'authenticité ne peut être mise en doute. En outre, elle est signée et, avec la permission de son auteur, je donnerai le nom et l'adresse.

M. Pierre Montel. Je pourrais en présenter deux cent cinquante en sens inverse.

M. Marcel Noël. Voici cette lettre:

« Monsieur le député,

« J'ai été rappelé le 5 mai 1956 et démobilisé le 28 novembre. Des mois ont passé depuis le jour de mon retour d'Algérie, mais le temps n'efface pas le souvenir des actes odieux dont j'ai été témoin. Je ne veux plus que ma conscience seule soit chargée de ces souvenirs.

« J'appartenais au 226e régiment d'infanterie à Bou-Saada. Un jour de septembre, deux Algériens arrêtés venaient d'être transférés à la gendarmerie. L'un était enfermé, l'autre attaché depuis déjà trois jours à un anneau servant à brider les che-

vaux. Le soir, à 19 heures 30, « l'interrogatoire » par cinq gendarmes, dont un adjudant, commençait dans la cour. Sans avoir détaché l'Algérien, l'adjudant frappait à coups de neuf de bœuf sur le visage, les reins, la plante des pieds. Nous, soldats, nous étions là pour assurer l'ordre.

« L'Algérien est traîné dans un petit local. Ligoté par terre, il va subir le supplice de l'électricité. Les fils conducteurs sont appliqués tantôt sur la tête, tantôt sur les parties sexuelles.

« Un gendarme tournait la manivelle de la magnéto. Dans son hystérie de la torture, ce dernier avait en accélérant les décharges d'électricité la cynique idée de comparer son accélération à celle d'un champion de football courant à toute vitesse.

« Le corps du pauvre Algérien était soulevé de violents soubresauts. Les veines de son cou semblaient près d'éclater. Pendant ce temps, l'adjudant continuait de frapper avec la plus grande violence: « Veux-tu parler, chien. » Le supplice a duré une heure et demie. Ce jeune Algérien de 21 ans n'a pas dit un seul mot.

« J'avais vingt-quatre ans. Nous étions deux jeunes et aujourd'hui les tortures qu'il a subies marquent encore mon souvenir.

« L'Algérien a été ensuite traîné dans la buanderie pour y subir le supplice de la baignoire. Accroupi, une barre lui était passée sous les genoux et les coudes repliés. Suspendu dans cette position sans pouvoir se débattre, il était plongé dans un bac à laver rempli d'eau. L'adjudant lui dit alors que s'il veut parler, il n'a qu'à remuer le pouce. La tête est maintenue sous l'eau jusqu'au bord de l'asphyxie. L'Algérien n'est sorti que pour pouvoir recommencer dès qu'il a repris connaissance. Quelquefois, c'est au moment où il va reprendre sa respiration qu'il est à nouveau plongé dans l'eau.

« Les deux Algériens — l'autre avait été torturé pendant mon absence — ont été transportés en camion en direction de Djelfa, où une unité de légionnaires était cantonnée.

« Est-ce que je vais continuer le récit de telles atrocités ? J'ai vu, toujours à Bou-Saada, dans le chenil de la gendarmerie, des Algériens entassés, obligés de tenir les mains en l'air pendant vingt-quatre heures, privés de nourriture et de boisson par une chaleur torride. Il y avait des vieillards infirmes et de tout jeunes enfants. D'autres étaient attachés, les bras en l'air, à un poteau, toute une journée dans la cour.

« J'ai assisté à des rafles monstres de 2.000 Algériens parqués, hommes, femmes, enfants, vieillards, dans des camps entourés de barbelés et où celui considéré comme suspect subissait les tortures déjà décrites. Le capitaine Larché nous commandait de frapper à coups de crosse ceux qui ne marchaient pas assez vite. Des Algériens étaient porteurs des plus hautes distinctions: croix de guerre, médaille militaire, pour avoir participé avec courage à la libération de la France de l'occupation hitlérienne. Le mécontentement des rappelés était grand, et il peut y avoir comme témoignage celui de certains députés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Je me souviens du nom de l'un d'entre eux, M. Ulrich, pris à partie par de jeunes soldats. Pour ceux d'entre nous qui avions élevé la voix contre les tortures et le rôle qu'on nous faisait jouer on réservait des mesures ignobles pour nous démoraliser.

« Ma femme attendait un bébé. Ma situation l'avait éprouvée, mais j'ai fait deux mois de rabiot au cours desquels, contrairement à la loi, on m'a envoyé en opération.

« Je souffre trop de garder pour moi le souvenir des tortures alors que les gouvernements parlent sans honte de pacification et de sollicitude à l'égard du peuple algérien. J'ai senti pourtant dans leurs regards combien nos deux peuples pouvaient s'entendre quand je parvenais à passer entre les barbelés un peu d'eau à des suppliciés mourant de soif.

« En vous écrivant, monsieur le député, j'ai voulu aider à faire connaître la vérité pour que soit apportée une solution pacifique au problème algérien.

« William Ortelli,

« 46, avenue des Sapins, Saint-Julien-les-Villas. Aube. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, je n'ai pu garder cette lettre pour moi.

M. le président. Vous auriez mieux fait!

M. Marcel Noël. C'est pourquoi j'ai voulu, au cours de cette courte intervention, la rendre publique.

Je pense qu'elle se passe de commentaires et se suffit à elle-même. En rendant hommage au courage de ce jeune homme, j'ai considéré de mon devoir de vous en donner connaissance et de livrer ces faits à vos méditations.

Qui peut rester insensible à des révélations aussi bouleversantes ?

Mme Francine Lefebvre. J'étais à Bou-Saada avec mon collègue Ulrich. Aucun militaire ne nous a fait de telles déclarations.

Mme Maria Rabaté. Vous ne les avez pas tous vus!

M. Marcel Noël. Comment ne pas condamner avec force de tels procédés qui déshonorent les hommes qui les commettent et le pays auquel ils appartiennent ? Et quels souvenirs et quels exemples pour nos jeunes gens!

C'est pour tenter d'y mettre fin, pour que cessent de pareilles horreurs que nous appelons les témoins de ces scènes honteuses à imiter ce jeune rappelé et à dénoncer ces méthodes indignes de notre pays.

En le faisant, ils apporteront ainsi leur contribution au développement de cette grande force populaire, de ce courant irrésistible qui grandit et qui imposera les négociations et la paix tant attendue par les familles, par les soldats et l'unanimité du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Marcel Noël, je vous ai laissé lire votre lettre, mais je tiens à dire qu'il est inadmissible que l'on puisse traiter des soldats français de tortionnaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Noël. Je n'ai pas dit cela.

M. le président. Votre lettre n'a d'ailleurs aucun caractère d'authenticité. Il est vraiment trop facile de venir lire de tels textes à la tribune. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est là une interprétation; ce n'est pas la nôtre.

M. Marcel Noël. Tous les députés de l'Aube ont reçu la même lettre.

M. le président. La parole est à M. Dides.

M. Jean Dides. J'aurais aimé, en prenant la parole devant l'Assemblée, constater la présence à son banc du Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement est représenté.

M. Jean Dides. J'ai l'intention de m'adresser à M. le président du conseil, je sollicite sa présence.

M. le président. Nous ferons part de votre désir à M. le président du conseil. Mais, le Gouvernement étant représenté, vous ne pouvez refuser de prendre la parole. Si vous ne la prenez pas maintenant, vous ne pourrez plus la reprendre ensuite.

M. Jean Dides. Mesdames, messieurs, cet après-midi notre éminent collègue, M. Jacques Soustelle, a fait à cette tribune un exposé du drame qui, à cette heure, bouleverse les consciences de tous les républicains nationaux, exposé qui dépassait largement le cadre de son propre parti et auquel il y a fort peu de chose à ajouter.

Cependant, au nom d'un grand nombre de mes amis, je présenterai quelques observations supplémentaires.

Il y a quelques semaines encore nous nous séparions après la lecture du décret clôturant les travaux de notre Assemblée. Nous le faisions, il faut bien le dire, sans enthousiasme, tellement nous sentions combien lourde était la tâche de ceux qui assument les responsabilités du Gouvernement, tellement nous sentions combien ces mois pendant lesquels nous allions être absents pouvaient être décisifs.

Les incursions si nombreuses sur le territoire algérien des bandes armées venues des confins tunisiens et marocains, les enlèvements de douars entiers nécessitaient le bouclage urgent de la frontière.

Dans toutes les villes, dans les campagnes, se poursuivait la lutte contre un terrorisme aveugle qu'il fallait absolument juguler, selon l'expression même de M. Robert Lacoste, en assurant la protection des musulmans fidèles, la protection de leurs foyers, de leurs fermes, de leurs troupeaux, de leurs récoltes. Il fallait en même temps continuer de parachever les réformes entreprises tant sur le plan social que sur le plan économique, j'ajouterai même que sur le plan humain. En bref, toute l'entreprise de pacification se présentait dans des conditions extrêmement difficiles.

Mais nous devons reconnaître aujourd'hui, monsieur le président du conseil, que votre Gouvernement, vos ministres et principalement MM. Robert Lacoste et André Morice se sont acquittés de cette tâche si lourde avec un courage, une conscience et une opiniâtreté auxquels nous tenons ici à rendre un hommage solennel.

Cet hommage, nous voulons aussi le rendre, après les paroles impies prononcées à cette tribune, à nos soldats d'Afrique, à leurs chefs, aux harkis magnifiques qui, avec tant d'abnégation et de générosité, ont appliqué en Algérie cette politique de pacification dont la France républicaine est fière. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

Lorsque nous nous sommes séparés, l'ombre de la session extraordinaire de l'Organisation des nations que l'on voudrait vraiment unies se profilait déjà. Nous savions que nos adversaires fourbissaient leurs armes pour nous attaquer devant l'assemblée internationale.

Mais l'espoir que nous caressions — tout en sachant que de jeunes Etats dont nous avions fait des Etats modernes, que nous avions conduits à l'indépendance et qui risquent de payer un jour très cher le prix de leur ingratitude envers la France, rejoignaient le camp de nos adversaires — l'espoir que nous caressions était que la France, loin de chercher à se défendre des accusations mensongères portées contre elle par des nations esclavagistes pour la plupart, les rejetterait avec mépris et confondrait ses détracteurs malhonnêtes en attaquant ces mêmes Etats qui, en violation du droit international, apportent aux rebelles sur le territoire français algérien une aide considérable en matériel militaire et en munitions.

Un événement est survenu. Cédant à je ne sais quelles instances, à je ne sais quelles sollicitations, vous avez cru nécessaire, monsieur le président du conseil, de présenter à nos futurs censeurs, comme si la France avait besoin de se justifier aux yeux de l'étranger et au regard d'un problème qu'il n'appartient qu'à elle de résoudre, un texte de loi-cadre dont vous sollicitez l'approbation très large par le Parlement français.

J'entends bien — vous l'avez déjà affirmé — que cette loi-cadre est d'abord destinée à l'Algérie, mais elle est aussi présentée à l'intention des instances internationales. Il en est tellement ainsi que M. Christian Pineau, votre ministre des affaires étrangères, affirmait récemment, dans une de ces déclarations dont il a le secret et dont l'opportunité a toujours été si marquée, que le rejet du projet de loi-cadre par le Parlement français entraînerait des conséquences désastreuses à l'O. N. U.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *président du conseil.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dides ?

M. Jean Dides. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *président du conseil.* Dans ma déclaration ministérielle, le principe de la loi-cadre et, même, l'énoncé de ses grandes lignes étaient inclus. Par conséquent, dès ce moment, vous en étiez averti.

Par ailleurs, on peut dire qu'une majorité des groupes de l'Assemblée nationale la réclamait.

Vous n'allez pas croire que tout cela a été fait, à l'époque, dans le dessein de satisfaire une instance internationale quelle qu'elle soit.

M. Jean Dides. Monsieur le président du conseil, si vous indiquiez que ce projet de loi-cadre avait été élaboré pour l'Algérie, évidemment, mais aussi pour les instances internationales, je comprendrais cet argument, car un drame comme celui qui déchire l'Algérie a aussi des répercussions sur le plan international.

Je ne vois pas pourquoi vous ne voulez pas que cette loi-cadre ait été aussi conçue pour l'Organisation des Nations Unies. Ce dessein apparaît nettement aux yeux de tous nos collègues.

Ce que je regrette, c'est qu'au lieu de chercher à confondre nos détracteurs en les attaquant sur le terrain où ils sont le plus vulnérables, vous laissez une fois de plus, comme l'affirmait en d'autres termes M. Jacques Soustelle, entraîner la France sur un terrain choisi par des adversaires soucieux de la placer en position d'accusée.

Si le projet de loi-cadre était voté, croyez-vous sincèrement qu'il rallierait à la France un seul de ses adversaires ?

A ce sujet, je me permettrai de vous poser respectueusement une question.

Ce soir, toutes les radios ont anoncé que l'ineffable M. Bourguiba avait déclaré, au cours de sa conférence de presse hebdomadaire, que l'Amérique s'était engagée à faire fournir à la Tunisie les armes nécessaires pour assurer la protection de ses frontières. Je compte sur vous, tout en me méfiant des paroles de M. Bourguiba, pour faire les représentations nécessaires tant à l'Amérique qu'à tous les pays membres du pacte de l'Atlantique.

Monsieur le président du conseil, avez-vous cru sincèrement que cette loi-cadre serait de nature à hâter la fin de la guerre en Algérie ? Mais croyez-vous surtout qu'avec son contexte si compliqué, si juridique, elle sera valablement comprise de la masse des Français musulmans des campagnes algériennes, souvent analphabètes, hélas! Ne pensez-vous pas plutôt qu'elle risquera de nous desservir par l'interprétation tendancieuse et volontairement erronée qui en sera donnée par nos adversaires ?

Pourquoi tant de hâte ? Pourquoi risquer si légèrement — pardonnez-moi l'expression — de compromettre le résultat de l'entreprise de pacification par un acte politique peut-être insuffisamment réfléchi ? Car il n'est pas, dans cette Assemblée nationale, un homme de bonne foi qui ne sache et ne comprenne la nécessité d'une solution politique du problème algérien.

De grâce, tant que la pacification n'aura pas permis de faire plier les genoux aux meneurs du F. L. N. et du M. N. A., ne compromettez pas l'avenir!

Vous savez bien que, demain, si, à la suite d'une faute tactique, la rébellion, écrasée sur le plan militaire comme sur le plan du terrorisme rural et urbain, remportait une victoire à la Nasser, la France cesserait d'être une grande nation, ses amis fidèles l'abandonneraient. C'en serait fait de l'Afrique. La paix du monde serait gravement menacée.

Je ne veux pas, monsieur le président du conseil, sur un autre plan, analyser les articles du projet de loi-cadre que vous offrez aujourd'hui à nos suffrages. Je n'en examinerai que quelques aspects essentiels, autres, d'ailleurs, que ceux ayant trait à l'instauration du collège unique et à la mise en place d'un exécutif à Alger, principes sur lesquels un grand nombre de mes amis s'opposeront fermement, par leur vote, s'ils n'obtiennent pas des modifications essentielles.

J'aurais préféré, et de loin, une loi fixant des principes, une large déclaration d'intentions.

M. le président du conseil. On a déjà fait beaucoup de telles déclarations.

M. Jean Dides. Peut-être, mais elles n'ont jamais été présentées à l'Assemblée nationale.

Elles auraient pu recueillir, parmi les rangs des nationaux, une quasi-unanimité.

Le projet de loi-cadre tel qu'il nous est présenté ne me paraît envisager la solution politique que sous un angle trop institutionnel, trop juridique. Or, pour un grand nombre d'entre nous, la véritable solution politique en Algérie doit embrasser, en outre, l'ensemble des problèmes économiques, culturels, sociaux et humains.

Tous les aspects de ce problème auraient dû, permettez-moi de vous le dire, faire l'objet d'études approfondies et les grands principes figurer dans le texte même du projet.

A une époque où l'appareil économique de la nation, la structure de plus en plus compliquée de la production moderne, obligent sinon à une planification, du moins à une coordination très poussée, il semble bien, par une contradiction que je ne m'explique pas et sur laquelle je serais heureux d'obtenir quelques éclaircissements, que ce projet ramène — le

terme n'est pas de moi, mais je l'emploie — à une politique de chef-lieu de canton.

Partant de l'Algérie française, ne devrions-nous pas, au contraire, profiter de la nécessaire réorganisation de cette province pour tenter l'essai de structures nouvelles à l'image de celles que nous serons bientôt obligés d'employer dans la métropole, c'est-à-dire créer de grandes régions économiques, faire du moderne, préparer en fait l'Algérie de demain, l'Algérie nouvelle et non pas revenir en arrière, à l'Algérie d'hier et peut-être même d'avant-hier.

M. le président du conseil. Il y a le titre VI.

M. Jean Dides. Que contient-il ?

M. le président du conseil. Il y a le décret du 10 août 1957. Vous ne l'avez peut-être pas lu ?

M. Jean Dides. J'ai bien lu le projet de loi-cadre. Je ne me serais pas permis de monter à cette tribune sans avoir longuement étudié le texte.

Ce que je lui reproche, c'est d'être muet sur les principes essentiels qui peuvent toucher le cœur et la masse des Musulmans.

M. le président du conseil. Mais non ! Absolument pas !

Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Dides. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Vous nous reprochez de ne pas avoir inclus dans le projet de loi-cadre suffisamment de détails concernant les questions économiques et sociales.

M. le ministre de l'Algérie a abordé le problème cet après-midi. Mais je vous rappelle qu'un décret est paru au mois d'août sur le fonds national de l'Algérie. Le titre VI du projet s'y réfère expressément.

Je vous assure qu'il ne s'agit pas là de méthodes périmées mais, au contraire, de méthodes modernes, dont l'application, d'ailleurs, exigera un gros effort de la métropole.

M. Jean Dides. Je vais également traiter de cette question.

Dans une période où, selon l'avis de beaucoup de mes collègues, nous devrions préparer la grande expansion de la civilisation française en Afrique, c'est-à-dire tracer les cadres nécessaires, allons-nous par de savants découpages semer en Algérie ce que je considère — peut-être ai-je tort — comme une anarchie politique et administrative ?

Je crois vraiment que cela n'est pas sérieux.

Alors que la République des patriotes jacobins — les vrais, ceux-là — était une et indivisible, allons-nous recréer partout de petites républiques, quelques petits gouvernements régionaux ayant une clientèle électorale à placer et à faire vivre, tout cela dans le même temps où, à Paris, à Lille, à Rouen, à Lyon, les arabes, les chaouïas, les mozabites et les kabyles travaillent côte à côte par centaines de milliers ?

J'avoue, monsieur le président du conseil, ne pas comprendre.

Mais ce qui m'apparaît aussi comme une pure et dangereuse utopie, sauf fédération des territoires par un parti unique comme en Union soviétique — dans les années à venir et pour longtemps le F. L. N. pourrait le faire en Algérie — c'est de laisser aux territoires le soin de définir eux-mêmes les points de consentement « fédératifs ».

Je ne vous ferai pas l'injure, monsieur le président du conseil, de croire que vous comptez sur la division. Ce serait un faux calcul. Mais, dans les années à venir, un seul instrument pourrait mettre tout le monde d'accord : le revolver des fellagha.

Je crois que, dans la voie d'une véritable promotion économique, la République française devrait manifester clairement son intention de multiplier les efforts déjà accomplis afin que dans une égalité réelle, celle de la culture, de l'éducation et des progrès matériels ouverts à tous, l'Algérie rejoigne le plus rapidement possible et unitairement le reste des autres territoires de la République française.

Nous savons tous, mes chers collègues, qu'il n'est pas de région véritablement libre sans économie concurrentielle sur le plan national, pas davantage qu'il n'existe de nation réellement libre sans économie concurrentielle sur le plan international. Or, en l'état de son statut actuel, l'Algérie n'est pas capable de vivre unitairement dans le cadre de France. Elle l'est encore moins — l'exemple de la Tunisie et du Maroc nous le prouve chaque jour, hélas ! — sur le plan international.

Il existe, en effet, un véritable monde entre les déclarations de nos chers libéraux des organisations internationales, vivant presque tous des quote-parts versées par les grandes nations, entre les grands intérêts cosmopolites avides de s'emparer des richesses naturelles des pays et surtout des richesses qui ne nécessitent pas pour les extraire une main-d'œuvre importante, et la lutte sévère que se livrent les maisons nationales, c'est-à-dire les Etats obligés de gérer en bons pères de famille les intérêts des membres de leur communauté.

Nous assistons, à notre époque, à une lutte sans merci des peuples marchands contre les peuples administrateurs, et cela dans le cadre encore plus vaste qui n'épargne aucune parcelle de l'univers : la lutte de la subversion communiste contre l'ordre établi sur l'ensemble du globe par la civilisation chrétienne. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous pouvez rire, messieurs les communistes, mais le bât commence déjà à vous blesser. Ce n'est pas fini !

C'est dans le moment où ce faux libéralisme issu de la conjonction du matérialisme d'idées et du matérialisme d'affaires fait perdre au profit du premier des territoires vastes comme des continents que nous entrons dans le jeu qu'on veut nous faire mener.

La justice et le sentiment humain n'ont pas ici leur place et ce serait un crime de livrer aux forces mercantiles et aux forces subversives des populations que nous n'avons pas encore portées à la vraie liberté, celle qui permet toutes les indépendances, c'est-à-dire tous les moyens de se défendre.

Dans une déclaration récente, le chancelier Adenauer — l'un de vos amis, messieurs les communistes ! — disait que l'affaire d'Algérie était une affaire communiste. Nous savons, nous, combien cela est vrai.

Partout où s'installe la liberté des démagogues et des usuriers internationaux, le communisme vient, occupe, dirige. Les exemples nous en sont fournis aujourd'hui par les événements du Moyen-Orient, avec la Syrie virtuellement conquise, le Yemen penchant vers la révolution, l'Egypte dans les mains de son fakir d'opérette s'efforçant, sur les conseils du cousin Kisseiev, de conquérir toute l'Afrique, l'Afghanistan prêt à abandonner le camp de l'Occident.

En Asie, c'est l'Etat de Keralla avec ses 14 millions de nouveaux esclaves et les 12 millions de voix communistes aux récentes élections.

Mes chers collègues, je sais que ce problème est souvent traité à la légère. Mais considérez encore plus près de nous l'Indonésie prête à basculer, la Malaisie, Ceylan, le Siam.

Quant à nos alliés américains, ils feraient bien d'observer ce qui se passe en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Il s'agit, certes, de petits Etats. Mais qu'ils prennent garde d'oublier que toute cellule nouvelle est, pour le parti communiste bolchevik, un nouveau point d'appui dans la guerre entreprise pour la conquête du monde.

Plus près de nous, dans ces régions qui nous sont si chères, au Maroc comme en Tunisie, le parti communiste marque des points, oh ! discrètement mais sérieusement.

Avec le manque de discernement qui la caractérise, la confédération internationale des syndicats libres et son chef, Irving Brown, cet autre engin non téléguidé — pour reprendre le qualificatif plein d'humour d'un de nos honorables collègues — se félicitent souvent du retour vers eux de tel ou tel syndicaliste des pays dits colonisés. Ils feraient bien mieux, à mon avis, de se méfier, en observant que, souvent, ils accueillent des membres de cette cinquième colonne qu'est la fédération syndicale mondiale.

Que reste-t-il, mes chers collègues, en face de cette offensive mondiale ? L'alliance occidentale, certes, car c'est encore la force qui garantit notre liberté, à nous qui sommes au bord du monde communiste, l'alliance occidentale dont nous pouvons dire qu'elle a uni des gouvernements et des états-majors, des propagandistes et des producteurs, mais qu'elle n'a pas su conquérir le cœur des peuples.

De nos jours, beaucoup de Français intoxiqués et, pour employer un barbarisme à la mode soviétique, « désinformés »

par une propagande venant aussi bien de la droite souvent, du centre comme de l'extrême gauche — c'est la moins dangereuse — doutent de la valeur de l'alliance occidentale.

Il faut bien dire, hélas ! que nos alliés américains ne facilitent pas toujours la tâche de ceux qui luttent pour durcir encore cette alliance si nécessaire à la liberté du monde.

Nous devons l'affirmer sans cesse, aujourd'hui comme hier, notre intérêt est dans le pacte de l'Atlantique, et non pas dans une coexistence qui dévore un à un tous ses participants. En Afrique du Nord comme en Afrique noire, le rôle de la France est aujourd'hui de défendre le monde libre.

Il faut le dire brutalement: nous sommes les seuls, nous peuples d'Europe occidentale, à pouvoir protéger les populations non évoluées économiquement contre le communisme. Notre civilisation, notre religion, notre haine du racisme font de nous les guides tout naturels des peuples non modernisés.

L'offensive menée contre nous, la plus dangereuse peut-être, l'est parfois au nom d'un libéralisme recouvrant beaucoup de mauvaises intentions, celui d'une époque dépassée, un libéralisme rétrograde des banquiers et des marchands de fonds souvent sectaires, presque toujours apatrides.

Mais ce libéralisme, nous ne le voyons, mes chers collègues, condamner ni les événements de Hongrie ni la dictature de Nehru. Par contre, nous voyons ses tenants et ses dirigeants s'en aller, les uns après les autres, en pélerinage à Moscou ou à Pékin.

Sur plusieurs bancs à droite. Très bien !

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. A Bamako !

M. Jean Dides. Voilà pourquoi, monsieur le président du conseil, nous sommes cernés par trop de forces pour pouvoir nous permettre d'être faibles.

Il ne s'agit pas, bien sûr! de menacer qui que ce soit mais d'exiger de nos adversaires comme de nos alliés, le respect de nos droits, de tous nos droits.

Rester présents en Afrique est pour nous un impératif vital. De même, nous devons rester dans le monde, partout où nous sommes installés, comme nous devons demeurer fidèles aux principes de liberté que nous avons disséminés partout.

Cependant, monsieur le président du conseil, cette loi-cadre, faite à mon avis sans imagination, juridique dans une période où la véritable lutte se déroule sur le plan économique, social et culturel, n'offre pas de danger immédiat à la condition qu'elle soit corrigée sur les articles essentiels ayant trait à la représentation de toutes les communautés. Elle n'offre pas de danger immédiat, encore que l'instabilité de notre système nous en fasse vraiment douter.

C'est M. Robert Lacoste lui-même qui le signalait cet après-midi.

Vous le savez, des intérêts mondiaux, révolutionnaires ou non, s'affrontent sur nos territoires et nous n'avons pas le droit de nous permettre la moindre imprudence.

Je crains, quant à moi, que la loi-cadre n'en soit une et, ce qui est pire, une imprudence gratuite dans l'état actuel des choses.

M. Robert Lacoste affirme très justement que la rébellion a de moins en moins d'emprise sur les populations d'Algérie.

C'est vrai, mais je lui conseille d'attendre, pour juger, la fin de la session de l'Organisation des Nations Unies.

Si j'admets avec lui le fait, avec le respect auquel nous obligent ses efforts, je lui demande de continuer inlassablement sa tâche d'administration, d'éducation, d'instruction et de réformes.

Ses efforts ne porteront de véritables fruits que lorsqu'il aura réussi à amener les musulmans à un sain modernisme, notamment par la promotion technique ouvrière qui exige une instruction générale déjà sérieuse.

Nous sommes tous ici à regretter qu'en France plus de 200.000 travailleurs algériens ne puissent pas accéder à la qualification professionnelle par suite d'un manque de connaissances générales. C'est un mal auquel il faut remédier absolument. Les défenseurs de la classe ouvrière ne sont pas seulement sur ces bancs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), ils sont partout dans cette Assemblée.

Ensuite, mais ensuite seulement, monsieur le président du conseil, quand la rébellion sera étouffée, quand tous les Français d'Algérie, à quelque communauté qu'ils appartiennent, pourront, soit par voie d'intégration politique à la France, soit par suite de l'évolution des temps, dans le cadre d'une vaste fédération, assurer leur meilleur bien-être collectif, l'Algérie française sera alors bien près d'être sauvée. La Tunisie et le Maroc reviendront vers nous, l'Afrique noire resserrera ses liens, la France africaine aura rempli sa mission.

Monsieur le président du conseil, j'ai eu l'occasion, au cours de ces vacances, de parcourir le territoire nationale pour défendre l'idée de l'Algérie française... (*Murmures.*)

M. le président. Veuillez cesser les conversations particulières.

M. Jean Dides. Cela n'a pas d'importance, monsieur le président. Si la sottise tuait,...

M. Robert Ballanger. Vous seriez mort depuis longtemps!

M. Jean Dides. ...il y a longtemps que le parti communiste serait un vaste cimetière.

Mme Maria Rabaté. Pour une fois qu'on peut manger du « poulet »!

M. Jean Dides. Vous les craignez parfois, les « poulets »! J'en ai connu d'entre vous qui n'étaient pas si fiers. Souvenez-vous: M. Jacques Duclos, il y a quelques années, avec son cahier dans la poche, était moins fier qu'hier!

Si demain se dégageait une majorité nationale pour exclure les traitres de cette Assemblée, au nom de l'armée d'Algérie, vous seriez moins fiers et le peuple de France approuverait à grands cris. (*Applaudissements à droite.*)

Monsieur le président du conseil, j'ai eu l'occasion, au cours de ces vacances, de parcourir la France pour défendre l'idée de l'Algérie nouvelle et française. Il me souvient d'avoir rencontré à Vichy des ouvriers dont l'un d'eux m'a dit:

« Monsieur Dides, vous êtes un nouveau parlementaire. Il faudrait que les anciens et les jeunes fassent la paix entre eux. Tant pis si d'autres se sont trompés sur les affaires d'Indochine et de Tunisie mais ce que nous ne permettrions pas, c'est que des actes inconséquents des parlementaires français nous fassent perdre cette Algérie sur laquelle nous sommes partis combattre et sur laquelle nos fils sont encore au combat avec les rebelles. Nous ne le leur pardonnerions pas. »

Un de nos collègues me rappelait récemment ce proverbe anglais: « La troisième fois que tu me trompes, c'est ma faute ».

M. Jean Llante. Dites-le en anglais!

M. Jean Dides. Je pourrais le dire en anglais mieux que vous en espagnol. (*Rires.*)

Aussi, monsieur le président du conseil, si vous n'êtes pas certain de l'efficacité de cette loi, si vous n'êtes pas sûr que d'autres l'appliqueront dans le sens national selon lequel vous voulez la mettre en œuvre, alors, je vous en prie, retirez votre projet. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Réoyo.

M. Luis Réoyo. Mesdames, messieurs, comme dans tous les autres débats, notre position sera claire, naturelle et française. Nous voterons contre la loi-cadre pour des raisons bien précises. Avant de les développer, je tiens néanmoins à souligner certains faits.

Monsieur le président du conseil, il semblerait à première vue que l'on puisse appliquer à votre attitude les paroles de Cromwell: « On ne va jamais si loin que lorsqu'on ne sait pas où l'on va ».

Cependant ce n'est qu'une apparence et il faudrait beaucoup de bonne volonté pour l'accepter car, en dépit de vos efforts, tout sonne faux dans l'acte qui se joue.

Vous avez, en effet, présenté plusieurs projets de loi-cadre qui ne concordent que sur un point, le but que vous et votre gouvernement voulez atteindre. Celui-ci est précis.

Quant aux dispositions et aux moyens, ils ont varié avec les possibilités de les faire accepter, ce qui prouve qu'importent

seuls les principes de l'engagement dans le mécanisme que leur acceptation déterminerait.

Les modalités sont indifférentes et n'ont d'autre objet que d'aboutir, par une impulsion évanescente, au complet évanouissement du but poursuivi.

Je n'en disconviens pas, monsieur le président du conseil, vous sauvez les apparences. Votre projet est « très étudié » et il tient compte de ces données devenues supérieures qui exigent que la France renonce solennellement au « colonialisme » et aille dans le sens de l'Histoire.

Vous avez pris de nombreuses consultations, vous avez même fait jouer la menace de la chute de votre gouvernement. Dans les couloirs, des bruits ont couru de l'arrivée au pouvoir d'une équipe extrémiste si le projet n'était pas voté.

Une publicité bien faite, une tactique bien au point ont souvent fait varier les groupes de notre Assemblée soit pour des raisons idéologiques, soit peut-être pour des préoccupations électorales, soit pour des prétextes d'arrangements futurs; mais presque tous sont tombés d'accord — l'opportunité, paraît-il, le commande; on ne dit d'ailleurs pas laquelle — pour présenter aux Français le fait comme inéluctable et les inviter à se soumettre à un mal qu'on leur dit être pour leur bien.

Vous avez, monsieur le président du conseil, réuni une conférence de la Table Ronde. Je ne reviendrais pas sur la réponse exprimée par votre silence à la lettre à vous adressée par un ancien ministre et un président de groupe; l'opinion du pays jugera, néanmoins qu'il me soit permis de vous dire que cette novation me paraît singulière.

L'avenir de la France, les affaires de l'Etat, le sort des citoyens, la vie de nos soldats ne se règlent pas dans des accords et des tractations « en aparté », disons secrètes pour ne pas dire plus, entre des chefs de partis, hors du contrôle du Parlement, de la nation et de l'opinion publique. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Dans un tel acte, dans une telle circonstance, chaque député peut et doit personnellement prendre ses responsabilités au grand jour. Je suis d'ailleurs persuadé qu'ici, dans cet hémicycle, il n'y aura pas un seul membre de l'Assemblée pour se désintéresser du problème posé.

J'ai parlé de responsabilité. La vôtre, monsieur le président du conseil, sera lourde devant l'Histoire.

De quoi s'agit-il en effet? De l'unité et de l'indivisibilité de la France et de ses départements d'outre-mer.

Comme le démontrait la motion préjudicielle que j'ai eu l'honneur de défendre au début de ce débat, l'article 60 de la Constitution prévoit formellement la possibilité pour des territoires de l'Union française d'accéder à l'honneur et à l'avantage de devenir des départements français dans le cadre de la République française une et indivisible, avec l'assentiment, bien entendu, de leurs habitants, obtenu par référendum. Mais, en aucun cas, la Constitution par son article 60 ne permet à un département français de se muter en territoire autonome même fédéré. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Toute violation de l'article 60 touche dans ce qu'elle a de plus sacré à l'immutabilité républicaine prévue explicitement dans l'article 95 de la Constitution, lequel rejette sans appel l'idée même d'une proposition de révision de l'article 60.

De quoi s'agit-il ? De la souveraineté française, car n'en doutez pas, s'incliner dans la conjoncture actuelle, c'est manifestement immiscer dans nos affaires intérieures, sans qu'ils le veuillent eux-mêmes, des pays ennemis ou tout au moins des amis acharnés des pays ennemis qui feront des principes d'aujourd'hui des arguments de demain, voire même des armes pour après-demain.

La souveraineté d'un pays s'exprime par un « non » lorsque pour la discussion on lui impose un calendrier. Triste mot dans le sens politique qui paraîtra plus funeste encore dans le temps. Nous savons, hélas! trop, que calendrier de discussion équivaut trop rapidement à démission.

Lorsqu'on est fier, et notre pays est fier, un « non » est la garantie d'un « oui » lorsque la cause présentée sera juste.

M. Jean Durroux. C'est très clair!

M. Luis Réoyo. De quoi s'agit-il ? De l'indépendance et de l'existence même de la France car demain, après le vote que vous souhaitez obtenir, l'aventure est ouverte et le blé qui lèvera aura tous les risques de ne point s'appeler froment.

M. Jean Durroux. Attention qu'il ne germe pas!

M. Luis Réoyo. Il vous ferait peut-être du bien; le blé germé est recommandé.

Nous n'avons pas le droit d'hypothéquer l'avenir des nôtres. Nous avons été envoyé dans cette assemblée par notre peuple...

M. Jean Durroux. Que vous avez trompé!

M. Luis Réoyo. ... pour y devenir un conseil de tutelle avare des intérêts des générations futures, et non pas pour disposer d'un patrimoine dont nous n'avons que la gestion. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Pas plus que le précédent, le Gouvernement actuel ne peut prétendre s'arroger, même avec une fraction du Parlement, le droit interdit par l'alinéa 2 de l'article 3 du titre premier de la Constitution, traitant de la souveraineté.

Quoique répétant ce que d'autres orateurs ont déjà dit à cette tribune, je ne peux que plaindre, d'abord, pour les mieux soutenir ensuite, ces deux communautés absentes, rejetées avec leurs représentants par un acte arbitraire de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ces députés d'Algérie ont ainsi rejoint nos collègues du groupe momentanément invalidés, non par le peuple, mais par une opinion parlementaire, dans un aveuglement sectaire et injustifié. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comme les nôtres, nos collègues d'Algérie non élus ou non réélus sont beaucoup plus présents dans leur absence, car ils posent le problème de la souveraineté du peuple et du suffrage universel.

Pouvons-nous appeler démocratie ce fait d'étouffer la voix des minorités ? Est-ce cela la démocratie des « lendemains qui chantent » ? Au nom de qui et de quoi peut-on disposer de nos concitoyens d'Algérie, sans leur assentiment, sans leur représentation ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Au nom de quelle idéologie peut-on masquer des intérêts légitimes pour leur substituer des intérêts non définis, obscurs et comme honteux d'eux-mêmes ?

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très bien!

M. Luis Réoyo. Le bilan est déjà lourd qui a permis la présentation devant nous de cette loi-cadre.

Il faut s'arrêter, il faut se comprendre, reprendre du souffle pour repartir de l'avant et ne point arriver essoufflé dans l'avenir, cet avenir qui peut dans la fatigue devenir un mirage.

Et vous êtes pressés! Si vous êtes persuadés qu'il y va de l'intérêt de la France, monsieur le président du conseil, messieurs du Gouvernement, dites à nos amis — s'ils sont sincères — qu'ils attendent la France et son sursaut qui sourd dans l'amitié de tous ses citoyens, qu'il faut l'aider et non pas la contraindre.

Dites à ces amis qu'il ne fallait pas nous donner cette impression d'un plan mûrement étudié qui doit se réaliser dans une rapidité qui appelle inéluctablement la désagrégation de notre pays. Nos richesses, nos vastes richesses, où qu'elles se trouvent, appartiennent à tous les Français, à tous nos concitoyens et nous ne pouvons pas en disposer.

Même dans un ou plusieurs temps, même si le fédéralisme supplantait le gouvernement unitaire, dites-leur que la France connaît à présent son potentiel de fortune et qu'elle ne l'abandonnera pas.

Mais, monsieur le président du conseil, si vous dites cela à ceux qui se veulent nos amis, prouvez-leur votre « oui » futur par notre « non » présent. Si l'Assemblée vous suit et ne dit pas « non » à la loi-cadre, craignez qu'on ne croie plus en nous et en vous, car le démenti formel de votre Gouvernement, trop récent encore dans les esprits, qui a infirmé la vente faite du *Pasteur*, notre glorieux *Pasteur*, a subi le cinglant choc du pavillon étranger qui l'emmène, et ce choc a aussi cinglé la nation. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il faut, sans souci des contradictions, dont la France n'a jamais montré le chemin, dire « non » à l'O. N. U., dire « non »

à tous ceux qui nous poussent vers le précipice, dire « non » aux étrangers pour dire « oui » à la France. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, mon propos a essentiellement pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée sur un des aspects de la loi-cadre algérienne dont on a jusqu'à présent sous-estimé l'importance.

Il s'agit de la procédure que prévoit l'article 24 pour l'approbation par le Parlement des décrets d'application de cette loi-cadre.

Pour en montrer les incidences, je ne saurais mieux faire qu'évoquer les résultats qu'a donnés cette procédure pour la loi-cadre des territoires d'outre-mer.

Bonne en son principe, en dépit de ses imperfections, cette loi a été défigurée par les décrets d'application qui sont venus la compléter, et c'est ce qui a toutes chances d'arriver pour la loi-cadre algérienne, qui s'en inspire directement, d'autant plus que nous ne savons pas quel est le Gouvernement qui fera voter ces décrets au milieu de l'année prochaine.

Je souligne tout d'abord que le délai de quatre mois prévu par l'article 24 du projet qui nous est soumis, pour l'approbation des décrets d'application, est nettement trop court. Nous en avons fait l'expérience pour les décrets de la loi-cadre d'outre-mer: c'est avec une hâte intempestive, dans une atmosphère d'improvisation et sous un risque constant de forclusion que ces décrets ont été votés par le Parlement, après d'interminables navettes.

Il en ira de même pour les décrets de la loi-cadre algérienne, si ces délais ne sont pas modifiés.

Si l'on ajoute à cela les surenchères démagogiques auxquelles la discussion de ces décrets a donné lieu, surenchères qui ne manqueront pas de se produire pour les décrets intéressant l'Algérie, il ne faut pas s'étonner que ces textes soient dans certains cas complètement sortis du cadre de la loi qui devait les enserrer.

Des conseillers du gouvernement, on a fait des ministres; des gouverneurs on a fait des soliveaux, et maintenant le grand conseil de l'A. O. F. demande à se muer en assemblée constituante pour créer un gouvernement fédéral. Les conseillers territoriaux du Moyen-Congo réclament le titre de député, tandis que les prérogatives de l'administration française sont de plus en plus bafouées.

Car, si d'aucuns cherchent à justifier la loi-cadre algérienne en invoquant la prétendue réussite de la loi-cadre d'outre-mer, la vérité est un peu différente.

Cette loi-cadre n'est entrée en application que depuis quelques mois, et si le bilan des résultats qu'elle a donnés ne permet pas d'en tirer des conclusions, encore moins donne-t-il la possibilité d'en faire l'apologie puisque, si les nouvelles institutions ont permis à certaines assemblées territoriales de prendre valablement conscience de leurs responsabilité, il en va tout autrement pour quelques autres dont le rôle a surtout consisté jusqu'à présent à distribuer des prébendes, à assurer la colonisation politique systématique des territoires et à demander que l'on accroisse les pouvoirs qui leur sont dévolus.

Les mêmes causes produisant toujours les mêmes effets, ce qui vaut aujourd'hui pour les territoires vaudra demain pour l'Algérie si l'on ne tient pas compte de ce précédent. Je me dois de donner des précisions sur ces différents points pour que nous en tirions la leçon.

J'ai parlé de prébendes, je me bornerai à dire à ce sujet que les indemnités de toutes sortes que se sont octroyées les nouveaux élus, dont certaines atteignent jusqu'à 150.000 et même 175.000 francs C. F. A. par mois, et les frais de fonctionnement des assemblées territoriales, sont en train de mettre les budgets locaux d'outre-mer dans une situation impossible. Je pourrais citer le cas d'un territoire dans lequel les indemnités et les frais de fonctionnement vont s'élever à 160 millions de francs pour un budget de moins de 1.800 millions, soit presque le dixième de ce budget, sans parler des sinécures de toutes sortes attribuées aux petits camarades et de bien d'autres gaspillages.

Cela coûtera au total un certain nombre de milliards de francs C. F. A., et les territoires d'outre-mer sont tellement incapables de faire face à ces surcroîts de dépenses que certains d'entre eux ont déjà demandé à la métropole de les prendre en charge.

Voilà ce qui attend l'Algérie dans ce domaine puisque la procédure prévue pour l'approbation des décrets d'application de la loi-cadre en Algérie conduira de toute évidence à l'adoption de textes analogues à ceux qui sont en vigueur aujourd'hui outre-mer et qui permettent tous ces abus.

J'ai également parlé de colonisation politique, et la loi-cadre algérienne m'inquiète profondément à ce point de vue.

Dans les territoires d'outre-mer, outrepassant les pouvoirs qui leur étaient dévolus, les conseils de gouvernement se sont immédiatement assigné comme tâche de mettre leurs hommes en place pour assurer leur emprise sur l'administration locale, en provoquant par leurs pressions des mutations inconsidérées de fonctionnaires.

En procédant à cette épuration d'un nouveau genre, les chefs de partis locaux n'ont évidemment qu'un but, procéder à des règlements de comptes politiques et s'assurer tous les leviers de commande pour devenir les maîtres absolus du territoire, sous le signe du parti unique et du totalitarisme, avec tout ce que cela implique.

Dans la plupart des cas, l'administration a laissé faire, de même qu'elle a accepté sans réagir l'éviction de fonctionnaires de valeur et la nomination d'agents incapables et sans diplômes, qui n'avaient pour titre que leur appartenance politique ou leur qualité d'agent électoral. On comprend, dans ces conditions, l'immense désaffection qui se marque pour la fonction publique outre-mer, tant dans les services administratifs que techniques.

La notion, pourtant si expressément définie par la loi-cadre, de services d'Etat et de services territoriaux, et le rôle que cette loi assignait aux gouverneurs, se trouvent ainsi complètement dénaturés par ces décrets d'application, ce qui provoque déjà la confusion des pouvoirs entre l'administration et les conseils de gouvernement, en attendant une situation plus anarchique encore.

Voilà ce qui attend l'Algérie sur le plan administratif si sa loi-cadre est votée, car le fait que le ministre dépositaire des pouvoirs de la République soit appelé à présider les délibérations du conseil fédératif lorsque celui-ci sera créé, ne changera rien au problème.

La situation est comparable dans les territoires d'outre-mer, où le gouverneur, lui-même dépositaire des pouvoirs de la République, préside les conseils de gouvernement, et l'on voit ce que cela donne.

Elle se trouvera d'ailleurs aggravée en Algérie, à l'échelon des territoires qu'on propose de créer, puisque les assemblées territoriales disposeront de pouvoirs encore plus étendus.

La question se pose de la même manière sur le plan politique. Depuis que la loi-cadre intéressant les territoires d'outre-mer est entrée en vigueur, on assiste, dans bien des territoires, surtout à l'échelon des territoires groupés, à des surenchères qui devraient ouvrir les yeux des plus myopes de nos collègues.

A peine les assemblées territoriales étaient-elles mises en place outre-mer, et avant même parfois qu'elles le fussent, divers hommes politiques africains proclamaient que les franchises accordées par la loi-cadre étaient dépassées, qu'il fallait aller beaucoup plus loin et que le « partenaire d'en face », en l'occurrence la métropole, dont on concédait tout de même que sa présence était utile en tant que guide technique et bailleur de fonds, devait faire un nouvel effort d'émancipation.

Depuis lors — et il faut en tirer leçon pour l'Algérie — bien qu'accompagnées parfois de déclarations enflammées concernant le rattachement à l'Union française, il s'est produit dans les territoires d'outre-mer d'autres manifestations de leaders africains qui méritent de retenir l'attention, car elles sont indicatives du processus de désintégration de l'Union française qui, si l'on n'y met bon ordre, va s'opérer sous le couvert de la loi-cadre des territoires d'outre-mer et de ses décrets d'application, et qui s'opérera de la même manière sous le couvert de la loi-cadre algérienne, si celle-ci est votée dans sa forme actuelle.

Je n'en citerai que deux exemples. Le premier est relatif à une récente décision du grand conseil de l'A. O. F. On sait à quels débats passionnés, devant une assistance réduite qui, malheureusement, ne pensait pas à l'Algérie, a donné lieu dans cette Assemblée la discussion de la délimitation des pouvoirs qui devaient être conférés aux assemblées territoriales d'outre-mer et aux grands conseils d'A. O. F. et d'A. E. F., auxquels

certains de nos collègues entendaient donner un pouvoir exécutif fédéral.

Je rappelle, à ce sujet, que l'Assemblée nationale a écarté, à une majorité nationale considérable, le principe de l'extension de ces pouvoirs à l'échelon de Dakar et de Brazzaville.

Si elle avait accepté la mise en place de l'exécutif fédéral qui lui était proposé, elle aurait limité du même coup les franchises accordées aux territoires, et ceux-ci seraient retombés sous la coupe d'un exécutif centralisé qui aurait compromis leur évolution et leur avenir.

Le Gouvernement du moment s'est élevé avec raison, de la façon la plus ferme, contre cette tendance, alors que celui d'aujourd'hui, s'il remet à plus tard la création d'un exécutif fédéral algérien, n'en accepte pas moins le principe, après s'en être fait le promoteur pour une Algérie composée de départements français dont le démantèlement au profit d'exécutifs locaux à l'échelon de territoires artificiellement créés qui, s'ils sont coiffés par une assemblée à l'échelon d'Alger sans que nous disposions d'une organisation fédérale, ne seront pas viables, ouvrira la porte à la sécession.

J'en reparlerai tout à l'heure et, revenant à mon sujet, j'indique que le grand conseil d'Afrique occidentale française a estimé au début de ce mois, sur l'intervention de son président de séance, qu'il lui fallait s'attribuer des pouvoirs d'assemblée constituante pour provoquer l'élection par le grand conseil d'un gouvernement fédéral ou confédéral de l'Afrique occidentale française et la nomination à Dakar d'un ministre résidant, avec les prérogatives attachées à une telle fonction.

Il s'agit, paraît-il, de combler un vide laissé par la loi-cadre dans les différentes structures de la fédération. En réalité, il s'agit de tout autre chose; il s'agit d'aller au delà de l'autonomie interne et de créer un Etat d'Afrique occidentale française avec tout ce que cela implique.

Ce qui vaut pour l'Afrique occidentale française s'applique, évidemment à l'Afrique équatoriale française et à Madagascar et s'appliquera demain à l'Algérie.

Les déclarations faites ces jours derniers par notre collègue Roger Duveau, ancien ministre, et par notre ancien collègue du Conseil de la République M. Rabemananjara, actuellement en résidence surveillée en France, qu'a reproduites le journal *Combat* du 16 septembre, sont d'ailleurs sans équivoque à ce sujet.

« C'est faire acte de clairvoyance — écrit M. Duveau — que de proclamer dès maintenant pour Madagascar le droit d'obtenir son indépendance au sein de l'Union française. Cette proclamation libérerait les Malgaches des complexes douloureux dont ils souffrent depuis plus de soixante ans et qui, exploités par d'habiles provocateurs, peuvent aboutir à des sursauts d'hostilité et de révolte. »

Je n'épilogue pas sur ces propos, qui sont d'autant plus insolites que M. Duveau a été membre du gouvernement qui a fait voter la loi-cadre d'outre-mer.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. La Haute Cour est en vacances.

M. René Malbrant. De son côté, M. Rabemananjara écrit que le peuple malgache aspire à la constitution d'un Etat libre, que la loi-cadre, tout en marquant un progrès, ne peut évidemment satisfaire les aspirations nationales, et qu'une négociation sur le statut politique de l'île s'impose entre le Gouvernement français et leurs représentants authentiques, et il conclut:

« Le problème de Madagascar est posé: il s'agit de créer un Etat malgache libre associé à la France. »

On sait ce que cela veut dire et ce que cela a donné pour l'Indochine, le Maroc et la Tunisie.

C'est le chemin dans lequel la loi-cadre, si elle était votée dans sa forme actuelle, avec la procédure que prévoit l'article 24 pour l'approbation des décrets d'application, nous conduirait en Algérie, avec cette circonstance aggravante que dès à présent c'est le Gouvernement qui nous propose de nous engager dans cette voie alors que, je le répète, ce n'est probablement pas lui qui fera voter ces décrets.

Il n'aura fallu que quelques semaines pour que la loi-cadre des territoires d'outre-mer se trouve déviée de son sens. Combien faudra-t-il de temps pour que la loi-cadre d'Algérie, qui va beaucoup plus loin, nous conduise à la sécession ?

Mon second exemple se bornera à évoquer une décision de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo qui date d'un mois, aux termes de laquelle, compte tenu de l'importance des fonctions qui leur incombent, les conseillers territoriaux prendraient désormais le titre de député.

Sans doute ne peut-il s'agir là que d'un vœu, mais il est tout de même significatif de l'état d'esprit qui règne dans certains territoires d'outre-mer et de la façon dont s'y applique une loi qui, si l'on ne prend pas garde à ce que son exécution ne déborde de son cadre, comme c'est déjà le cas, nous conduira bientôt aux pires aventures, en raison bien souvent de la carence de l'autorité locale, elle-même justifiée par celle du Gouvernement.

Ce qui se passe actuellement au congrès de Bamako est, d'ailleurs, assez significatif à ce sujet.

Les seuls qui y trouveront leur compte seront certains politiciens locaux, dont les arrière-pensées sont inquiétantes, et les affairistes avec lesquels ils ont partie liée, car dans cette affaire, qu'ils soient Français ou étrangers, ces derniers ne perdent pas leur temps. Ils ont d'ailleurs de nombreuses raisons de préférer traiter avec des hommes de paille plutôt qu'avec une administration qui, si elle est souvent trop timorée, n'en est pas moins d'une grande intégrité.

Et ils ne s'en cachent pas. Avec les politiciens qu'ils font élire, en y mettant tout le prix, il va sans dire, tout leur sera possible. Colonisation politique d'un côté, néo-colonialisme économique de l'autre. Cela explique d'ailleurs l'attitude d'un certain patronat qui mise son avenir sur l'abandon français outre-mer.

Je me borne pour le moment à demander à l'Assemblée nationale de méditer sur ces différents problèmes, et j'insiste simplement sur le fait que, si la loi-cadre était votée dans sa forme actuelle, ce qui se passe aujourd'hui en Afrique noire aurait toutes chances de se reproduire demain en Algérie, dans des conditions infiniment plus alarmantes.

Sans parler des engagements que nous avons pris à l'égard de nos frères algériens — engagements qui ne pourraient pas être tenus si la loi-cadre était mise en application — je veux encore évoquer, compte tenu de ce qui se passe actuellement en Afrique noire, certaines de ses incidences et je pose à ce sujet quelques questions.

Comment pourrons-nous avec une telle loi, qui est en définitive calquée, en l'aggravant, sur la loi-cadre des territoires d'outre-mer, éviter l'oppression des minorités, préserver les droits des diverses communautés et maintenir ce qui doit être maintenu de l'organisation traditionnelle de ces communautés, alors que nous en sommes déjà incapables en Afrique noire ?

Comment sera-t-il possible d'assurer la défense et le progrès des masses autochtones algériennes lorsque la loi-cadre les aura livrées à des oligarchies politiques et économiques qui n'en auront aucun souci ?

Comment pourrons-nous, avec l'esprit qui inspire la loi-cadre, maintenir la présence française en Algérie, alors que nous allons d'abandon en abandon au Maroc et en Tunisie ?

Enfin, comment pourrons-nous empêcher la création d'un exécutif fédéral en Afrique noire si nous en acceptons le principe en Algérie ? (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très bien !

M. René Malbrant. Les mêmes causes produisant toujours les mêmes effets, je n'hésite pas à affirmer que, si nous nous engageons dans la procédure prévue par l'article 24 du projet qui nous est soumis, c'est à un monstre que nous aboutirons.

J'ai essentiellement tenu dans mon exposé à marquer le parallélisme qu'il y avait entre les institutions des territoires d'outre-mer et celles que l'on prévoit pour l'Algérie, en soulignant leurs dangers et en déplorant que le Gouvernement ait pareillement manqué d'imagination en les élaborant, puisqu'il s'est borné à les calquer les unes sur les autres, alors qu'il s'agit de pays essentiellement différents aussi bien sur le plan juridique que sur le plan ethnique.

Sans doute s'est-il cru tenu de la faire à cause de l'échéance de l'O. N. U. Or, l'O. N. U. n'a rien à voir avec l'Algérie et nous n'avons pas à nous agenouiller devant elle. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Même si elle était votée par l'Assemblée nationale et approuvée par l'O. N. U., la loi qui nous est proposée ne permettrait pas de résoudre le problème algérien.

Il faut envisager d'autres solutions et, pour commencer, en attendant la fin de la rebellion à laquelle je crois que la loi-cadre n'apportera aucune contribution utile, procéder à une réforme de fond de la Constitution qui permettra à l'ensemble français, par la restauration de l'autorité de l'Etat et la mise en place d'une organisation fédérale, d'arbitrer ses destinées aussi bien en métropole qu'outre-mer.

Hors de cette voie il n'y a pas de salut possible et, pour l'Algérie, comme pour les territoires d'outre-mer, à plus ou moins brève échéance, il n'y a que l'issue de la sécession. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tamarelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. René Tamarelle. Mesdames, messieurs, depuis plus d'un siècle, sur le sol algérien, la France, par ses sacrifices tant humains que materiels a voulu apporter à des populations désireuses de progrès tous les bienfaits de sa civilisation.

Toujours à l'avant-garde du progrès et des idées généreuses, elle a souvent payé, de ce fait, un lourd tribut à l'ingratitude de ceux qui se prétendent ses amis.

Or, dans la générosité de nos idéaux, nous n'avons jamais voulu nous arrêter aux basses considérations des intérêts égoïstes de ceux qui, nous voulant du bien, disaient-ils, nous apportaient une sympathie qui n'était souvent qu'un trompe-l'œil.

Si, à l'heure actuelle, la France est obligée de faire face à une guerre fratricide afin de maintenir, en même temps que son influence en Afrique du Nord et dans le monde, les droits de ses nombreux ressortissants, elle le doit en grande partie à l'attitude équivoque de ses anciens alliés.

Des odeurs de pétrole ou de riches possibilités de profits à plus ou moins long terme font se dresser contre nous, par l'intermédiaire de la finance internationale ou de sociétés n'agissant jamais à visage découvert, des peuples à courte mémoire et d'autant plus tentés de prendre notre succession qu'ils ne trouvent devant eux que des gouvernements hésitants ou débiles.

Notre histoire nous a appris les néfastes conséquences d'une politique sans âme. Pauvre France ! si grande encore dans bien des domaines, forte quand même du courage et de l'intelligente puissance de travail de tous tes fils, quand vas-tu te redresser ?

Tu marches à genoux quand tu n'es pas à plat ventre. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*) Il te faut, dans un sursaut vigoureux, que tous les Français espèrent, te redresser pour aller de l'avant, d'un pas calme et assuré pour qu'on te respecte avant de t'aimer comme autrefois.

Après le vote par 31 voix contre 11 à la commission de l'intérieur du premier alinéa de l'article 1er de la loi-cadre reconnaissant l'Algérie partie intégrante de la République française, nous avons pensé que, pour nous, l'essentiel de notre exigence nationale était atteint.

Nous sommes très attachés aux populations algériennes tant d'origine européenne que musulmane. Notre histoire, fertile en événements de toute nature, heureux ou dramatiques, a tissé des liens d'amitié et d'intérêts indissolubles entre les deux communautés. Nous voulons poursuivre en commun, pour assurer à tous une meilleure existence, notre tâche riche d'espoirs.

Une longue carrière d'instituteur m'a donné la joie de faire entrer dans l'esprit et le cœur des petits Français qui m'étaient confiés la beauté et la grandeur d'une collaboration confiante avec nos amis d'outre-mer.

Il est inconcevable que sous le couvert des idées d'émancipation que la France a d'ailleurs semées à pleines mains à travers le monde, on tente, sous ces dehors alléchants, de séparer de la métropole des territoires qui, au fond, ne demandent qu'à rester partie intégrante de notre République.

Mes chers collègues, conscients de la nécessité de maintenir intacts les liens qui nous unissent à nos territoires de l'Union française, et qui caractérisent la grandeur, le rayonnement de notre pays, restons fermement attachés à notre Algérie bien française.

De loi-cadre, point n'est besoin. L'Algérie doit être administrée comme l'est la métropole, avec, bien sûr, en raison des communautés ethniques différentes et des religions diverses, certaines adaptations locales indispensables.

En pensant français, simplement français, nous devons, pour l'indépendance, la prospérité de la France et de l'Union française, tout faire pour maintenir l'unité de la République et conserver à la nation l'un des plus beaux fleurons d'une riche couronne de provinces bien françaises. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Mollet. Mesdames, messieurs, voici venu, sans doute, le moment où le Gouvernement va prendre parti sur son propre texte, du moins sur son dernier texte, celui qui résulte à la fois du projet de loi qu'il avait déposé et des cogitations de la « table ronde ».

Aussi, pour l'y aider, voudrais-je poser quelques questions à M. le président du conseil, espérant que MM. les secrétaires d'Etat présents au banc du Gouvernement seront auprès de lui les interprètes fidèles de ma pensée, et que M. le président du conseil lui-même nous dira bientôt ce qu'il entend faire.

Le Gouvernement posera-t-il la question de confiance sur l'adoption en bloc du projet tel qu'il résulte de la lettre rectificative ? Ou bien laissera-t-il à l'Assemblée la faculté d'user du droit d'amendement et, à plusieurs de mes amis et à moi-même, de tenter d'extirper les germes de sécession que peut encore contenir ce texte ?

M. Jacques Soustelle, M. Roger Duchet et plusieurs autres des partenaires que le Gouvernement s'est choisis pour participer à la conférence de la « table ronde », ont expressément réservé pour eux-mêmes et pour leurs amis — ce qui est constitutionnel pour le Parlement, surtout en une matière aussi grave et aussi importante — le droit de poursuivre la discussion d'un texte dont les conséquences peuvent être difficilement mesurées.

L'un des principaux griefs qu'on peut faire au projet du Gouvernement est qu'il est atteint, comme d'une sorte de maladie congénitale, du mal du verbalisme.

Raymond Poincaré a dit un jour : « Les mots ont en France plus de force que les idées ».

C'est ainsi que, pour sacrifier à je ne sais quel totem, le Gouvernement a cru indispensable d'introduire ces termes de « collège unique » tout en constatant qu'ils sont en contradiction flagrante avec ces autres termes : « équitable et obligatoire représentation des diverses communautés à tous les échelons ». En effet, jusqu'ici, personne encore n'a pu nous expliquer comment pouvait être concilié « le collège unique » avec cette « équitable et obligatoire représentation des diverses communautés à tous les échelons ».

Cette conciliation semble être la quadrature du cercle. Les amateurs d'exégèse, certains glossateurs se sont efforcés de rechercher quelles pouvaient être les arrière-pensées du Gouvernement, car il faudra bien que des textes ultérieurs tentent d'assurer le respect de ces deux dispositions.

Songe-t-on à une proportionnelle ethnique ? Mais une proportionnelle ethnique ne peut coïncider avec la division en territoires.

Songe-t-on à un découpage artificiel qui, sous couleur de collège unique, conserverait à la communauté européenne ou à d'autres, des majorités dans des secteurs déterminés ?

Des découpages artificiels, mesdames, messieurs, ne seraient pas nouveau dans la République et ils ne seraient pas — j'en conviens — extraordinaires en Algérie.

Mais on peut se tromper en procédant à des découpages artificiels, car les résultats risquent de n'être que temporaires. L'évolution démographique est rapide en Algérie.

Dès lors, quelles garanties peut-on donner à la minorité européenne qui craint, jusqu'au désespoir, nous ont dit certains, d'être un jour chassés du pays où sont nés la plupart de ses membres et même leurs parents, ou, en tout cas, d'y être brimée ?

Croyez-vous que des expédients de cette sorte, que j'ose qualifier de temporaires et qui ne sont peut-être pas très loyaux, d'ailleurs, à l'égard de la communauté musulmane, soient de nature à nous rassurer ?

D'autre part, on a laissé dans l'ombre la question des femmes qui, en Algérie comme dans tout pays musulman, revêt une particulière importance.

L'article 3 dispose:

« La République garantit en Algérie à tous les citoyens sans distinction de race, de religion ou d'origine, l'égale jouissance de toutes les libertés et de tous les droits politiques, économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyens français; ils sont soumis aux obligations qui en découlent. »

Ces dispositions s'appliquent-elles aux femmes ? Le texte ne précise pas « sans distinction de sexe » ce qui est très important.

Mme Francine Lefebvre.. Monsieur Guy Petit, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Volontiers.

Mme Francine Lefebvre. La commission du suffrage universel a apporté la précision que vous demandez et que vous pourrez voter.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Quelle est-elle ?

Mme Francine Lefebvre. Elle consiste à ajouter « des deux sexes » après le mot « citoyens ».

M. Guy Petit. Je n'ai pas encore de précisions. Mais il est certain, madame et chère collègue, que nous nous rencontrons sur ce terrain... (*Sourires.*)

M. le président. Restez-en là. (*Sourires.*)

M. Guy Petit. ... à savoir qu'il n'est pas possible de traiter du problème des citoyens musulmans, sans traiter le problème de la femme.

Or, quand on connaît la situation de la femme musulmane...

M. Saïd Mohamed Cheikh. Laquelle ?

M. Guy Petit. ...peut-on dire qu'elle a « l'égale jouissance de toutes les libertés, et de tous les droits politiques, économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyen français » et qu'elle est soumise « aux obligations qui en découlent », alors que le statut personnel est essentiellement différent du statut de citoyen ?

Le Musulman peut, quand il le désire, répudier sa femme et en prendre une autre.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Tout homme peut répudier sa femme s'il le veut. (*Exclamations à droite.*)

M. Guy Petit. Je ne pensais pas qu'en traitant ce soir ce problème essentiellement social, je passionnerais l'Assemblée.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Parlez de la loi-cadre. Mais ne parlez pas de la religion et ne mettez pas en cause l'Islam. Chrétien ou musulman, chaque homme peut répudier sa femme.

A droite. Pas du tout!

M. Fily-Dabo Sissoko. Un roi chrétien a bien tué deux de ses six épouses! (*Sourires.*)

M. Saïd Mohamed Cheikh. La femme musulmane n'est pas inférieure à la femme chrétienne. Vous ne connaissez pas l'Islam, monsieur Guy Petit.

M. Guy Petit. Laissez-moi m'expliquer.

M. le président. Monsieur Mohamed Cheikh, quand vous voudrez bien laisser parler l'orateur, vous me le direz.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Qu'il parle de la loi-cadre, mais qu'il ne mette pas en cause la femme musulmane.

M. le président. Il a le droit de parler de ce qui lui plaît. Ce n'est pas vous qui dirigez les débats.

Monsieur Guy Petit, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Oui, mais sans parler de la femme musulmane. (*Rires.*)

M. Guy Petit. Mes chers collègues, ces interruptions sont particulièrement instructives. Elles montrent, en tous cas, que cette loi-cadre a laissé dans l'ombre des éléments essentiels qui méritaient une étude.

Il s'agit de savoir si les femmes voilées, parfois cloîtrées, vont passer par l'isoloir, puis, déposer dans l'urne leur bulletin de vote. Cette question a une très grande importance pour le Parlement français discutant une loi qui va régler l'avenir des hommes et des femmes d'Afrique et même l'avenir de notre pays, puisque le sort de l'Algérie y est attaché.

Ayant ainsi signalé une lacune de la loi-cadre qui — on doit le reconnaître — est considérable — elle l'est en tout cas du point de vue de l'importance numérique du corps électoral — je reprocherai aussi au texte d'avoir employé des termes, semble-t-il, volontairement pompeux et enflés.

Pourquoi ce qualificatif de « législative » accolé à l'Assemblée territoriale, alors que, si, on lit avec quelque attention l'article 14, on se rend compte que ces assemblées territoriales disposeront d'un pouvoir réglementaire, certes élargi, mais qui ne peut, en aucun cas, avoir le caractère législatif dans le sens que l'on donne à ce mot ?

M. Jean Durroux. Le terme « législative » a disparu.

M. Guy Petit. Non, il n'a pas disparu.

M. Jean Durroux. Pour les organes soumis aux élections à plusieurs échelons il a déjà disparu.

M. Guy Petit. Nous discutons du texte du Gouvernement et non de celui qui avait été amendé par la commission. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à supprimer de ce texte le mot « législative ».

M. Jean Durroux. Ce n'est pas la peine.

M. Guy Petit. Mais si. La commission n'ayant pas elle-même déposé d'amendement, il était nécessaire que des parlementaires le fissent, conformément au règlement.

Peut-être aurait-on pu aussi supprimer le mot « gouvernement ». Nous ne savons pas encore combien il y aura de gouvernements. On aurait sans doute pu, plus modestement, préciser que chaque assemblée territoriale aura son bureau, car il s'agit, en réalité, d'un conseil territorial avec un bureau.

Il est vrai que, peut-être, les membres de ce gouvernement s'appelleront ministres et que, dans quelques années, nous constaterons qu'en Algérie il y a encore plus de ministres que dans le gouvernement Bourgès-Maunoury, ce qui sera certainement un record. (*Sourires.*)

Pourquoi aussi avoir employé le mot « exécutif » s'il ne correspond pas à la réalité ? Car, mesdames, messieurs, il résulte de l'article 14 que ces pouvoirs exécutifs du conseil fédératif sont limitée à la coordination.

Mais j'ai dit que c'était probablement de façon volontaire que des termes aussi disproportionnés avaient été employés par les premiers auteurs du texte que nous présente le Gouvernement et c'est ce qu'il y a de dangereux. Car les mots ont une valeur explosive et certains membres de ces gouvernements, qui pourront ne pas avoir la tête froide, s'imagineront peut-être qu'il est très facile, quand on est exécutif, de se transformer en constituant.

En sorte qu'un beau jour, un conseil fédératif pourra, lorsque nous l'aurons installé en vertu de cette loi-cadre, lorsque seront mis en mouvement certains mécanismes dont parlait M. Soustelle cet après-midi, s'ériger en assemblée constituante et proclamer l'indépendance de l'Algérie.

Que ferez-vous alors ?

C'est pourquoi j'ai déposé, sous forme d'article additionnel, un amendement n° 16 prévoyant des sanctions pénales à l'encontre de ceux qui abuseraient ainsi de leurs fonctions. Un amendement semblable avait été présenté par M. Isorni. Il a été, je ne sais pourquoi, repoussé par la commission de l'intérieur.

Je tiens à donner à l'Assemblée lecture de mon texte car je serais heureux de connaître l'opinion du Gouvernement et de savoir si, dans le tri qui sera opéré au moment où la question de confiance sera posée, le Gouvernement acceptera cet amendement, à supposer qu'il en accepte certains.

Voici donc mon amendement:

« Quiconque, utilisant le mandat dont il aura été investi en application de la présente loi, accomplira ou tentera d'accomplir des actes de nature à altérer l'intégration de l'Algérie à la République française, sera coupable du crime d'atteinte à la sûreté de l'Etat prévu et puni par les articles 87, 88, 89 et 90 du code pénal. »

On a prétendu que cette disposition était inutile et qu'il existait dans notre arsenal législatif suffisamment de textes pour réprimer les usurpations que nous craignons. Mais si cela va sans le dire, cela irait mieux en le disant. Et l'acceptation d'un pareil texte — je vous en donne l'assurance — donnerait à certains membres de cette Assemblée une confiance qu'ils n'ont pas dans l'usage qui sera fait d'une loi-cadre dont on a démesurément enflé les titres à l'aide d'une fausse terminologie, si bien qu'on a semblé conférer une véritable puissance gouvernementale à des gens qui, évidemment, d'après le texte, ne devront pas en disposer.

Le titre d'exécutif conféré à des organismes qui, en réalité, n'auront pas ce caractère, pourrait les inciter un jour à se prévaloir de prérogatives illusoires pour entrer dans la voie de la sécession, ce que vous affirmez avec nous vouloir éviter.

M. Marcel Mérigonde. Ce n'est pas possible!

M. Guy Petit. Alors, pourquoi serait-il injurieux de disposer, dans un texte relatif à l'Algérie, qui doit régler les institutions de l'Algérie, que ceux qui violeraient ces institutions en portant atteinte à l'intégration de l'Algérie à la République française seraient coupables d'atteinte à la sûreté de l'Etat ?

M. Marcel Mérigonde. Cela va de soi!

M. Guy Petit. Pourquoi donc n'acceptez-vous pas que cela figure dans le texte, afin d'éviter toute difficulté d'interprétation le jour où, d'abus en abus, on en serait arrivé à utiliser effectivement contre la République et contre la France l'instrument que nous forgeons aujourd'hui pour remettre de l'ordre en Algérie, pour lui rendre la paix, pour tenter d'unir les deux communautés ?

Pourquoi, s'il n'y a pas d'arrière-pensées, ne pas dire que nous sommes d'accord pour accepter un texte pénal, précis et clair...

M. Marcel Mérigonde. Il existe.

M. Guy Petit. ... de telle manière qu'il n'y ait aucune équivoque ?

En réalité, je crains — et c'est pour cela que je voudrais avoir l'opinion très précise du Gouvernement — qu'il n'existe ici certaines arrière-pensées.

Je crains que l'on ait voulu, sous couleur de textes dont le fond est anodin, si les titres sont pompeux, donner toutes les possibilités de mettre en mouvement un mécanisme qui a déjà coûté à la France la Tunisie et le Maroc et qui risque de lui coûter l'Algérie.

Mes chers collègues, soyons francs. Dites, vous aussi, que vous acceptez d'avance que les peines les plus sévères soient infligées à ceux qui usurperaient leurs fonctions.

M. Marcel Mérigonde. C'est dans le code pénal.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Vos amis ne l'ont jamais appliqué, ce code pénal, monsieur Mérigonde.

M. Jean Durroux. Monsieur Guy Petit, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. Jean Durroux. Je ne voudrais pas, à cette heure, engager une discussion sur toutes les procédures qui pourront suivre l'application et le fonctionnement de la loi-cadre.

Il me semble cependant avoir bien compris un principe sur lequel je demanderai à nos collègues de dire s'ils sont d'accord: c'est que, quelles que soient les institutions prévues par la loi — s'agissant notamment du fonctionnement du conseil fédératif et de l'assemblée fédérative — dès lors que seront en cause des questions de souveraineté nationale, c'est le Parlement français qui, en définitive, sera souverain ?

N'est-ce pas inscrit dans la loi ? Si vous n'êtes pas d'accord sur ce point, je préférerais que vous le disiez clairement.

M. Guy Petit. Votre question se situe tout à fait à côté de celle que je désirais poser au Gouvernement et que je vous pose, puisque M. le président du conseil n'est pas là.

M. Robert Ballanger. C'est M. Durroux qui le remplace! (*Rires.*)

M. Guy Petit. Non, mais M. Durroux et ses amis paraissent les défenseurs les plus loyaux et les plus déterminés de la loi-cadre.

M. Jean Durroux. Précisez votre pensée et adressez-vous au Gouvernement.

M. Guy Petit. Vous n'en faites pas encore partie, mais cela viendra et je vous le souhaite!

Voici ma question. A l'aide de mots qui dépassent manifestement le sujet, on a paru donner un pouvoir beaucoup plus grand qu'il ne résulte en réalité des termes mêmes de ce projet de loi à certains organes, telles les assemblées territoriales qu'on a voulu faire législatives, tel le conseil fédératif qu'on a voulu faire exécutif, tel un bureau qu'on a voulu faire gouvernement. Ne croyez-vous pas qu'il n'y ait là une tentation ? Car les mots ont leur force et leur valeur explosive.

Ne croyez-vous pas, par conséquent, qu'il serait souhaitable, d'ores et déjà, de mettre en garde, par un texte pénal classique, ceux qui seraient tentés un jour — car il demeurera pendant longtemps des séquelles de la lutte qui se livre présentement sur le sol algérien — de se servir de leurs fonctions pour accomplir « des actes de nature à altérer l'intégration de l'Algérie à la République française » ?

Vous me dites qu'une telle disposition figure dans le code pénal. Je ne vois pas pourquoi, pour faciliter la tâche de chacun, le Gouvernement — je me tourne maintenant vers lui car c'est tout de même lui qui a le dernier mot en la matière — n'accepterait pas que ce texte pénal soit inséré dans la loi.

Ainsi chacun serait prévenu. Une limite serait fixée et, le jour où de pareilles usurpations se produiraient, le Gouvernement, s'il n'était pas l'un de ces gouvernements faibles et éphémères que nous connaissons depuis trop longtemps, aurait le moyen de les empêcher en faisant arrêter immédiatement ceux qui se rendraient coupables de ces actes contre l'intégrité de la République.

Voilà quelle était la question que je voulais poser. J'espère obtenir une réponse et, selon ce qu'elle sera, nous saurons si nous pouvons voter en pleine clarté ou si pourront demeurer des arrière-pensées.

Un texte donné à l'Algérie serait inopportun s'il n'était pas de nature à dissiper le complexe de méfiance qu'éprouvent les uns et les autres. Il ne servirait à rien, sinon à envenimer nos querelles et à attiser la guerre en Algérie, que chacun d'entre nous voudrait voir prendre fin.

Il appartient au Gouvernement de répondre et de préciser sa pensée. J'espère que M. le président du conseil, au moment du passage à la discussion des articles, nous dira ses intentions. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bouyer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marcel Bouyer. Mesdames, messieurs, permettez-moi de vous dire ma satisfaction de ce que le règlement fasse que nous disposions d'un temps de parole dans cette Assemblée.

Il n'en est pas de même en de nouvelles instances d'où sortent des engagements qui sont plus ou moins tenus et suscitent, après coup, des propos aigres-doux de certains des participants à l'adresse de ceux qui sont pris d'hésitation devant des engagements qui n'engageaient qu'eux-mêmes (*Applaudissements à l'extrême droite*), la souveraineté nationale appartenant au peuple français et aucune section du peuple ni aucun individu ne pouvant s'en attribuer l'exercice.

A quelque échelon qu'ils soient, les représentants du peuple devraient toujours avoir en tête ces paragraphes de l'article 3 de la Constitution française de 1946.

Et, puisque siègent dans cette Assemblée des membres ayant participé aux deux précédentes législatures et à l'élaboration de la Constitution qui nous régit, je me dois de leur dire combien ils sont fautifs et de quel poids leur manque de prévoyance nous accable aujourd'hui.

En effet, la Constitution de 1946 stipule dans son préambule, paragraphe 5: « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ».

Ce droit s'applique, selon l'article 81, à tous les nationaux français et aux ressortissants de l'Union française.

Il se trouve que, grâce à la médecine, tant civile que militaire, abaissant le taux de la mortalité infantile et augmentant la moyenne de longévité des citoyens, la populations des départements d'Algérie est passée de 900.000 individus en 1810 à environ 9 millions de nos jours, que, sur ces 9 millions d'individus, 5 millions environ n'ont pas vingt ans et qu'une grande partie de ceux qui sont en âge de travailler sont obligés de se rendre dans les départements métropolitains pour trouver du travail. Ainsi, plus de 400.000 travailleurs nord-africains ont été contraints à cette solution.

Le manque de prévoyance et, plus sûrement, l'accessibilité de cette Assemblée aux pressions des trusts financiers, n'ont pas permis une industrialisation suffisante de ces départements d'Algérie.

Le climat et l'atavisme jouant, ne vous étonnez pas si un proverbe français y trouve un plein emploi: « L'oisiveté est mère de tous les vices ». Et le crime, chez certains, est devenu un vice.

Que, pour y mettre fin, certains de nos collègues se soient crus obligés de renier leurs engagements électoraux, cela pourrait s'admettre; et permettez qu'ici la majorité nationale qui, à la commission de l'intérieur, examinant le projet de loi sur les institutions de l'Algérie, a admis la première phrase de l'article 1er du rapport du premier rapporteur: « L'Algérie est partie intégrante de la République française », permettez que cette majorité nationale se retrouve pour adresser, par-delà cette Assemblée, une pensée reconnaissante à ceux qui combattent dans les rangs de notre armée, avec le grand espoir que, s'ils meurent, ce soit pour que la France demeure. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Hélas! au-delà de cette première phrase, nous ne pouvions aller, les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre dans le cadre fixé par l'article 60 de la Constitution ne pouvant résulter que d'une loi votée par le Parlement après consultation des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union française, en application du paragraphe 2 de l'article 75 de la même Constitution de 1946.

Avant tout projet de loi, cadre ou non, concernant l'Algérie, un seul préalable demeure contre ceux qui nous font la guerre: la victoire.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très bien!

M. Marcel Bouyer. Et comme beaucoup d'entre vous, j'ai encore à l'oreille les paroles de M. le ministre de l'Algérie nous rapportant un proverbe arabe: « Si tu n'as que des abandons pour payer tes ennemis, tu ne seras jamais assez riche ».

Aurions-nous accepté de discuter cette loi-cadre que je me serais vu dans l'obligation de poser, au nom de mes amis, quelques questions au Gouvernement, et notamment: sur quelles bases est faite la loi-cadre ?

Bases doctrinales partant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, selon la charte des Nations unies ? On ne peut empêcher l'évolution naturelle.

Ce que nous dénonçons de nouveau, c'est la carence des gouvernements et des hommes qui ne l'ont pas permise, car l'évolution aurait dû se concrétiser normalement sans en arriver aux limites extrêmes.

Base de la résignation ou pour certains, même, de l'abandon ? Comment voulez-vous que cette loi à laquelle on veut donner le caractère organique, basée sur les indications que je viens de préciser puisse être, à la fois, acceptée par les Musulmans, subie par les 1.200.000 Français de ces départements d'Algérie et admise par les Français des autres départements ?

Cela est impossible tant que, l'ordre ne régnant pas, une consultation des représentants des citoyens des départements algériens n'aura pas eu lieu.

J'aurais posé bien d'autres questions, encore: le texte est-il, oui ou non, constitutionnel ? La commission du suffrage universel, non convoquée tout d'abord, a été consultée tardivement. Pourquoi ?

Il nous a été dit, ici, qu'à l'unanimité — moins les communistes et aussi notre groupe n'y siégeant pas; il s'agissait donc simplement d'une majorité — le texte a été reconnu comme se plaçant valablement dans le cadre de nos institutions.

Messieurs, nous vous attendons aux décrets d'application, si toutefois cette loi anticonstitutionnelle est votée. Car, il nous a suffi d'entendre M. le ministre de l'Algérie, cet après-midi, pour savoir qu'en fait c'est par décrets que l'application se fera.

Je dénonce publiquement les tractations autour de la loi-cadre.

Vous lancez une idée et vous êtes immédiatement prisonniers de cette idée. Vous ne pouvez ou vous ne voulez plus reculer.

Le 13 septembre, premier projet, premier jet. Le 18 septembre, projet remanié, deuxième jet. La commission de l'intérieur, saisie pour avis, nomme un rapporteur; puis c'est la conférence de la « table ronde »; puis la lettre rectificative du Gouvernement; puis le rapport de notre collègue M. Roclore et la démission du rapporteur.

Où allons-nous ?

Une chose est claire: le président du conseil rejette sur les leaders des groupes une part de ses responsabilités. Les leaders se retournent vers la commission de l'intérieur et dégagent à leur tour leur responsabilité. L'accord de la « table ronde » est rompu. La commission de l'intérieur, devant les contradictions des groupes — seul, le nôtre ayant eu une ligne de conduite suivie (*Rires sur de nombreux bancs.*) — est obligée de changer de rapporteur et de proposer l'ouverture du débat devant l'Assemblée sans avoir pu donner un avis.

Mais il faut aussi dénoncer les contradictions contenues dans les déclarations des membres du Gouvernement et de M. le président du conseil. Au moment où la France a besoin d'un exécutif stable, des ministres se permettent d'amoindrir la position de notre pays et ce ne sont pas les apaisements donnés par M. Jaquet qui effaceront la première impression.

De même, M. Pineau a déclaré au cours d'un de ses récents voyages: « Quelle serait la position de la France à l'O. N. U. si la loi-cadre était repoussée ?

M. le président du conseil a dit à la commission de l'intérieur que cette loi-cadre n'était pas faite pour l'O. N. U. Il vaudrait mieux reconnaître que, si on nous la propose, c'est par un souci de fidélité aux engagements pris l'an dernier à l'O. N. U., où nous avons été heureux, paraît-il, de ne pas être condamnés mais où nous avons promis aussi de régler le problème algérien avant la prochaine session.

Comment les vingt-deux pays membres de l'O. N. U. qui ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'affaire algérienne, souhaitant l'internationalisation du problème, ont-ils pu prétendre qu'aucun fait nouveau ne s'est produit, qu'aucun progrès n'a été accompli et que, au contraire, les souffrances et les pertes de vies humaines continuent et augmentent en Algérie ?

Pourquoi se défend-on de parler ici, au Parlement, de l'O. N. U. alors que l'on sait délibérément que l'O. N. U., saisie officiellement, traitera du problème ?

Quelle serait la position du Gouvernement de la République si l'O. N. U. décidait que le règlement de la question algérienne peut être confié à une nouvelle conférence de la Table Ronde groupant le Maroc, la Tunisie, l'Algérie et la France ?

La loi-cadre ne va-t-elle pas au devant de cette éventualité ?

Nous attendons une réponse claire, nette, précise, sans équivoque.

La loi-cadre, si elle est votée, ne doit pas l'être sous la pression, même morale.

Il est difficile d'admettre que M. le ministre de l'Algérie ait pu dire à la commission de l'intérieur que, si la loi-cadre n'était pas votée à une forte majorité, nous verrions alors les rebelles, « regonflés », nous attaquer avec des armes qui sont à l'heure actuelle entreposées en Tunisie et au Maroc.

Nous savons par la presse que l'Italie s'apprête à fournir des armes à la Tunisie et nous aimerions savoir si le chargement de bananes, dont j'ai la photographie sous les yeux et que je tiens à la disposition de l'Assemblée, ne cache pas un chargement de munitions américaines. Cette cargaison, prétendument destinée à Bombay, provient de l'arsenal de Rennes et comporte 50 camions civils chargés chacun de 10 tonnes desdites munitions. Réparti en caisses de 60 kilogrammes, le chargement a pris le départ pour Marseille le 13 septembre dernier.

M. le président du conseil nous a, certes, déclaré qu'il n'est pas d'usage d'accuser un allié de ce qu'il n'a pas l'intention de faire. Mais nous aimerions avoir l'assurance que ce chargement n'ira pas, comme d'autres, grossir le stock des armes accumulées en Tunisie et au Maroc.

Nos alliés n'ont-ils pas accepté de prendre l'engagement de suivre une politique africaine commune ?

Alors, que valent les engagements pris ? Pourquoi Rome et Washington s'agitent-ils de la sorte, démentant, confirmant ou atténuant les faits ?

Allons! Parlez-nous clairement, démentez donc! Donnez des instructions au Quai d'Orsay et nous saurons où va la France.

Vous semblez vouloir orienter l'avenir de la nation vers le fédéralisme.

Admettons, un moment, l'idée fédéraliste. Mais regardons de plus près ce que pourraient devenir les comités d'expansion économique. Considérons, par exemple, la Bretagne — non que je veuille faire l'affront à nos collègues de les traiter d'autonomistes...

M. René Pleven. Vous faites bien. (*Sourires.*)

M. Marcel Bouyer. Considérons donc la Bretagne, l'Alsace, la Lorraine, le Poitou, la Charente, la Franche-Comté, etc. Ne pensez-vous pas que ces provinces pourraient former le noyau d'autant de territoires autonomes qui seraient alors fédérés et régis entre eux, conformément aux principes contenus dans la loi-cadre qui nous est proposée ?

Mais, pour cela, il ne faut pas mettre la charrue devant les bœufs. Il faut commencer par réformer la Constitution et indiquer dans un nouvel article 85:

« La République française, une et indivisible, reconnaît l'existence de territoires autonomes fédérés entre eux. »

De toute façon, il faut s'apprêter à enterrer la IVe République (*Applaudissements à l'extrême droite*) et, pour ne pas que la Ve en soit la répétition, prendre l'engagement de ne pas se servir des éléments trop usagés de la IVe et, *a fortiori*, de la IIIe. Voilà ce qu'il faut faire si nous voulons que, dans le monde, la France demeure. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lecœur.

M. Constant Lecœur. Mes chers collègues, « cessez-le-feu, élections, négociations », tel était le triptyque du précédent Gouvernement. Ce fut aussi un engagement international de politique libérale.

La loi-cadre tiendra-t-elle cet engagement que l'on ne manquera pas de nous rappeler ?

D'autre part, certains articles de cette loi ne condamnent-ils pas implicitement cent ans de politique algérienne ?

Nous lisons dans le texte du Gouvernement que « l'Algérie est partie intégrante de la République française ».

Je pense que cette définition doit être considérée comme valable pour le passé, le présent et l'avenir. Mais l'égalité est de règle dans cette République. Or, connaissez-vous des circonscriptions de la métropole où il y a un double collège ? Avez-vous dans vos départements des zones sous-administrées ? Avez-vous dans vos communes des lois civiles différentes ? Connaissez-vous des régions où 6 millions de Français n'ont droit qu'à quelques rares députés ?

Pourquoi donc nous leurrer de mots ? Seule la vérité nous éclairera dans notre nuit sanglante et seule la reconnaissance loyale de cette vérité sera efficace pour nous sortir de l'impasse.

Il y a d'abord un état de fait créé par un siècle d'histoire et qu'on ne raye pas d'un simple trait de plume, un siècle d'histoire avec tout ce que cela comporte de désillusions et de rancœurs.

Depuis un siècle, une minorité, dont je ne mets pas en doute la bonne foi, a refusé l'égalité aux musulmans, exigé le maintien de différences civiles et civiques et les représentants de notre pays, malgré quelques velléités passagères, ont entériné par leur silence cette volonté de refus à l'heure où l'intégration était encore possible.

Or, nos adversaires se sont fait un drapeau de cette différence que nous leur avons imposée, de cette non-intégration, de ce statut spécial. Ils exigent, eux aussi, la reconnaissance officielle.

Nous devons avoir au moins le courage de reconnaître la situation actuelle, d'accepter les conséquences de nos anciens refus et c'est pourquoi j'aurais préféré lire « partie intégrante de l'Union française ».

Je ne crois pas que la volonté d'imposer certains mots contre les faits aide à résoudre la question.

Or, c'est sur une solution véritable que devrait déboucher la loi-cadre, sur le but suprême que, j'en suis sûr, nous désirons tous ici: le rétablissement de la communauté franco-musulmane.

C'est dire que la loi-cadre devrait être une main loyalement tendue pour provoquer enfin le choc psychologique nécessaire au rétablissement de la confiance et enflammer d'espoir les musulmans qui attendent de nous ce geste.

Que voulez-vous qu'ils fassent devant votre main moitié offerte et moitié refusée, avancée, puis reculée, au hasard des négociations intergroupes, enfin crispée dans un dernier sursaut de méfiance ?

La confiance appelle la confiance. Si vous voulez celle des musulmans, commencez par leur accorder la vôtre.

Comment voudriez-vous bâtir une authentique communauté avec un tel handicap au départ ?

Dans les réconciliations, il se peut qu'il n'y ait pas d'empressement de part et d'autre. Mais alors, il est nécessaire qu'il y ait un réconciliateur qui, garant des deux parties, prenne les deux moins réticentes et les unisse. Tel aurait dû être notre rôle entre Européens et musulmans.

Mais, hélas! nous sommes descendus du piédestal d'arbitre. Si nous ne voulons pas que d'autres prennent cette place, il nous faut aller à l'adversaire et tendre une main loyale, dans l'espoir qu'il la prendra. Ou bien, nous devons renoncer à l'idée de réconciliation.

C'est cela qu'aurait dû être la loi-cadre et non pas cette accumulation de barrières de papier, incapables d'arrêter une volonté populaire si elle s'affirmait demain et juste bonnes à apporter la méfiance et l'amertume dans les cœurs, méfiance que ressentiront comme une injure ceux qui en auront été l'objet.

Des barrières ? Il n'y en a qu'une à poser, mais, celle-là, infranchissable: c'est la reconnaissance des droits du citoyen français à tous ceux qui nous ont accordé leur confiance et la garantie absolue de leur sécurité totale. C'est la seule chose sur laquelle nous n'avons pas le droit de transiger, et nul homme au monde ne pourrait nous le reprocher. Mais, sur tout le reste, nous devons négocier en vue d'obtenir une authentique réconciliation franco-musulmane.

Car tel doit être finalement notre but. C'est dire que, là aussi, nous devons être vigilants. La main tendue par la France sera personnifiée là-bas, dans chaque ville, dans chaque douar, par des visages connus. Malheur à nous si ceux-là, dans les décades passées, détenant un pouvoir occulte, se sont obstinés dans un refus hautain des réformes toujours proposées et jamais accordées.

Le seul mépris serait, en effet, la réponse à notre geste de paix.

Heureusement, il y a encore suffisamment là-bas de Français qui ont voué leur vie à la masse musulmane, qui l'ont aimée, qui ont souffert pour elle et avec elle. Si, mandatés par nous, ils tendent, au nom de la France, leurs mains amies, il y aura en face une réponse et sur ces mains unies au-dessus du fossé de haine, pourraient enfin s'édifier peu à peu les bases d'une véritable communauté franco-musulmane.

Et si, demain, dans une Algérie réconciliée, nos compatriotes européens, qui sont un million et demi, devaient, comme un

ferment dans la pâte, amener les six millions de Français musulmans à une authentique promotion sociale et humaine, quel que soit alors le statut de ce territoire, même si la France cessait d'en être nominalement la métropole pour devenir une république sœur et fédérée, même si l'Algérie devenait pour notre pays ce qu'est le Canada à la Grande-Bretagne, alors, nous pourrions être fiers de notre œuvre, car nous aurions abouti au résultat tant recherché: l'établissement d'une communauté franco-musulmane dans la réconciliation générale, pour le plus grand bien de l'Algérie française et, par conséquent, de la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission de l'intérieur ne présentant pas de conclusions, je consulte l'Assemblée, conformément au 7e alinéa de l'article 57 du règlement, sur le passage à la discussion des articles du projet de loi et de la lettre rectificative.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes ont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	363
Contre	207

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *président du conseil.* Monsieur le président, nous allons aborder la discussion des articles du projet de loi. L'Assemblée, qui a beaucoup travaillé, admettra sans doute que certains d'entre nous ont besoin de se réunir. Dans ces conditions, je pense qu'elle acceptera de renvoyer la suite du débat à demain matin, dix heures et demie.

M. le président. Le Gouvernement propose à l'Assemblée de renvoyer la suite de la discussion à demain matin, dix heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tenant à exclure du champ d'application du décret n° 57-845 du 29 juillet 1957, relatif à la majoration de la taxe sur la valeur ajoutée, les produits de biscuiterie et de chocolaterie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5786, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Jacquet une proposition de résolution tendant à modifier l'article 10 du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5787, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 27 septembre 1957, à dix heures trente, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 5705) et de la lettre rectificative (n° 5768) au projet de loi sur les institutions de l'Algérie (nos 5773, 5776. — M. Gagnaire, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DU CENTRE RÉPUBLICAIN

(9 membres au lieu de 10.)

Supprimer le nom de M. Lafay (Bernard).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 SEPTEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

JUSTICE

8254. — 26 septembre 1957. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de la justice** que les dispositions parues au *Journal officiel* du 13 juillet 1956, relatives à la Bretagne, comportent un chapitre spécial consacré à la nécessité du développement des îles. Il lui indique que, d'après certaines informations venues à sa connaissance, les crédits affectés, en 1957, à l' I. P. E. S. de Belle-Isle-en-Mer, ont été détournés de leur destination première; que l'effectif des pupilles et le nombre des éducateurs serait très sensiblement amenuisé et plusieurs ateliers fermés. Il lui demande si un tel état de choses, en contradiction flagrante avec la volonté clairement affirmée des pouvoirs publics dans le document précité, est exact et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour redresser d'urgence semblable évolution.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

8255. — 26 septembre 1957. — **M. Cadic** demande à **M. le président du conseil:** 1° dans quelles conditions législatives, réglementaires et budgétaires a été créé et fonctionne le service dit « Documentation française », 14, rue Lord-Byron, à Paris; 2° quelles ont été, pour l'année 1956, les recettes et les dépenses dudit service; 3° quel est le nombre et la qualité des fonctionnaires et agents de l'Etat ainsi que des contractuels employés à la « Documentation française »; 4° quel est le montant des traitements, salaires, indemnités diverses reçues au cours de l'exercice 1956 par le personnel de tout ordre dudit organisme.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

8256. — 26 septembre 1957. — **M. Bernard Manceau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** qu'en application de la loi du 4 août 1956, une centaine de contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie ont demandé, au cours des années 1956 et 1957, au ministère des affaires étrangères à être détachés à ce département, en vue de leur intégration ultérieure. Après avis donné par les comités consultatifs paritaires du ministère des affaires étrangères, la candidature de quatre-vingts contrôleurs civils a été retenue. Il lui demande : 1° d'après quelles normes le ministère des affaires étrangères a-t-il effectué son choix. L'inspecteur du corps du contrôle civil, qui remplit en fait les fonctions de chef du personnel pour l'ensemble des contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie, a-t-il été consulté sur le choix à effectuer; 2° sur les quatre-vingts nouveaux postes diplomatiques créés au Maroc et en Tunisie, combien y a-t-il de postes de ministre plénipotentiaire, conseiller d'ambassade, secrétaire d'ambassade; 3° combien de contrôleurs civils ont-ils été détachés dans les fonctions de ministre plénipotentiaire, conseiller d'ambassade, secrétaire d'ambassade.

AGRICULTURE

8257. — 26 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quels sont, pour chaque département français et pour l'Algérie: *a*) les surfaces de vignoble arraché dans le cadre des arrachages volontaires; *b*) les indemnités payées afférentes à cet arrachage.

8258. — 26 septembre 1957. — **M. Tamarelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** le cas d'un ancien agriculteur âgé de soixante-quatorze ans qui percevra, en 1957-1958, à raison de ses fermages et à l'exclusion de tout revenu mobilier, une somme annuelle brute de 750.000 francs, dont, compte tenu des charges, il reste disponible une somme de 412.000 francs. L'intéressé a à sa charge: 1° son épouse de soixante-deux ans, paralysée, dont l'état de santé nécessite l'aide constante d'une tierce personne et dont les revenus propres ne dépassent pas 61.000 francs; 2° sa fille de vingt-sept ans, incapable de tout travail; 3° sa belle-mère âgée de quatre-vingt-onze ans et dont les revenus propres sont de 65.000 francs. Il lui demande: 1° si, pour établir le plafond de 258.000 francs pour un ménage, plafond au-dessus duquel aucune allocation n'est consentie, on doit diminuer le revenu brut du montant des déductions fiscales autorisées pour déterminer le revenu net et également du montant des charges réelles résultant des trois personnes ci-dessus indiquées, telles que la loi définit et chiffre lesdites charges; 2° si l'on est en droit d'opposer à cet agriculteur, compte tenu de la situation ci-dessus exposée, le plafond de 258.000 francs pour un ménage: *a*) à sa demande d'allocation de 70.000 francs plus 50 p. 100 de majoration pour le conjoint, allocation due à toute personne pouvant justifier de 25 ans de salariat antérieurement au 31 décembre 1955; *b*) à sa demande de majoration pour sa femme et sa fille, dont l'état de santé nécessite l'aide constante d'une tierce personne, alors que, si elle lui est refusée, il lui reste 152.000 francs pour faire vivre quatre personnes, soit 38.000 francs par personne.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8259. — 26 septembre 1957. — **M. Cadic** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :** 1° dans quelles conditions législatives, réglementaires et budgétaires fonctionne le « service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale », 13, rue du Four, à Paris (6e); 2° quel est le mode de comptabilité de ce service et quel est le résultat du bilan au 31 décembre 1956, s'il en a été dressé un; 3° quel est le nombre de fonctionnaires ou d'agents, relevant du statut de la loi de 1946, employés dans ce service; 4° quel est le nombre d'agents dits « contractuels » employés dans le même service d'édition et de vente, ainsi que le montant brut des traitements et indemnités reçus par les deux catégories ci-dessus au cours de l'année 1956

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8260. — 26 septembre 1957. — **M. Cadic** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il ne serait pas opportun, alors que la plupart des communes de France vont être tenues à la nouvelle comptabilité, d'unifier rapidement pour l'ensemble des communes (il en restera environ 3.000 après l'application de la réforme pour 1958 qui n'auront pas encore cette comptabilité) — les imprimés notamment de mandats et ordres de payement en usage dans les collectivités locales, ajoutant que la réforme accomplie en 1948 n'a pas donné partout d'excellents résultats. Il estime qu'il y aurait lieu de clarifier et de simplifier cette nouvelle comptabilité et d'exiger notamment des services du ministère des finances que des instructions précises sur son application soient adressées aux mairies des communes rurales et spécialement aux percepteurs.

8261. — 26 septembre 1957. — **M. Bernard Manceau** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** pour quelles raisons les contrôleurs civils qui exercent des fonctions dans l'administration métropolitaine en qualité, soit de « mis à la disposition », soit de « détachés », ne bénéficient pas, au même titre que tous les fonctionnaires de l'administration française, de prime de rendement et d'indemnité de travaux supplémentaires.

INTERIEUR

8262. — 26 septembre 1957. — **M. Cadic** expose à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° qu'en vertu des dispositions légales en vigueur, les piétons doivent circuler sur les trottoirs dans les agglomérations et sur le bas-côté des routes, en dehors de celles-ci; 2° qu'il est constant que, depuis quelques mois au moins, des véhicules de toutes sortes utilisent, pour s'arrêter, soit la totalité, soit une grande partie des trottoirs et des bas-côtés des routes et voies publiques, obligeant ainsi les piétons à circuler sur les chaussées au risque d'accident; et lui demande: *a*) si des dérogations ont été autorisées, notamment dans les voies bordant les immeubles occupés par les services relevant de son département, afin que des véhicules puissent être constamment en station sur les trottoirs; *b*) si des dérogations du même ordre ont été autorisées dans les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, notamment, et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les abus signalés ci-dessus, étant indiqué que les services de police, aussi bien de la préfecture de police que des départements cités, semblent ignorer, pour le moins, les prescriptions du code de la route interdisant le stationnement des véhicules sur les parties des voies publiques réservées aux piétons.

8263. — 26 septembre 1957. — **M. Gabelle** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la date du 1er mars 1946 peut être retenue pour la reconstitution de carrière des fonctionnaires municipaux comme date de départ des nominations au grade supérieur des agents reclassés dans des conditions moins avantageuses que celles prévues à l'article 29 de la loi du 28 mars 1957, étant entendu que les mesures à intervenir ne pourront avoir d'effet pécuniaire antérieur à la promulgation de la loi du 28 avril 1952.

JUSTICE

8264. — 26 septembre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelle est la procédure préalable à toute réquisition pour cause d'utilité publique concernant les propriétés immobilières ou les maisons; 2° quelles sont les possibilités de recours et quel est le délai qui lui est accordé quand le propriétaire, non avisé en temps utile, est placé devant le fait accompli.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8265. — 26 septembre 1957. — **M. Raymond Mondon** (Moselle) demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si, à la suite d'un divorce ou d'une séparation de corps, l'ascendant qui obtient la garde de l'enfant pendant un mois ou deux mois (grandes vacances) seulement peut percevoir les allocations familiales afférentes à cette période.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 26 septembre 1957.

SCRUTIN (N° 687)

Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi relatif aux institutions de l'Algérie.

Nombre des votants 546

Majorité absolue 274

Pour l'adoption 349

Contre 197

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
Angibault.
Anthonioz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Said).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Juezzin.
Coulon.
Courant
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey
Doutrellot.
Dronne.
Ducos
Dumortier.
Duquesne
Durbet
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard
Faggianelli.
Faraud
Fauchon
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle
Houphouet Boigny
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuet.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July
Juskiewensky
Juvenal (Max)
Keita (Modibo).
Kir
Klock
Laborbe
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure.
Masse
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond)
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Paquet
Parmentier
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey
Rincent.
Roclore.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle
Seillinger.
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Ansart.
Antier
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Beauguitte (André).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boganda.
Boisseau.
Bône
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer
Brelin
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Charles (Pierre).
Chêne
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance
Démarquet.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc)
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).

Koenig (Pierre).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux
Léger
Lenormand (André), Calvados.
Leroy
Lespiau
Letoquart.
Liante
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin
Maton
Mercier (André), Oise
Merle
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine
Noël (Marcel)
Oopa Pouvanaa.
Pages.
Parrot
Paul (Gabriel).
Paulin
Paumier (Bernard).
Pelat
Pelissou.
Penven.
Perche
Peron (Yves).
Pesquet
Pierrard.
Pirot
Plaisance
Pommier (Pierre).
Pourtaiet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer
Savard
Scheider.
Soury
Tamarelle.
Teulé
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Anxionnaz.
Aubame.
Barry Diawadou.
Béné (Maurice).
Boni Nazi.
Chatelain.
Cupfer
Desouches.
Dia (Mamadou)
Dorgères d'Halluin.
Fulchiron.
Gaillemin
Georges (Maurice).
Grunitzky.
Hernu
Hersant.
Hovnanian.
Jarrosson.
Legendre.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Maga (Hubert).
Montel (Pierre), Rhône.
Naudet.
Panier.
Ritter.
Senghor.

Excusés ou absents par congé:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Bettencourt.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Douala.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Gautier-Chaumet.
Jacquinot (Louis)
Lipkowski (Jean de).
Louvel
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Pinay.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rolland.
Rousseau.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 363
Contre 207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du jeudi 26 septembre 1957.

1re séance: page **4365**. — 2e séance: page **4375**. — 3e séance: page **4396**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.